



Observatoire Économique, Social  
et Territorial de la Vendée

# FISCALITÉ ET FINANCES LOCALES EN VENDÉE

## Panorama

Avril 2005



ASSOCIATION  
DES MAIRES  
DE VENDÉE



L'Observatoire Économique, Social et Territorial de la Vendée est financé par : Crédit Agricole Vendée - Crédit Mutuel Océan - Banque Populaire Atlantique - Caisse d'Épargne - Crédit Maritime Vendée - Groupe CIC Banque CIO - Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée - Chambre de Métiers de la Vendée - Chambre d'Agriculture de la Vendée - Chambre des Notaires de la Vendée - EDF GDF Services Vendée

Galerie Pompidou – 6 rue Stéphane Guillemé – 85 000 LA ROCHE-SUR-YON  
Tél : 02 51 24 83 33 – Fax : 02 51 24 12 33  
Site Internet : [www.oestv.fr](http://www.oestv.fr) - e.mail [oestv@wanadoo.fr](mailto:oestv@wanadoo.fr)



**Observatoire Économique, Social  
et Territorial de la Vendée**

# **FISCALITÉ ET FINANCES LOCALES EN VENDÉE**

## **Panorama**

**Avril 2005**

**Étude réalisée par l'O.E.S.T.V.  
Julien MOREAU  
Christophe PARREAU**

**Sous la direction de Jacques OUDIN**

# Sommaire

<i>Liste des cartes.....</i>	<i>5</i>
<i>Liste des graphiques.....</i>	<i>6</i>
<i>Liste des tableaux.....</i>	<i>6</i>
 <i>INTRODUCTION.....</i>	 <i>7</i>
 <b>1. LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE EN VENDÉE.....</b>	 <b>11</b>
⇒ <i>Quelques définitions et règles sur la fiscalité locale.....</i>	<i>11</i>
⇒ <i>Les quatre taxes directes locales.....</i>	<i>12</i>
1.1. <i>Vue d'ensemble de la fiscalité directe locale en Vendée.....</i>	<i>14</i>
1.1.1. <i>Évolution de l'impôt direct local (toutes collectivités) depuis 1983.....</i>	<i>14</i>
1.1.2. <i>Les destinataires de l'impôt direct local en Vendée.....</i>	<i>15</i>
1.1.3. <i>Les quatre taxes locales par destinataire entre 1983 et 2003.....</i>	<i>16</i>
1.2. <i>La part du Département dans la fiscalité directe locale.....</i>	<i>19</i>
1.2.1. <i>Analyse du Département pour les 4 taxes en Vendée.....</i>	<i>19</i>
1.2.2. <i>Évolution de la fiscalité directe locale pour la part du Département.....</i>	<i>20</i>
1.2.3. <i>Le potentiel fiscal du Département de la Vendée.....</i>	<i>23</i>
1.3. <i>La part communale de la fiscalité directe locale.....</i>	<i>24</i>
1.3.1. <i>Panorama cartographique de la taxe d'habitation.....</i>	<i>25</i>
1.3.2. <i>Panorama cartographique de la taxe sur le foncier bâti.....</i>	<i>27</i>
1.3.3. <i>Panorama cartographique de la taxe sur le foncier non bâti.....</i>	<i>31</i>
1.3.4. <i>Panorama cartographique de la taxe professionnelle.....</i>	<i>33</i>
1.3.5. <i>Le potentiel fiscal des communes vendéennes.....</i>	<i>35</i>
1.4. <i>La fiscalité locale des communautés de communes.....</i>	<i>40</i>
1.4.1. <i>Analyse des produits des quatre taxes locales.....</i>	<i>40</i>
1.4.2. <i>Synthèse des produits fiscaux des groupements et des communes pour la                 taxe professionnelle.....</i>	<i>41</i>
1.5. <i>La pression fiscale.....</i>	<i>42</i>
1.5.1. <i>La pression fiscale globale des communes.....</i>	<i>42</i>
1.5.2. <i>La pression fiscale sur les ménages.....</i>	<i>43</i>

<b>2. LES COMPTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN VENDÉE .....</b>	<b>47</b>
⇒ <i>Quelques définitions sur les budgets.....</i>	<i>47</i>
2.1. <i>Les comptes du Département de la Vendée.....</i>	<i>48</i>
2.1.1. <i>La section de fonctionnement.....</i>	<i>48</i>
2.1.2. <i>La section d'investissement et les dettes .....</i>	<i>50</i>
2.1.3. <i>Synthèse et évolutions des comptes du Département de la Vendée.....</i>	<i>52</i>
2.2. <i>Les comptes des communes vendéennes.....</i>	<i>53</i>
2.2.1. <i>La section de fonctionnement des communes.....</i>	<i>53</i>
2.2.2. <i>La section d'investissement et les dettes .....</i>	<i>56</i>
✓ <i>Le taux d'équipement.....</i>	<i>58</i>
2.2.3. <i>Ratios de solvabilité financière des communes vendéennes en 2003 .....</i>	<i>59</i>
✓ <i>Le coefficient d'autofinancement courant.....</i>	<i>60</i>
✓ <i>L'indice de rigidité des charges de structure.....</i>	<i>61</i>
✓ <i>La capacité de désendettement.....</i>	<i>62</i>
2.3. <i>Les comptes des communautés de communes .....</i>	<i>64</i>
2.3.1. <i>La section de fonctionnement.....</i>	<i>64</i>
2.3.2. <i>La section d'investissement et les dettes .....</i>	<i>64</i>
 <b>CONCLUSION.....</b>	 <b>66</b>
 <i>Annexe 1 : Les communautés de communes de Vendée.....</i>	 <i>71</i>
<i>Annexe 2 : Les différents modes de calcul de la population des communes.....</i>	<i>72</i>
<i>Annexe 3 : La taxe d'habitation avec le ratio population totale.....</i>	<i>81</i>

## Liste des cartes

Carte 1 – Produits de la taxe d’habitation en 2003 (Département) .....	19
Carte 2 – Produits de la taxe sur le foncier bâti en 2003 (Département) .....	19
Carte 3 – Produits de la taxe professionnelle en 2003 (Département).....	19
Carte 4 – Potentiel fiscal en 2003 (Département) .....	23
Carte 5 – Différence entre le potentiel fiscal du Département et sa moyenne de strate en 2003 .....	23
Carte 6 – Population estimée des communes vendéennes en 1999 .....	24
Carte 7 – Bases de la taxe d’habitation en 2003 (communes).....	25
Carte 8 – Taux de la taxe d’habitation en 2003 (communes) .....	26
Carte 9 – Produits de la taxe d’habitation en 2003 (communes) .....	26
Carte 10 – Bases de la taxe sur le foncier bâti en 2003 (communes).....	27
Carte 11 – Taux pour la taxe sur le foncier bâti en 2003 (communes).....	28
Carte 12 – Produits de la taxe sur le foncier bâti en 2003 (communes) .....	28
Carte 13 – Évolution des bases de la taxe d’habitation entre 1993 et 2003 (communes).....	29
Carte 14 – Total des logements autorisés entre 1993 et 2003 .....	29
Carte 15 – Évolution des bases de la taxe sur le foncier bâti entre 1993 et 2003 (communes).....	30
Carte 16 – Surfaces totales autorisées pour la construction de locaux entre 1993 et 2003.....	30
Carte 17 – Bases de la taxe sur le foncier non bâti en 2003(communes) .....	31
Carte 18 – Produits de la TFNB en 2003 (communes).....	31
Carte 19 – Évolution des bases de la taxe sur le foncier non bâti entre 1993 et 2003 (communes) ...	32
Carte 20 – Bases de la taxe professionnelle en 2003 (communes) .....	33
Carte 21 – Produits de la taxe professionnelle en 2003 (communes).....	33
Carte 22 – Évolution des bases de la taxe professionnelle entre 1993 et 2003 (communes) .....	34
Carte 23 – Les régimes fiscaux des communes vendéennes fin 2003 .....	35
Carte 24 – Potentiel fiscal en 2003 (communes).....	37
Carte 25 – Différence entre le potentiel fiscal des communes et les moyennes de strates en 2003....	37
Carte 26 – Différence entre l’évolution du potentiel fiscal de la commune et l’évolution de la moyenne de strate 2001/2003 .....	38
Carte 27 – Potentiel fiscal en 2003 (en €/hab avec la population estimée OESTV) .....	39
Carte 28 – Produits de la taxe d’habitation en 2003 (communauté de communes) .....	40
Carte 29 – Produits de la taxe sur le foncier bâti en 2003 (communauté de communes) .....	40
Carte 30 – Produits de la taxe sur le foncier non bâti en 2003 (communauté de communes).....	40
Carte 31 – Produits de la taxe professionnelle en 2003 (communauté de communes).....	40
Carte 32 – Produits de la taxe professionnelle cumulés des communautés de communes et des communes en 2003 (en €/hab) .....	41
Carte 33 – Mobilisation du potentiel fiscal global en 2003.....	42
Carte 34 – Mobilisation du potentiel fiscal des ménages en 2003 .....	43
Carte 35 – Pression fiscale communale exercée sur les ménages en 2003 .....	44
Carte 36 - Pression fiscale communale exercée sur les ménages en 2003 .....	45
Carte 37 – Pression fiscale communale et intercommunale exercée sur les ménages en 2003 .....	45
Carte 38 – Produits de fonctionnement en 2003 (Département) .....	48
Carte 39 – Charges de fonctionnement en 2003 (Département) .....	48
Carte 40 – Recettes d’investissement en 2003 (Département) .....	50
Carte 41 – Dépenses d’investissement en 2003 (Département).....	50
Carte 42 – Annuité de la dette en 2003 (Département).....	51
Carte 43 – Charges de fonctionnement en 2003 (communes).....	54
Carte 44 – Produits de fonctionnement en 2003 (communes).....	55
Carte 45 – Total des emplois d’investissement en 2003 (communes) .....	57
Carte 46 – Total des ressources d’investissement en 2003 (communes) .....	57
Carte 47 – Taux d’équipement en 2003 .....	58
Carte 48 – Coefficient d’autofinancement courant en 2003.....	60
Carte 49 – La rigidité des charges de structure en 2003.....	61
Carte 50 – Capacité de désendettement en 2003 .....	62
Carte 51 – Charges de fonctionnement en 2003 (communauté de communes) .....	64

Carte 52 – Produits de fonctionnement en 2003 (communauté de communes) .....	64
Carte 53 – Total des emplois d'investissement en 2003 (communauté de communes) .....	64
Carte 54 – Total des ressources d'investissement en 2003 (communauté de communes).....	64

## Liste des graphiques

Graphique 1 – Évolution des bases des 4 taxes en Vendée depuis 1983 .....	15
Graphique 2 – Évolution de la part de chaque destinataire dans le total des impôts directs locaux en Vendée entre 1983 et 2003 .....	15
Graphique 3 – Évolution de la taxe d'habitation par destinataire en Vendée entre 1983 et 2003 .....	16
Graphique 4 – Évolution de la taxe sur le foncier bâti par destinataire en Vendée entre 83 et 03 .....	17
Graphique 5 – Évolution de la taxe sur le foncier non bâti par destinataire en Vendée entre 1983 et 2003 .....	17
Graphique 6 – Évolution de la taxe professionnelle par destinataire en Vendée entre 1983 et 2003 ..	18
Graphique 7 – Évolution des produits TH, TFB et TP de la Vendée et de sa strate de 1999 à 2003 ...	21
Graphique 8 – Répartition des quatre taxes locales dans le total des bases d'imposition en Vendée 1993/2003 .....	21
Graphique 9 – Tendance de l'évolution des autorisations de logements en France, Pays de la Loire et Vendée entre 1980 et 2003 .....	22
Graphique 10 – Répartition des communes vendéennes selon 6 strates de population .....	24
Graphique 11 – Bases de la TH par strate .....	25
Graphique 12 – Bases de la TFB par strate .....	27
Graphique 13 – Bases de la TFNB par strate .....	31
Graphique 14 – Bases de la TP par strate .....	33
Graphique 15 – Détail de la section de fonctionnement du Département de la Vendée en 2003 .....	49
Graphique 16 – Évolution des produits de fonctionnement .....	50
Graphique 17 – Détail de la section d'investissement en 2003 .....	51
Graphique 18 – Évolution du budget du Conseil Général de la Vendée entre 1999 et 2003 .....	52
Graphique 19 – Détail de la section de fonctionnement pour l'ensemble des communes vendéennes en 2003 .....	53
Graphique 20 – Moyenne des charges de fonctionnement par strate .....	54
Graphique 21 – Moyenne des produits de fonctionnement par strate .....	55
Graphique 22 – Moyenne de la capacité d'autofinancement par strate .....	56
Graphique 23 – Détail de la section d'investissement pour l'ensemble des communes vendéennes en 2003 .....	56
Graphique 24 – Moyenne du total des emplois d'investissement par strate .....	57
Graphique 25 – Moyenne du total des ressources d'investissement par strate .....	58
Graphique 26 – Base moyenne totale (somme des 4 taxes) par strate .....	67

## Liste des tableaux

Tableau 1 – Produits des impôts directs locaux levés en Vendée et Région .....	14
Tableau 2 – Produits 2003 du Département .....	20
Tableau 3 – Les taux d'impositions 2003 du Département .....	20
Tableau 4 – Répartition des communes vendéennes par strate .....	35
Tableau 5 – Les 50 premières communes de Vendée selon le potentiel fiscal 2003 .....	36
Tableau 6 – Pression fiscale globale pesant sur les ménages .....	46
Tableau 7 – Chiffres clés 2003 pour le Département de la Vendée .....	52
Tableau 8 – Synthèse des comptes des communes en 2003 par strate .....	63

# INTRODUCTION

Le régime français des finances locales, caractérisé par de fortes garanties fiscales et financières au profit des collectivités locales, permet d'assurer un niveau de services publics de proximité parmi les plus élevés de l'Union Européenne. L'importance de leurs ressources fiscales est une caractéristique propre de notre pays qui confère aux élus locaux une véritable responsabilité financière vis-à-vis de leurs administrés.

Les impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe professionnelle) restent les plus anciens impôts du système fiscal français. Ils succèdent aux contributions directes créées en 1790 et 1791 en tant qu'impôts d'Etat et transférées aux collectivités locales à l'occasion de la réforme fiscale de 1914-1917.

La fiscalité locale se caractérise par le fait que la base d'imposition des impôts locaux est constituée essentiellement par la valeur locative. Celle-ci ne représente pas le loyer aux conditions normales du marché mais le rendement théorique d'une propriété déterminé par l'administration. Les impôts locaux sont perçus par l'Etat au profit des collectivités locales : régions, départements, communes, établissements publics de coopération intercommunale.

Depuis une vingtaine d'années et les premières lois de décentralisation, les impôts directs locaux ont connu une très forte croissance au regard notamment des divers transferts de compétences de l'Etat en direction des collectivités. A l'échelle nationale, entre 1983 et 2003, le produit des 4 impôts directs locaux a progressé de plus de 230% passant de 18 à 61 milliards d'euros. En Vendée, l'évolution des produits a suivi la même tendance mais de façon encore plus accentuée (+295% soit de 99 à 393 millions d'€).

Aujourd'hui, les impôts directs locaux (y compris le reversement de la TPU) représentent près de 44% des recettes de fonctionnement de l'ensemble des communes vendéennes (46,8% pour l'ensemble des communes françaises), 39,2% des recettes de fonctionnement du Département (41% pour l'ensemble des départements français) ou encore, près de 49% des produits de fonctionnement de l'ensemble des groupements à fiscalité propre à l'échelle de l'Hexagone.

L'objectif de cette étude est de réaliser un panorama de la fiscalité locale et des budgets des différentes collectivités territoriales de la Vendée (Département, communes et communautés de communes). A l'heure de la deuxième vague de décentralisation, celles-ci se voient proposer davantage de compétences de proximité (enseignement, urbanisme, action sociale, voirie ...) ; la fiscalité directe locale et les budgets évoluant au regard de ces nouvelles attributions.

## **La première partie de cette étude s'articule autour d'un examen synthétique de la fiscalité directe locale en Vendée en trois étapes.**

Dans un premier temps, cet examen permet de comparer globalement le rythme de l'évolution de l'ensemble de la fiscalité directe locale en Vendée au regard des évolutions enregistrées en Région et ce, sur plusieurs périodes de temps (périodes longues de 10 à 20 ans et période courte depuis 1999).

Dans un second temps, l'analyse se focalise sur la fiscalité directe locale de chacune des collectivités territoriales, à savoir le Département, les communes et les groupements de communes, au travers d'un panorama des 4 taxes locales en 2003 et de leur évolution

depuis 1993. Ce point tente d'apprécier la richesse des diverses collectivités mais également de mesurer plus particulièrement les effets de l'intercommunalité et des différents régimes fiscaux sur les écarts de richesses entre les communes.

Enfin, dans un troisième temps, quelques indicateurs sont développés afin de mesurer la pression fiscale globale et celle pesant plus spécifiquement sur les ménages à l'échelle des communes vendéennes.

**La seconde partie de l'étude est consacrée à l'examen et à l'analyse des budgets des collectivités locales** (Département, communes et groupements).

Dans un premier point, la section fonctionnement ainsi que la section investissement des départements sont analysées afin de replacer la Vendée dans un contexte national. Ce premier point souligne plus particulièrement les grandes évolutions de ces deux sections au regard notamment du processus de décentralisation et des compétences transférées en direction des départements.

Dans un second point, les budgets des communes sont étudiés, selon une trame identique au Département, par l'analyse des deux sections fonctionnement et investissement. L'analyse est prolongée par la réalisation de ratios de solvabilité (capacité d'autofinancement courant, rigidité des charges ou encore l'endettement) et d'équipement afin d'apprécier au mieux la santé financière des communes.

Enfin, le fonctionnement et l'investissement des communautés de communes sont observés afin de mesurer notamment le poids de la taxe professionnelle unique dans les budgets des groupements.



## **Remarques méthodologiques sur les populations utilisées pour les ratios et les indicateurs de l'étude**

Afin de rendre possible toutes comparaisons entre les collectivités territoriales du même type, il a été choisi, pour certains traitements, d'utiliser **des ratios de niveau** en ramenant les indicateurs à la population ; c'est-à-dire en les exprimant en euros par habitant.

Cependant, la question de **savoir quelle population utiliser** s'est posée au regard notamment de la particularité des nombreuses communes touristiques vendéennes.

✓ Dans la pratique de l'examen de la fiscalité ou des finances locales, 2 types de population sont communément utilisés :

- **la population totale (ou population double compte) qui est la somme de la population municipale et de la population comptée à part<sup>1</sup>.**

Les ratios de niveau relatifs aux quatre taxes locales sont communément exprimés au regard de cette population et le Ministère des Finances l'emploie afin de comparer les collectivités territoriales avec l'ensemble de celles appartenant à la même strate de population.

Pour la Vendée, on conçoit intuitivement que l'utilisation de cette population totale pour exprimer, par exemple, le produit communal par habitant de la taxe d'habitation, mettra en relief la quasi-totalité des communes littorales dans la mesure où ce produit s'appuie sur des bases constituées des résidences principales mais aussi des résidences secondaires pour lesquelles aucune population (fictive) n'est considérée. Cette remarque s'applique également à nombre de ratios de niveau relatifs au fonctionnement ou à l'investissement dans les budgets communaux traités dans la seconde partie de cette étude.

En d'autres termes, la population totale, même si elle est utilisée par l'administration fiscale, n'apparaît pas entièrement satisfaisante puisqu'elle ne rend pas compte de la réalité de l'apport (taxe d'habitation, foncier bâti) ou au contraire du poids (charges de fonctionnement, équipements nécessaires...) du phénomène touristique.

- **la population DGF : population totale majorée d'1 habitant par résidence secondaire.**

Cette population est employée notamment **dans le calcul du potentiel fiscal par habitant des communes**, lequel étant l'un des critères d'éligibilité et de répartition les plus utilisés pour les dotations d'Etat, notamment la DGF, la dotation de solidarité rurale, la dotation globale d'équipement...

Si la population DGF rend compte du poids d'une population fictive estimée au regard du parc de résidences secondaires, il semblerait toutefois, de l'avis des élus locaux des communes littorales particulièrement, que ce critère ne corresponde pas toujours suffisamment aux réalités locales. Des communes pourraient ainsi être pénalisées dans la couverture de leurs charges.

En d'autres termes, le ratio de 1 habitant par résidence secondaire paraît insuffisant pour des collectivités fréquentées toute l'année par une population extérieure et, très massivement pendant la période estivale.

---

<sup>1</sup> - Voir l'Annexe 2 : les différents modes de calcul de la population.

✓ Face aux limites des populations décrites ci-dessus et en considérant les remarques des élus locaux, l'OESTV a développé une estimation de la population<sup>2</sup> en attribuant, à chaque résidence secondaire, une population fictive correspondant au taux moyen d'occupation des résidences principales constaté en Vendée. En 1999, ce taux moyen s'établissait à 2,5 personnes ; chiffre ramené à 2,4 personnes au regard des évolutions décrites par l'INSEE dans les premiers résultats du recensement général de la population en cours (l'augmentation du nombre de ménages d'1 personne, l'accroissement des familles monoparentales et le vieillissement de la population contribuent en effet à la baisse de ce taux moyen d'occupation).

**✓ Les populations utilisées dans la présente étude sont donc les suivantes :**

a) La **population estimée OESTV est prise en compte** pour les ratios de valeur utilisés :

- pour l'analyse des 4 taxes locales pour les communes et les EPCI
- pour l'analyse des budgets des communes et des EPCI

b) La **population totale est conservée** pour les ratios de valeur utilisés :

- pour l'analyse de la fiscalité directe locale du Département (dans la mesure où une comparaison de la population estimée de la Vendée aurait nécessité de pondérer la population de l'ensemble des départements français, or l'OESTV ne dispose pas des données sur les résidences secondaires pour l'ensemble des départements).
- pour l'analyse du potentiel fiscal des départements.
- pour l'analyse des budgets des départements.

c) La **population DGF est utilisée** pour les ratios de valeur relatifs à :

- l'analyse du potentiel fiscal des communes afin de pouvoir les comparer aux moyennes de leur strate respective à l'échelle nationale.

---

<sup>2</sup> - Voir l'Annexe 2 : les différentes populations.

# **1. LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE EN VENDÉE**

## **⇒ Quelques définitions et règles sur la fiscalité locale**

Le **produit** de chaque taxe est le résultat de la multiplication entre la **base** et le **taux** de chacune de ces taxes. Les quatre taxes principales sont : **la taxe professionnelle, la taxe du foncier bâti, la taxe du foncier non bâti et la taxe d'habitation**. La base d'imposition des impôts locaux est constituée essentiellement par la valeur locative cadastrale.

La **valeur locative cadastrale** correspond au loyer annuel théorique que pourrait produire une propriété si elle était louée dans des conditions normales. Cette valeur est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970, pour les propriétés bâties et de celui de 1961, pour les propriétés non bâties. Pour tenir compte de l'évolution des loyers, la valeur locative cadastrale est modifiée par des coefficients forfaitaires dits d'actualisation et de revalorisation. Toutefois, afin d'estimer les constructions nouvelles, des changements de consistance ou d'affectation des propriétés, les valeurs locatives cadastrales sont également calculées à partir des déclarations spéciales déposées par les propriétaires dans les 90 jours de la date d'achèvement des travaux ou d'affectation du bien. Ces mécanismes d'ajustement n'empêchent pas un décalage croissant des bases avec le marché réel.

La loi du 30 juillet 1990 avait prévu la mise en œuvre d'une révision des évaluations cadastrales de l'ensemble des propriétés bâties et non bâties. Malgré l'annonce du gouvernement de son intention d'intégrer les résultats de la révision de 1990 dans les bases des quatre taxes, au 1<sup>er</sup> janvier 2000, cette réforme a été abandonnée.

**Si les bases sont fixées par l'Etat, les produits et les taux dépendent de la collectivité territoriale concernée (communes, EPCI, Département et Région).** L'administration fiscale transmet à la collectivité les bases prévisionnelles et, en fonction de ses prévisions budgétaires, cette dernière fixe le montant des recettes attendues pour l'année. Elle peut ainsi voter une hausse ou une baisse des différents taux. Toutefois, elle ne pourra le faire qu'à condition de respecter les règles de plafond et de liens.

Les **taux plafonds** sont déterminés par les services fiscaux et communiqués chaque année aux collectivités locales. Il existe des taux plafonds départementaux et nationaux. Ils sont calculés différemment selon qu'ils s'appliquent à la taxe professionnelle (TP) ou aux trois autres taxes. Pour la TP, le taux voté ne peut excéder deux fois le taux moyen de la TP constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes de l'hexagone. Pour les trois autres taxes, le taux voté ne peut excéder le plus élevé des deux taux suivants :

- 2,5 fois le taux moyen des communes du département constaté l'année précédente ;
- 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes françaises.

Les **règles de liens** changent selon le type de variation : proportionnelle ou différenciée. La variation proportionnelle consiste à augmenter ou à baisser les quatre taux dans une même proportion. Dans ce cas, les règles de liens sont automatiquement respectées. La variation différenciée permet, pour sa part, à chaque taux d'évoluer dans des proportions différentes. Toutefois la collectivité doit respecter les deux règles suivantes :

- le taux de la taxe foncière non bâtie ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation ;
- le taux de la taxe professionnelle ne peut excéder celui de l'année précédente corrigé de la variation du taux de la taxe d'habitation ou, si elle est moins élevée, de la variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation.

Le **potentiel fiscal** d'une collectivité territoriale représente la richesse fiscale « potentielle » de celle-ci. Il correspond aux recettes fiscales que percevrait la collectivité concernée si celle-ci appliquait, non pas ses propres taux, mais les taux moyens (des quatre taxes directes locales) observés au niveau de la France entière.

L'utilité du potentiel fiscal est de mesurer la richesse fiscale d'une collectivité territoriale et de pouvoir comparer cette richesse au potentiel moyen de la strate à laquelle elle appartient.

#### ⇒ **Les quatre taxes directes locales**

➤ **La taxe professionnelle (TP)** reste la première ressource fiscale des collectivités locales. Quatre collectivités peuvent bénéficier de la TP : la commune, l'EPCI (selon des régimes différents), le département et la région. Sa base d'imposition est constituée par la valeur locative des immobilisations passibles de taxe foncière dont le redevable avait la disposition à la fin de l'avant dernière année civile précédant celle de l'imposition. Depuis la suppression de la part « salaire » (définitive depuis 2003), cette base est complétée par la seule valeur des équipements et biens mobiliers dont le redevable a disposé pendant la même période. Ces caractéristiques ont une conséquence bien connue : l'industrie, très intensive en capital, verse une part de la TP supérieure à son poids dans la valeur ajoutée nationale (60% de la TP sont acquittés par ce même secteur alors qu'il ne représente que 40% de la valeur ajoutée au sein de l'économie).

Les EPCI peuvent percevoir la TP partiellement ou entièrement, selon leur régime. Il en existe trois :

- La **fiscalité additionnelle** : l'EPCI perçoit une part de la TP en plus de la part revenant à chacune de ses communes membres.
- La **taxe professionnelle de zone** : la TP est perçue par l'EPCI, à la place de ses communes membres, pour les entreprises installées dans une zone d'activité économique communautaire située sur le territoire de ces mêmes communes. En dehors de la zone, la taxe est perçue par la commune et l'EPCI comme sous le régime de la fiscalité additionnelle.
- la **taxe professionnelle unique (TPU)** : l'EPCI bénéficie, seul et à la place de ses communes membres, de l'intégralité de l'impôt. Les EPCI de cette catégorie peuvent également opter, depuis 2000, pour la **fiscalité mixte**, c'est-à-dire qu'il leur est possible d'exercer des taux d'imposition sur les ménages, en plus de la taxe professionnelle unique.

➤ **La taxe du foncier bâti (TFB)** constitue la deuxième recette fiscale des collectivités territoriales. Quatre collectivités peuvent en bénéficier : la commune, l'EPCI au titre de la fiscalité additionnelle, le département et la région. La TFB est établie annuellement en fonction des propriétés bâties situées en France. Les propriétés imposables sont constituées de toutes les constructions fixées au sol à perpétuelle demeure et présentant le caractère de véritables constructions. A titre d'exemple, on peut citer les locaux destinés à abriter les personnes (immeubles d'habitation) ou les biens professionnels (ateliers, hangars). La base d'imposition est constituée par le revenu cadastral égal à 50% de la valeur locative cadastrale, telle qu'elle résulte des mises à jour régulières effectuées par l'administration.

➤ **La taxe d'habitation (TH)** est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte et les départements. Les régions n'en bénéficient plus depuis 2001. Les locaux d'habitation suffisamment meublés et leurs dépendances (jardins, garages, parkings privés) sont imposables à la TH. La taxe est due par toute personne qui dispose, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, de locaux imposables dans la commune, à quelque titre que ce soit (propriétaires, locataires, occupant à titre gratuit). Elle est calculée d'après la valeur locative cadastrale des locaux d'habitation résultant des évaluations foncières des propriétés bâties mises à jour par l'administration. Cette valeur locative est diminuée, pour les logements affectés à l'habitation principale du redevable, d'abattements obligatoires (pour charges de famille par exemple) ou facultatifs.

➤ **La taxe du foncier non bâti (TFNB)** est la recette fiscale directe la moins importante. Néanmoins, elle reste une ressource essentielle pour les communes rurales. En effet, la grande majorité de son produit est au bénéfice des communes mais celui-ci est, en général, en stagnation voire en légère régression depuis plusieurs années. Le revenu cadastral servant de base d'imposition est fixé à 80% de la valeur locative cadastrale telle qu'elle résulte des évaluations foncières mises à jour par l'administration. La TFNB présente toutefois de nombreuses limites. Tout d'abord, l'évaluation de la valeur locative des terres reflète de moins en moins la valeur réelle du marché. Cette évaluation remonte à 1961 et n'a été actualisée qu'en 1970 et en 1980. Celle-ci n'a donc plus véritablement de rapport avec les prix actuels du marché. En outre, soulignons que Jacques Chirac a annoncé, en 2004, une réforme de cette taxe qui tendrait vers « *l'élimination progressive pour les exploitants agricoles* » ceci pour « *contribuer à préserver le revenu agricole* ».

En plus de ces quatre impôts principaux, des taxes annexes peuvent s'y ajouter. En effet, une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM<sup>3</sup>) peut être instituée par les communes qui assurent au moins la collecte des déchets des ménages. Lorsque cette compétence a été transférée à un EPCI, celui-ci peut établir une telle taxe.

---

<sup>3</sup> - Dans la présente étude, la partie consacrée à la fiscalité directe locale ne traite pas de ces taxes ou impôts annexes. Seules sont analysées les taxes d'habitation, sur le foncier bâti et non bâti et professionnelle.

## 1.1. Vue d'ensemble de la fiscalité directe locale en Vendée

### 1.1.1. Évolution de l'impôt direct local (toutes collectivités) depuis 1983

**Tableau 1 – Produits des impôts directs locaux levés en Vendée et Région**

en Millions d'€ courants	1983	1993	1999	2003	Évolution	Évolution
					83-2003	99-2003
<i>Taxe d'habitation Vendée</i>	28,9	69,7	96,9	116,3	+302 %	+ 20 %
<i>Foncier bâti Vendée</i>	16,7	56,2	81,9	107	+ 541 %	+ 31 %
<i>Foncier non bâti Vendée</i>	13	14,9	12,4	14	+ 8 %	+ 13 %
<i>Taxe professionnelle Vendée</i>	40,9	110,3	148,7	156,1	+ 282 %	+ 5 %
<b>Total Vendée</b>	<b>99,5</b>	<b>251,1</b>	<b>339,9</b>	<b>393,4</b>	<b>+ 295 %</b>	<b>+ 16 %</b>
<b>Total Région</b>	<b>660</b>	<b>1 754</b>	<b>2 335</b>	<b>2 502</b>	<b>+279 %</b>	<b>+ 7 %</b>

Source : CESR Pays de la Loire - DGI

Sur les 20 dernières années, la fiscalité directe locale a connu une croissance très soutenue aussi bien au niveau départemental que régional. Rappelons toutefois que l'inflation cumulée, entre fin 1983 et fin 2003, s'est élevée à près de 66% ce qui permet de nuancer quelque peu ces évolutions : en euros constants, l'évolution des produits, entre 1983 et 2003, s'est établie à +177% en Vendée et à +165% en Région des Pays de la Loire.

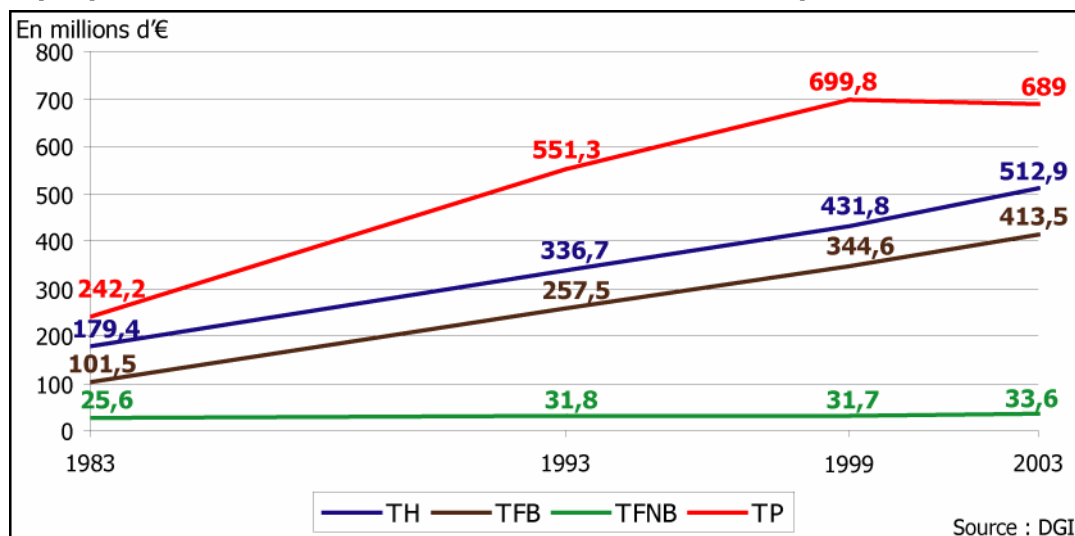
La période 1983-1993, celle de la mise en place de la première étape de la décentralisation, a enregistré la plus forte croissance de l'impôt direct. En Vendée, celui-ci a progressé en moyenne annuelle de +9,7% tandis qu'il croissait de +10,3% par an en Pays de la Loire (respectivement +5,87% et +6,41% en euros constants).

Sur les dix années suivantes (93-2003), cette progression s'est sensiblement ralentie pour s'établir, en moyenne annuelle en Vendée, à +4,6% contre +3,6% en Région (respectivement +3% et +2% en euros constants) ; ce ralentissement ayant été particulièrement marqué après 1999 : +3,7%/an en Vendée et +1,7% en Région (respectivement +1,86% et +0% en euros constants).

Globalement, la croissance de l'imposition directe dans notre département s'est réalisée de façon plus appuyée qu'en Région, et ce aussi bien sur le long terme (surtout à partir de 1993), que sur les 5 dernières années pour lesquelles l'évolution du produit des 4 taxes reste 2 fois supérieure à celle constatée à l'échelle régionale.

Ce rythme de croissance plus élevé en Vendée s'explique essentiellement par une évolution également plus vive des bases des 3 principales taxes (TH, TFB et TP).

**Graphique 1 – Évolution des bases des 4 taxes en Vendée depuis 1983 (en millions d'€)**

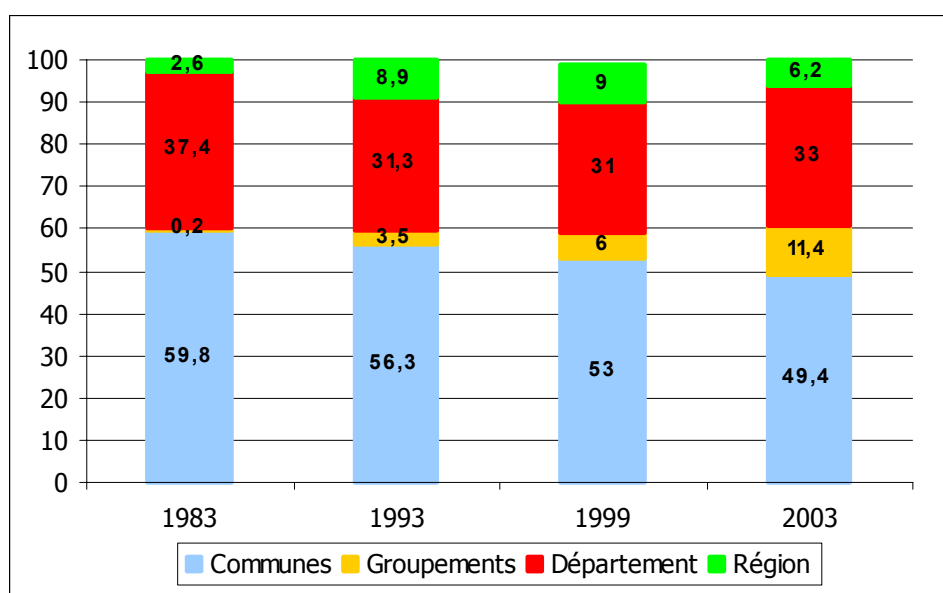


Le développement industriel de la Vendée a en effet participé à une progression très forte des bases du foncier bâti mais surtout de celles de la taxe professionnelle avant que ces dernières ne régressent légèrement, à partir de 1999, sous l'influence de la suppression de la part salaire dans leur calcul.

Par ailleurs, et sans doute de façon encore plus affirmée, le tropisme littoral et la très bonne tenue du marché de la construction neuve ont contribué de manière essentielle à cette croissance marquée et continue des bases à travers l'évolution de celles relatives à la taxe d'habitation (+302% en 20 ans) et au foncier bâti (+541%).

### 1.1.2. Les destinataires de l'impôt direct local en Vendée

**Graphique 2 – Évolution de la part de chaque destinataire dans le total des impôts directs locaux en Vendée entre 1983 et 2003 (en %)**



Source : DGI – Traitement : OESTV

L'évolution de la part relative des quatre destinataires de l'impôt direct local dans le total des produits levés en Vendée, entre 1983 et 2003, met essentiellement en relief la montée en puissance de deux des quatre collectivités : la Région et les groupements de communes. Cette montée en puissance traduit d'une part, la mise en œuvre du processus de décentralisation et d'autre part, la volonté de donner davantage de poids à l'intercommunalité.

Ainsi, la part relative de la Région dans le total de l'impôt direct local en Vendée a progressé dès la première étape du processus de décentralisation pour s'établir, du début à la fin des années 90, autour de 9%. La disparition du produit de la taxe d'habitation pour la Région a contracté cette part, de près de 3 points, à partir de 2001.

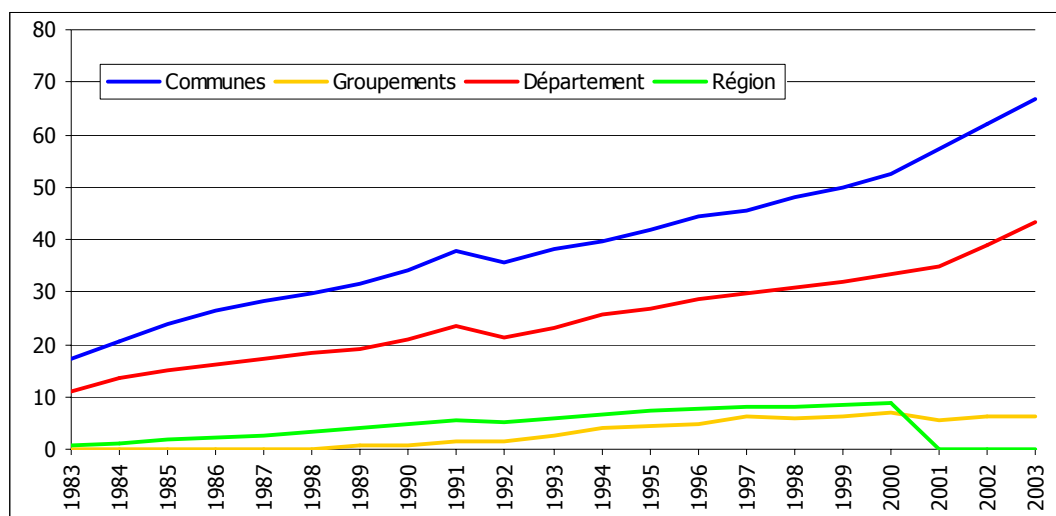
L'évolution de la part des groupements de communes s'est opérée en deux temps : au début des années 90 tout d'abord, sous l'impulsion notamment de la loi ATR (Administration Territoriale de la République) de 1992 visant à renouveler l'intercommunalité puis, dans un second temps, après 1999, suite à la loi Chevènement relative à la simplification et au renforcement de l'intercommunalité. Établie à hauteur de 0,2% du total de l'impôt direct levé en Vendée en 1983, la part des groupements de communes a progressé au cours des années 90 pour atteindre 6 % en 1999 avant de croître de nouveau, et de façon plus significative, et de se fixer à 11,4% en 2003.

Pour les communes et le Département, la variation de leur part relative traduit, pour les premières (-10 % en depuis 1983), les transferts en direction des groupements de communes et, pour le second (-4,4% depuis 1983), l'évolution de la part de la collectivité régionale.

### 1.1.3. Les quatre taxes locales par destinataire entre 1983 et 2003

#### ➤ La taxe d'habitation (TH)

**Graphique 3 – Évolution de la taxe d'habitation par destinataire en Vendée entre 1983 et 2003** (en millions d'€ - Source : DGI – Traitement : OESTV)



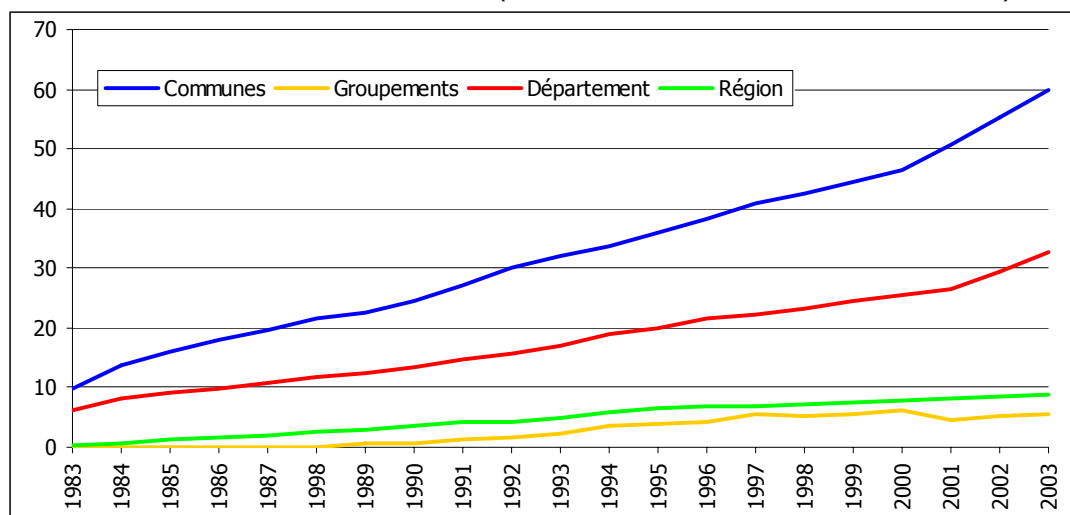
Les bénéficiaires de la taxe d'habitation sont pour l'essentiel les communes (en 2003, 67 M€ soit 58% du total de la taxe) et le département (43 M€ soit 37%). La part de la Région a disparu depuis 2001, tandis que celle des groupements (6 M€ soit 5%) est stable depuis la fin des années 90.



La taxe d'habitation, qui s'élève à 116 M€ en 2003, correspond à 29,6% du produit total des 4 taxes levé en Vendée contre 23,3% en France. Cette nette différence (6,3 points), entre le profil vendéen et celui de la France, traduit clairement le poids du phénomène touristique dans notre département (les parts relatives des 3 autres taxes étant à l'inverse en-dessous du profil français).

### ➤ La taxe sur le foncier bâti (TFB)

**Graphique 4 – Évolution de la taxe sur le foncier bâti par destinataire en Vendée entre 1983 et 2003** (en millions d'€ - Source : DGI – Traitement : OESTV)

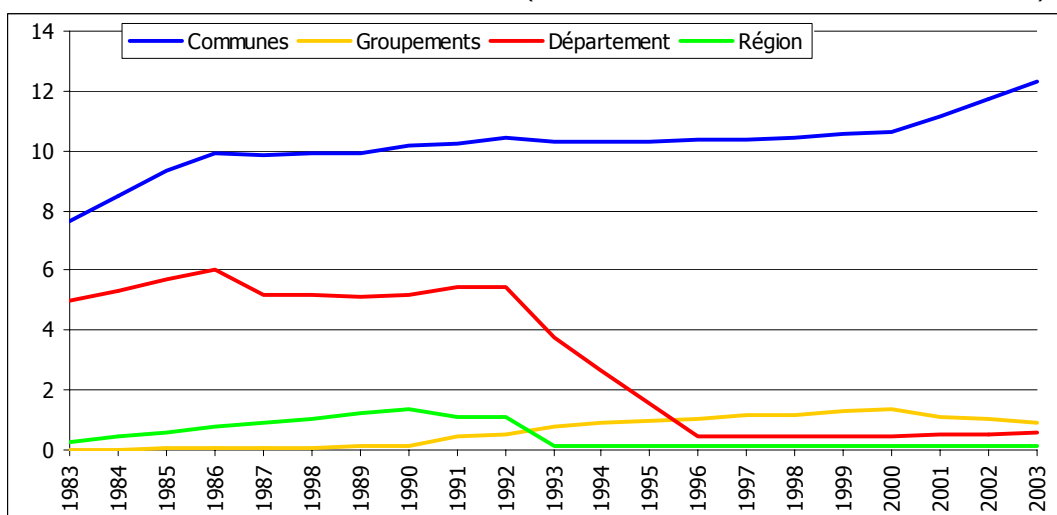


Les principaux bénéficiaires de la taxe sur le foncier bâti sont à nouveau les communes (en 2003, 60 M€ soit 56% du total de la taxe) et le Département (33 M€ soit 31%). La part de la Région s'élève à 8% (9 M€) et celle des groupements de communes à 5% (5 M€). Au-delà des groupements de communes (perte des 3 taxes sur les ménages quand l'EPCI passe en TPU), les autres destinataires enregistrent, sur la période 1993-2003, une croissance continue et forte du produit de l'impôt, conséquence directe de la forte hausse des bases.

La taxe sur le foncier bâti, qui s'élève à 107 M€ en 2003, correspond à 27,2% du produit total des 4 taxes levé en Vendée contre 30,7% en France.

### ➤ La taxe sur le foncier non bâti (TFNB)

**Graphique 5 – Évolution de la taxe sur le foncier non bâti par destinataire en Vendée entre 1983 et 2003** (en millions d'€ - Source : DGI – Traitement : OESTV)

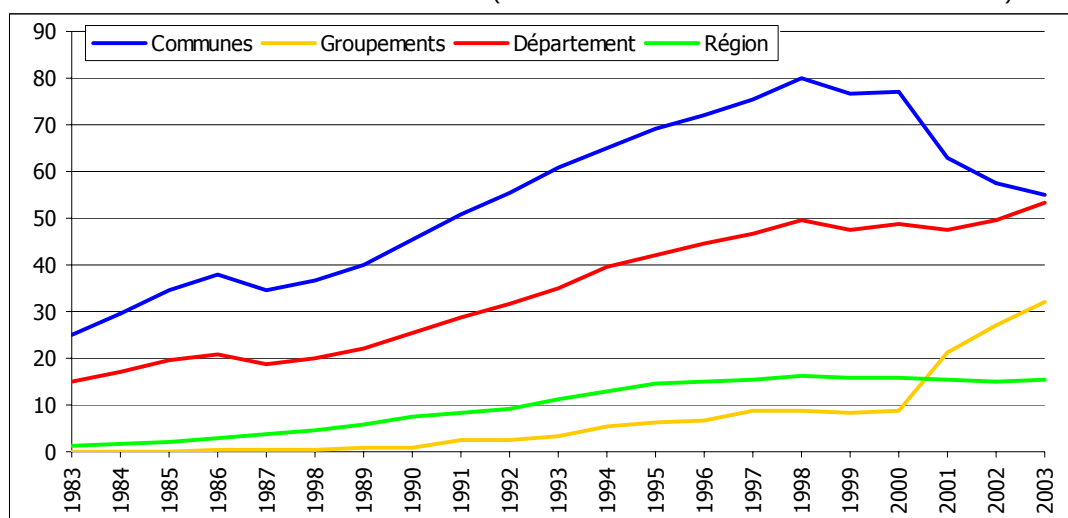


La taxe sur le foncier non bâti bénéficie, pour la quasi-totalité des produits, aux communes (en 2003, 12,4 M€ soit près de 90% de la taxe). Depuis la disparition des parts départementale et régionale pour le foncier non bâti relatif aux terres agricoles, au milieu des années 90, le poids de ces deux collectivités est négligeable (respectivement 0,9 et 0,1 M€). Enfin, les groupements lèvent 6,5 % de cette taxe soit près de 1 M€.

La taxe sur le foncier non bâti, qui s'élève à 14 M€ en 2003, correspond à 3,6% du produit total des 4 taxes levé en Vendée contre 1,7% en France, ce qui rappelle le poids de l'agriculture en Vendée (deux fois plus d'actifs agricoles qu'en France).

### ➤ La taxe professionnelle (TP)

**Graphique 6 – Évolution de la taxe professionnelle par destinataire en Vendée entre 1983 et 2003** (en millions d'€ - Source : DGI – Traitement : OESTV)



En 2003, les principaux bénéficiaires de la taxe professionnelle sont les communes (55M€ soit 35% du total de la taxe), le Département (53 M€ soit 34%) et les groupements de communes (32 M€ soit 20%) ; la part de la Région s'élevant à 10% (15 M€) du total.

Après une forte augmentation jusqu'en 1999 pour les 4 niveaux de collectivités, deux facteurs ont contribué à modifier l'évolution du produit de la taxe et, par ailleurs, sa répartition entre les destinataires.

D'une part, la suppression progressive (de 1999 à 2003) de la part salaire dans le calcul des bases de la TP a entraîné une relative stagnation du produit de cette taxe (de 150 à 156 M€ entre 2000 et 2003).

D'autre part, le passage en TPU de 11 communautés de communes, entre 2000 et 2003, a provoqué le transfert mécanique d'environ 23 M€ des communes en direction de ces EPCI.

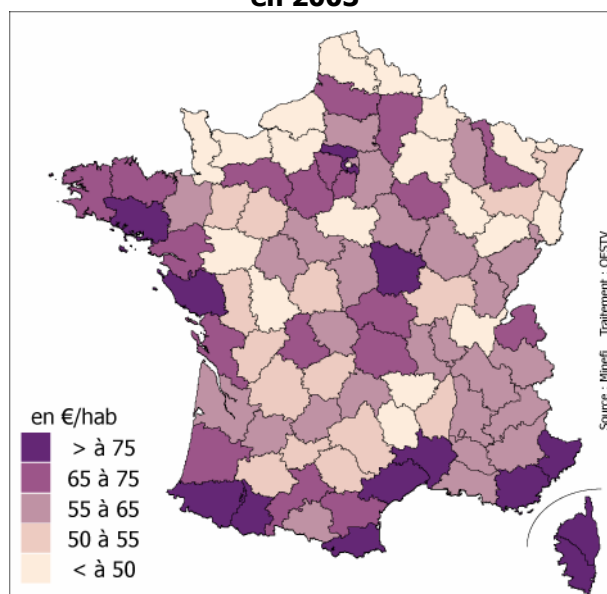
En 2003, la part de la TP, dans l'ensemble des impôts directs locaux levés en Vendée, s'élève à 39,7% contre 44,3% en France.

## 1.2. La part du Département dans la fiscalité directe locale

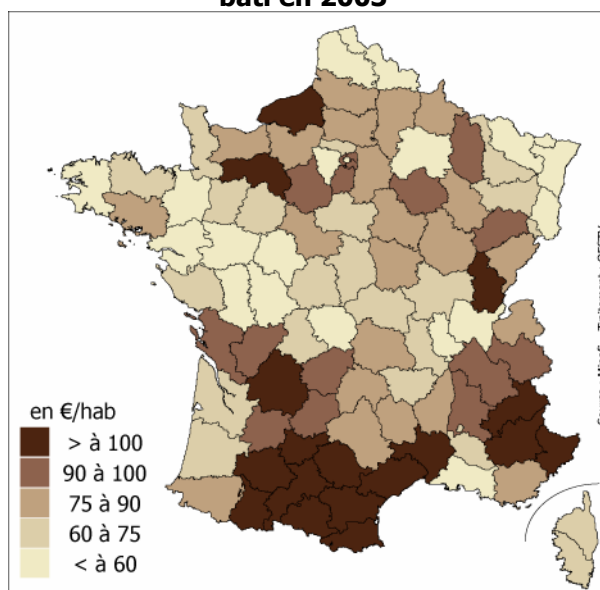
### 1.2.1. Analyse du Département pour les 4 taxes en Vendée

Les cartes qui suivent, représentant le produit de chaque taxe en euros par habitant pour l'année 2003, permettent de replacer le Conseil Général de la Vendée au regard de l'ensemble des conseils généraux métropolitains.

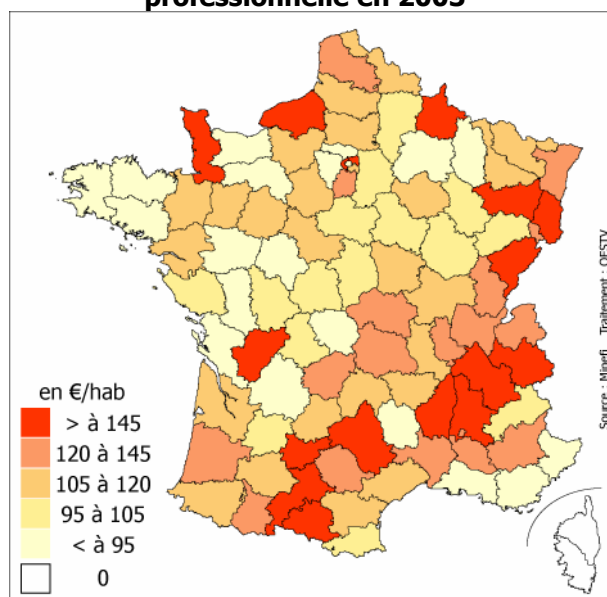
**Carte 1 – Produits de la taxe d'habitation en 2003**



**Carte 2 – Produits de la taxe sur le foncier bâti en 2003**



**Carte 3 – Produits de la taxe professionnelle en 2003**



**Remarque :**

La taxe sur le foncier non bâti ne sera pas évoquée, celle-ci étant devenue obsolète depuis l'exonération (1993) de la part régionale et départementale du foncier non bâti pour les terres agricoles. En effet, la TFNB oscille entre 0 et 2 €/habitant pour chaque département français.

Les produits de la taxe d'habitation apparaissent particulièrement élevés dans les départements littoraux atlantiques et méditerranéens. Ceci s'explique notamment, nous l'avons souligné en introduction de cette étude, par le fait que le ratio (€/hab) est calculé à

partir de la population totale et non en fonction d'une population pondérée par le nombre de résidences secondaires. Au regard de ce ratio, la Vendée se situe au **12<sup>ème</sup> rang** des départements possédant les plus forts produits pour la taxe d'habitation.

Concernant le foncier bâti ainsi que la taxe professionnelle, les produits par habitant les plus conséquents se situent majoritairement dans le Sud de la France tandis que dans l'Ouest ceux-ci sont globalement moins élevés. La Vendée se classe au **64<sup>ème</sup> rang** des départements possédant les plus forts produits concernant la taxe du foncier bâti et au **77<sup>ème</sup> rang** pour la taxe professionnelle.

**Tableau 2 – Produits 2003 du Département**

	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant
FONCIER BÂTI	32 742	61	73
FONCIER NON BÂTI	597	1	1
TAXE D'HABITATION	42 723	79	62
TAXE PROFESSIONNELLE	54 808	102	100

Source : Minefi

**Rappel**

Les départements sont répartis en quatre strates de population :

- ♦ - de 250 000 habitants
- ♦ 250 000 à 499 999 hab.
- ♦ 500 000 à 999 999 hab.
- ♦ + de 1 million d'hab.

La Vendée, avec 589 664 habitants recensés en 1999, se classe dans la troisième strate.

**Tableau 3 – Les taux d'impositions 2003 du Département**

	Taux d'imposition du Département	Taux moyen d'imposition de la strate
FONCIER BÂTI	8,17	9,24
FONCIER NON BÂTI	19,77	21,97
TAXE D'HABITATION	8,03	6,69
TAXE PROFESSIONNELLE	7,77	7,17

Source : Minefi

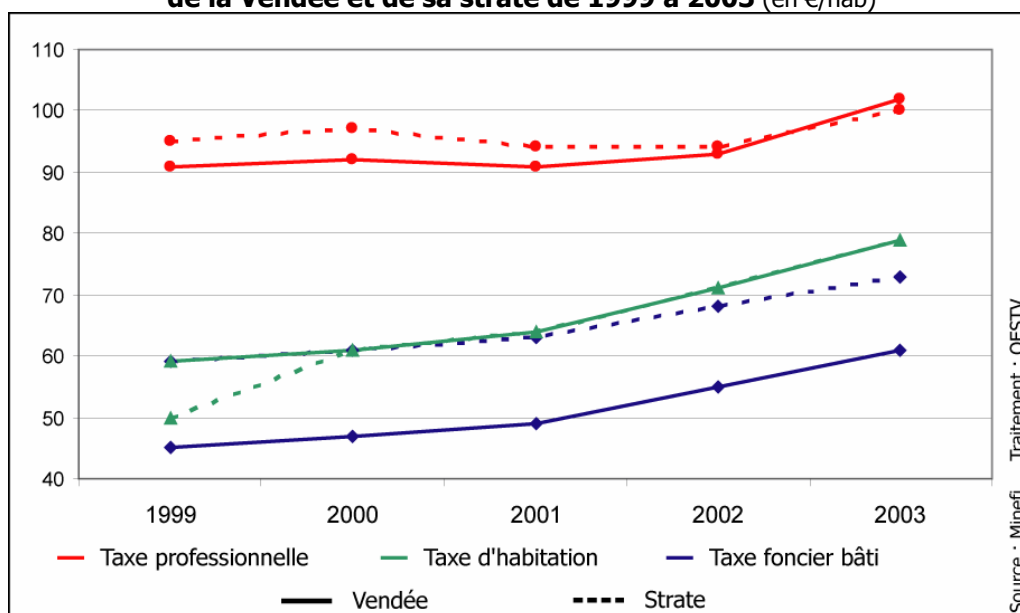
En comparant la Vendée à la moyenne de sa strate (*Tableau 2*), on constate que les produits qu'elle perçoit (en €/hab) sont supérieurs à cette moyenne sauf pour la taxe du foncier bâti. Le niveau du foncier bâti en Vendée s'explique en partie par un taux d'imposition (*Tableau 3*) inférieur de plus d'un point au taux moyen de la strate. A l'inverse, la Vendée applique des taux d'imposition, pour les taxes d'habitation et professionnelle, supérieurs aux taux moyens de sa strate.

En utilisant ces taux moyens, la Vendée aurait un produit de 94 €/hab (-8 €/hab par rapport aux produits constatés en 2003) pour la taxe professionnelle, 66 € (-13 €/hab) pour la taxe d'habitation et 68,6 € (+7,6 €/hab) pour la taxe du foncier bâti.

### 1.2.2. Évolution de la fiscalité directe locale pour la part du Département

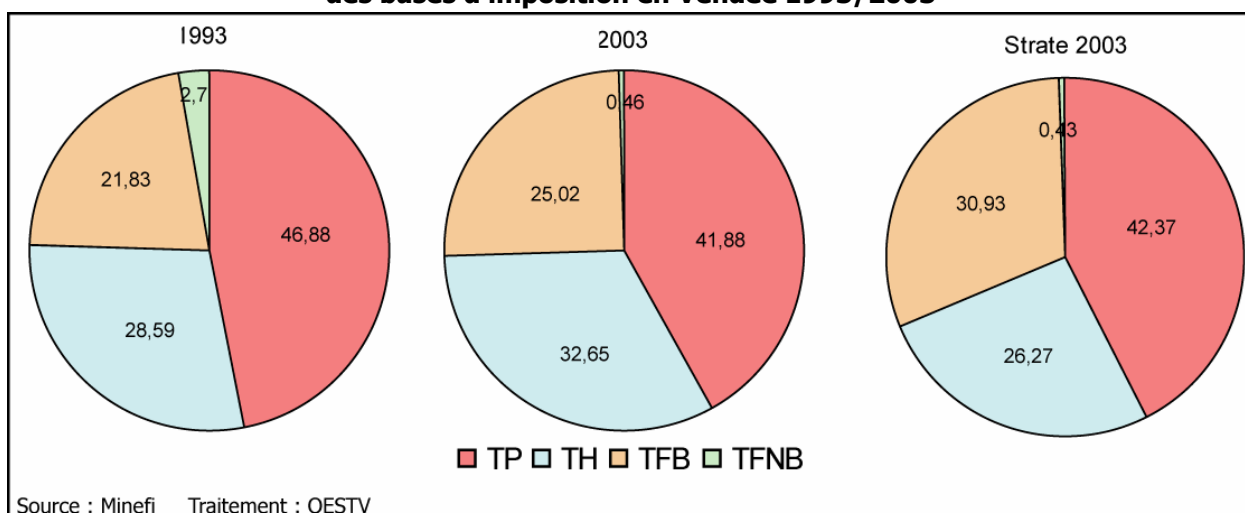
Les produits de la part du Département (en €/hab) perçues en Vendée ainsi que ceux comptabilisés pour les départements de sa strate ont tous les deux progressé au cours des cinq dernières années (*cf. graphique 7 page suivante*). On constatera cependant, eu égard à la disparition progressive de la part salaire dans le calcul des bases de la taxe professionnelle depuis 1999, que les taxes d'habitation et du foncier bâti affichent une évolution plus rapide.

**Graphique 7 – Évolution des produits TH, TFB et TP de la Vendée et de sa strate de 1999 à 2003 (en €/hab)**



Il est intéressant de souligner que les produits de la taxe professionnelle levés en Vendée, après une stagnation voire une régression de 1999 à 2002, progressent plus rapidement que ceux de sa strate à partir de 2002 (la Vendée dépasse même la moyenne de sa strate entre 2002 et 2003). Si le taux appliqué à la taxe professionnelle en Vendée est supérieur à la moyenne de sa strate en 2003 (+0,6%), il l'a toutefois toujours été depuis 1999 et n'a pas augmenté de façon plus soutenue. Il convient donc de considérer que la hausse du produit constatée est davantage imputable au dynamisme de l'économie vendéenne caractérisé notamment par la vitalité de la création d'entreprises.

**Graphique 8 – Répartition des quatre taxes locales dans le total des bases d'imposition en Vendée 1993/2003**



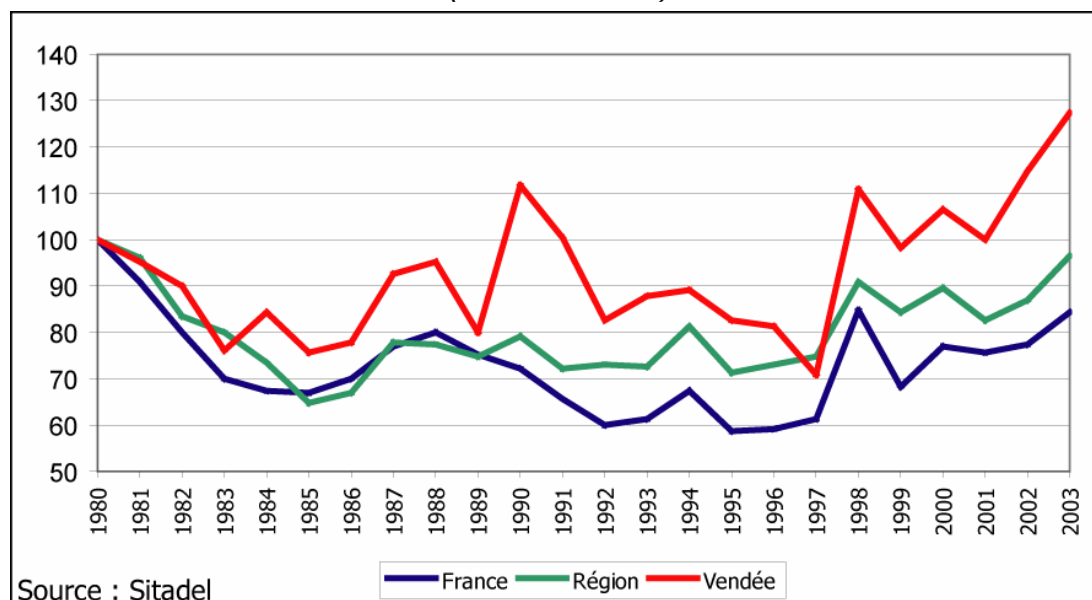
Le rythme de croissance des recettes fiscales de chacune des taxes perçue par le Département s'explique aussi par l'évolution de la part respective de chacune d'entre-elles dans les bases d'imposition. La composition des bases a en effet évolué, entre 1993 et 2003, au profit de la taxe d'habitation et de la taxe du foncier bâti, qui ont respectivement accru

leur poids relatif de + 4,06% et + 3,19%, au détriment de la taxe professionnelle (- 5% en raison de la disparition de la part salaire). La part de la taxe du foncier non bâti est aujourd'hui négligeable dans l'ensemble des bases d'imposition du Département suite à l'exonération de celle-ci pour les terres agricoles au milieu des années 90.

L'augmentation de la part relative de la TH et de la TFB en Vendée s'explique, au-delà de la diminution des bases de la taxe professionnelle, par une véritable « explosion » de la construction de logements neufs, notamment des maisons individuelles, depuis 1998 plus particulièrement (*voir Graphique 9*). Les autorisations de logements neufs, établies autour d'une moyenne de 4 500 unités au milieu des années 90, ont en effet progressé pour s'établir autour de 6 000 unités entre 1998 et 2002, avant de connaître une nouvelle croissance les portant à plus de 7500 en 2003.

**Graphique 9 – Tendence de l'évolution des autorisations de logements en France, Pays de la Loire et Vendée entre 1980 et 2003**

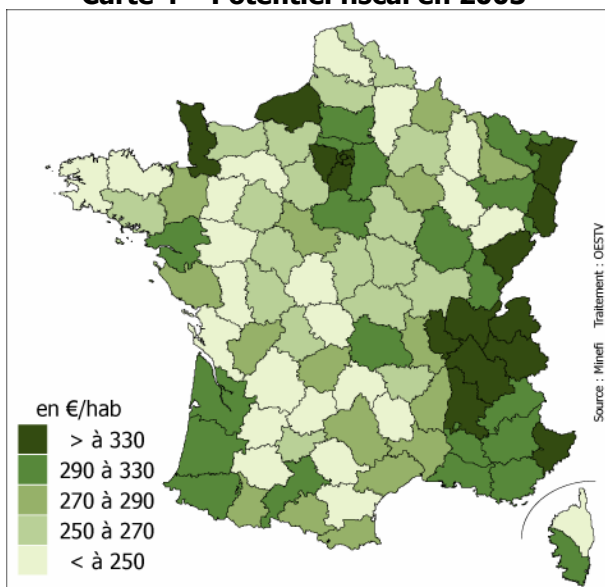
(indice 100 en 1980)



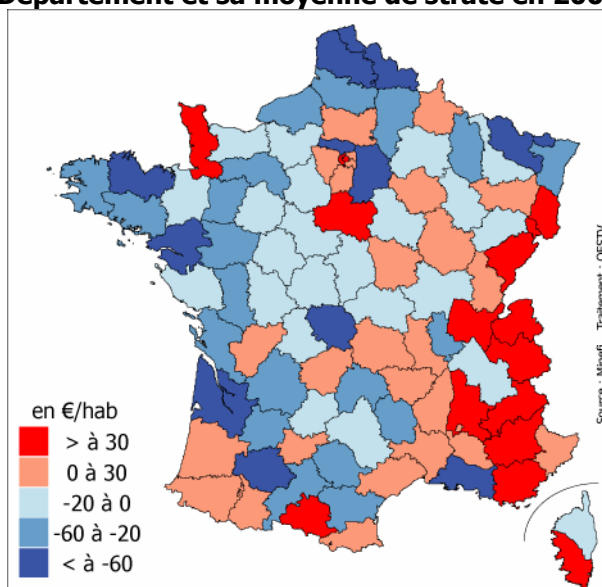
Pour conclure cet examen de la fiscalité directe locale du Département, notons enfin, à la lecture du *Graphique 8*, que la Vendée propose un poids relatif des bases de la taxe d'habitation dans l'ensemble des bases fiscales beaucoup plus important que celui de sa strate (32,65% contre 26,27% en 2003) ; la situation étant inverse pour les bases du foncier bâti (25,02% contre 30,93%). Ce profil particulier s'explique essentiellement, nous l'avons déjà souligné, par le nombre important de résidences secondaires en Vendée : 93407 résidences secondaires pour un parc total de logements de 322 826 en 1999. En effet, la taxe d'habitation est accompagnée d'un certain nombre d'abattements obligatoires (général à la base pour charges de famille) ou facultatifs (pour personnes à charge, pour personnes de condition modeste...) voire d'exonérations (pour personnes âgées ...) pour les résidences principales, ce qui n'est pas le cas pour les résidences secondaires.

### 1.2.3. Le potentiel fiscal<sup>4</sup> du Département de la Vendée

Carte 4 – Potentiel fiscal en 2003



Carte 5 – Différence entre le potentiel fiscal du Département et sa moyenne de strate en 2003



A la lecture des deux cartes ci-dessus, le premier constat est que l'Est de la France ainsi que l'Île de France apparaissent potentiellement plus riches que l'Ouest.

Par ailleurs, au regard de la *Carte 5*, il est intéressant de noter que plus de la moitié des départements français (54 départements sur 96) ont un potentiel fiscal inférieur à celui de leur strate. Parmi ces départements, on retrouve tout le Grand-Ouest, le Centre ainsi que le Nord-Est de la France. La Vendée, ne déroge pas à cette règle et possède un potentiel fiscal (273 €/habitant) légèrement inférieur à sa moyenne de strate (277 €/hab).

La Vendée se classe au **52<sup>ème</sup> rang** des départements français pour le potentiel fiscal par habitant en 2003 (elle se classe au 44<sup>ème</sup> rang en terme de population).

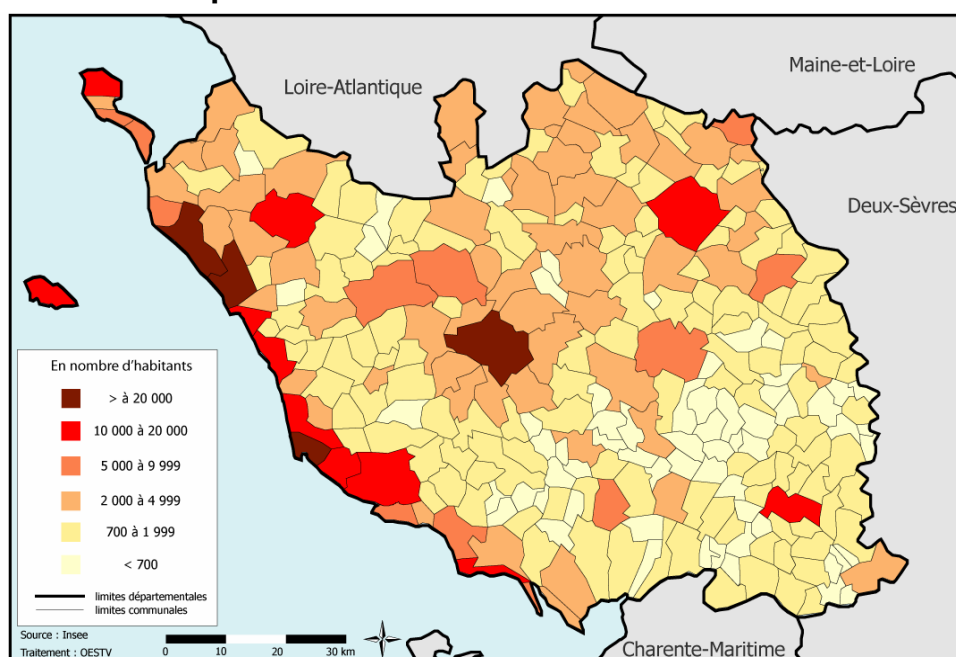
<sup>4</sup> - Voir définition du potentiel fiscal page 12. Rappelons que pour le calcul du potentiel fiscal par habitant des départements la population utilisée est la population totale (et non la population DGF, laquelle étant par contre employée pour le calcul du potentiel fiscal des communes).

### 1.3. La part communale de la fiscalité directe locale

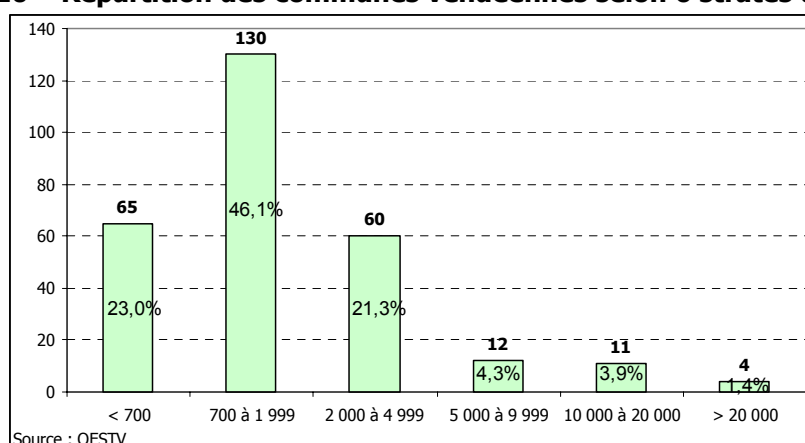
Dans les différentes représentations graphiques illustrant cette partie consacrée à la part communale de la fiscalité directe locale, les communes vendéennes sont réparties en **6 strates de population** définies à partir de la population estimée par l'OESTV : **moins de 700 habitants, de 700 à 1 999, de 2 000 à 4 999, de 5 000 à 9 999, de 10 000 à 20 000 et plus de 20 000 habitants**<sup>5</sup>.

La *Carte 6* et le *Graphique 10* rappellent cette répartition en 6 strates pour les 282 communes vendéennes.

**Carte 6 – Population estimée des communes vendéennes en 1999**



**Graphique 10 – Répartition des communes vendéennes selon 6 strates de population**



Nous noterons brièvement d'une part, que la strate 700 à 1 999 est, de loin, la plus représentée en Vendée avec 130 communes (soit 46,1% des communes) et d'autre part, que près de 70% des communes ont une population inférieure à 2 000 habitants.

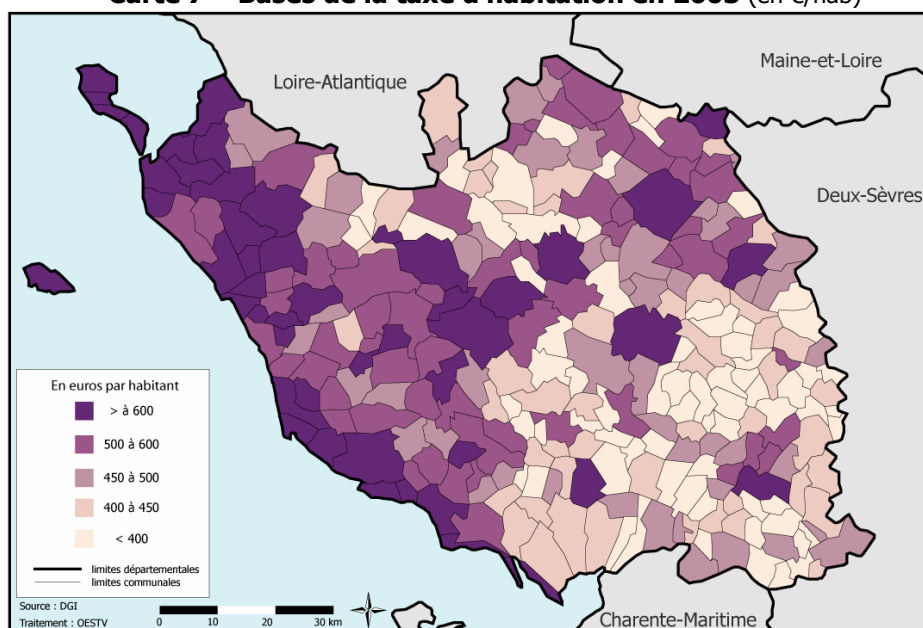
<sup>5</sup> - Voir Annexe 2 : population estimée par l'OESTV.



### 1.3.1. Panorama cartographique de la taxe d'habitation

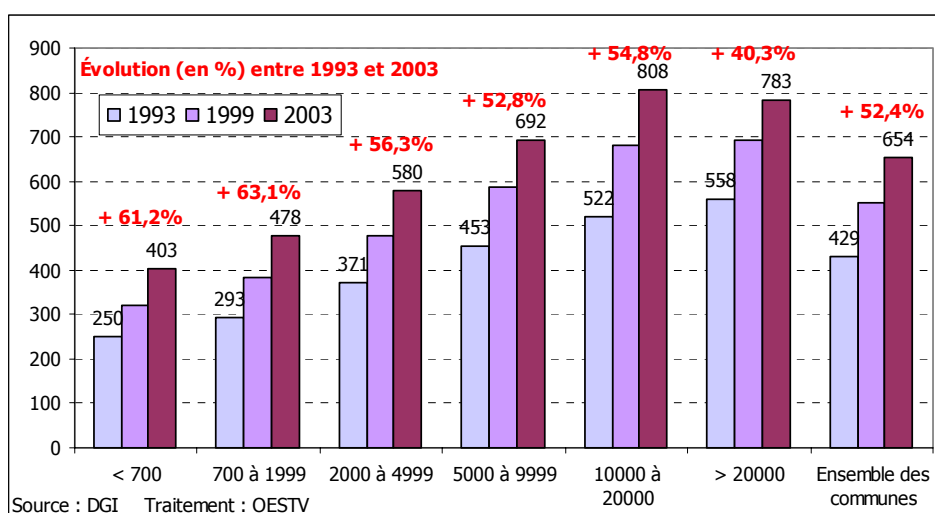
La représentation des bases de la taxe d'habitation (en €/hab) fait apparaître trois zones pour lesquelles les niveaux y sont plus élevés : l'espace littoral / rétro-littoral, le centre vendéen et le Haut-Bocage. Plus généralement, les fortes bases pour la taxe d'habitation mettent en valeur les espaces pour lesquels le marché du logement est plus tendu ; les bases représentant une valeur locative théorique. A l'inverse, la moitié sud du département, exceptés Luçon ainsi que Fontenay-le-Comte et sa périphérie, propose des bases globalement plus faibles.

**Carte 7 – Bases de la taxe d'habitation en 2003 (en €/hab)**



Le *Graphique 11* met en relief le rapport existant entre les bases de la taxe d'habitation (€/hab) et le poids démographique. En effet, des seuils apparaissent entre les différentes strates : les communes de moins de 2 000 hab. ont des moyennes faibles, celles de 2 000 à 4 999 des moyennes médianes et enfin, celles situées entre 5 000 et 20 000 hab. bénéficient des moyennes les plus élevées. Ce graphique souligne par ailleurs l'évolution soutenue des bases pour l'ensemble des strates de communes entre 1993 et 2003.

**Graphique 11 – Bases de la TH par strate (en €/hab)**

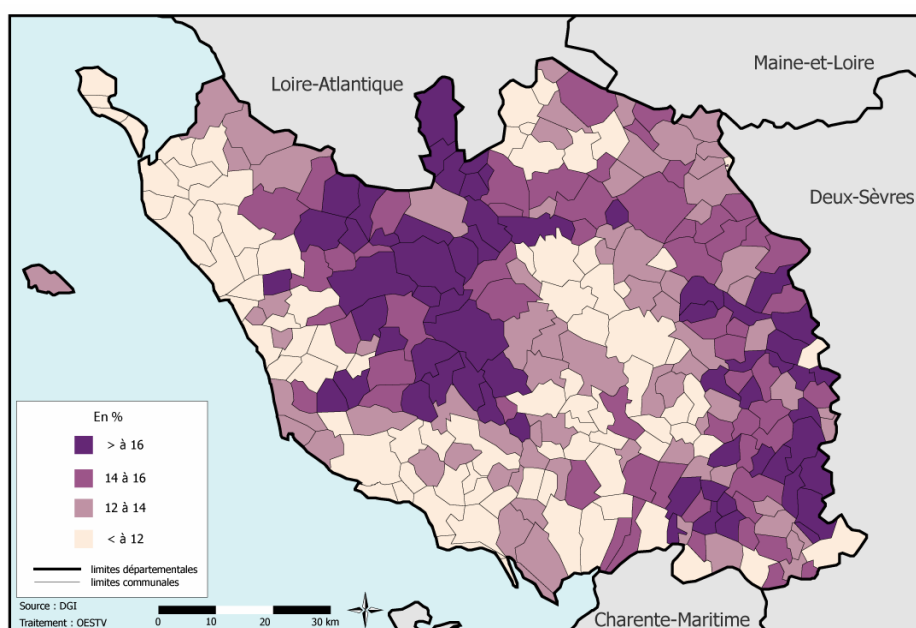


L'examen des produits (*Carte 9*) met davantage en relief, les aires de développement des principaux pôles vendéens (un grand pays yonnais, les Olonnes, Challans, Fontenay-le-Comte et les Herbiers) ainsi que plusieurs axes de développement reliant la Roche-sur-Yon aux Olonnes, à Challans, aux Herbiers et enfin en direction de Nantes.

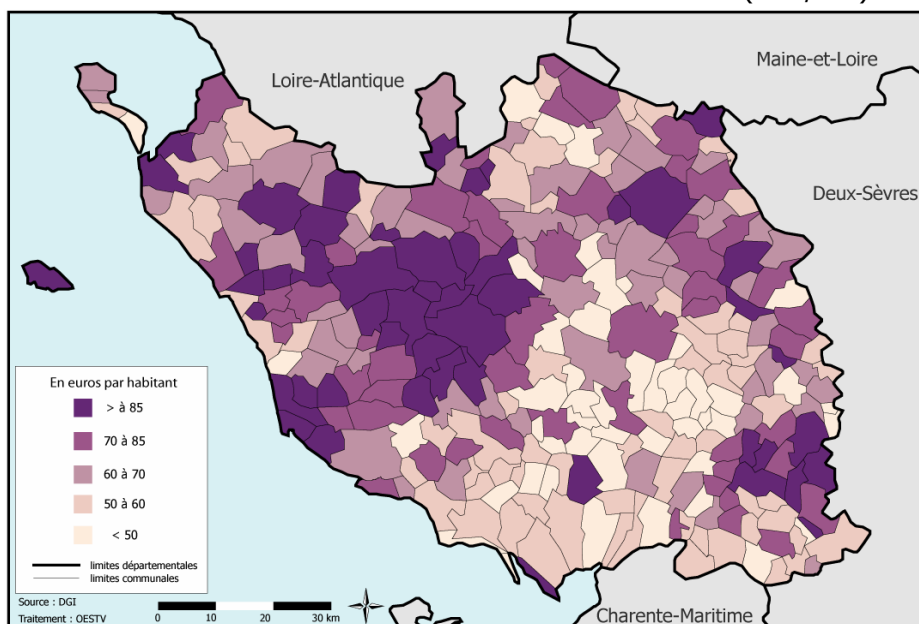
On constatera enfin, à l'appui de la *Carte 8*, que les taux votés dans l'ensemble des communes du littoral sont parmi les plus faibles du département, ce qui explique le niveau mesuré des produits par habitant malgré des bases élevées. Cette politique relative au niveau des taux exprime la volonté des municipalités littorales de ne pas trop peser sur les résidents permanents sachant que les bases sont en fait formées, pour une part souvent conséquente, par le parc des résidences secondaires.

Les taux les plus élevés se concentrent, pour leur part, essentiellement dans le Centre-nord vendéen ainsi que dans l'Est et le Sud-Est du département.

**Carte 8 – Taux de la taxe d'habitation en 2003**



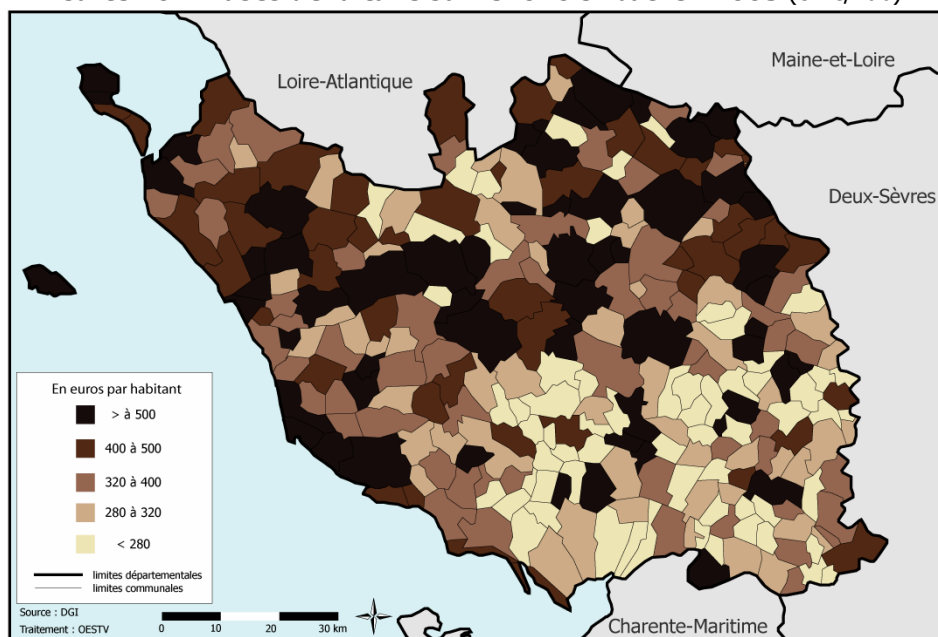
**Carte 9 – Produits de la taxe d'habitation en 2003 (en €/hab)**



### 1.3.2. Panorama cartographique de la taxe sur le foncier bâti

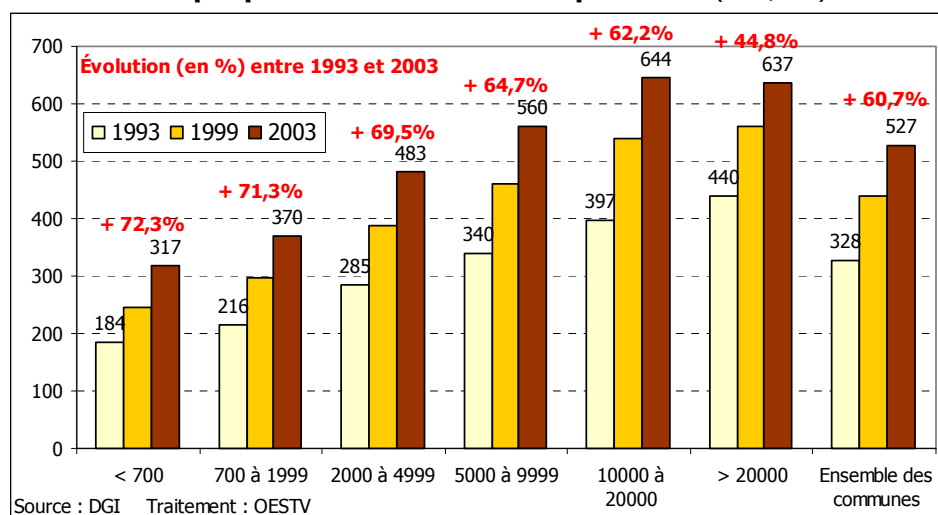
La *Carte 10*, représentant les bases du foncier bâti en 2003, est très comparable à celle figurant les bases de la taxe d'habitation. L'espace littoral/rétro-littoral, le centre vendéen et le Haut-Bocage se distinguent à nouveau par le niveau élevé de leurs bases (en €/hab). Nous l'avons précédemment évoqué, ces espaces sont caractérisés, d'une façon générale, par une forte densité de logements à laquelle s'ajoute, pour le foncier bâti, l'ensemble des autres immeubles bâtis (industrie, commerce, terrains à usage commerciaux ou industriels...). Cette contribution des immeubles bâtis hors logement dans les bases du foncier bâti replace ainsi davantage l'ensemble du Haut-Bocage, espace fortement industriel, parmi les zones disposant de bases élevées. A nouveau, la moitié sud du département affiche des bases plus faibles.

**Carte 10 – Bases de la taxe sur le foncier bâti en 2003 (en €/hab)**



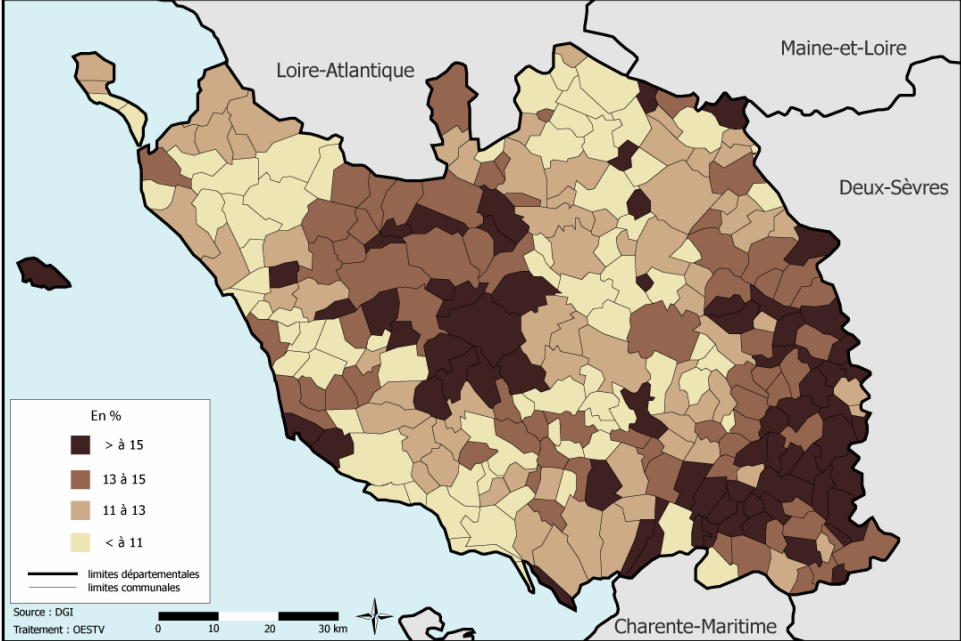
A la lecture du **Graphique 12**, le même constat que pour la taxe d'habitation peut être effectué, avec des bases moyennes par habitant beaucoup plus importantes dans les communes de plus de 2 000 habitants ; les communes de 5 000 à 20 000 habitants se distinguant encore comme celles ayant les bases moyennes les plus élevées.

**Graphique 12 – Bases de la TFB par strate (en €/hab)**



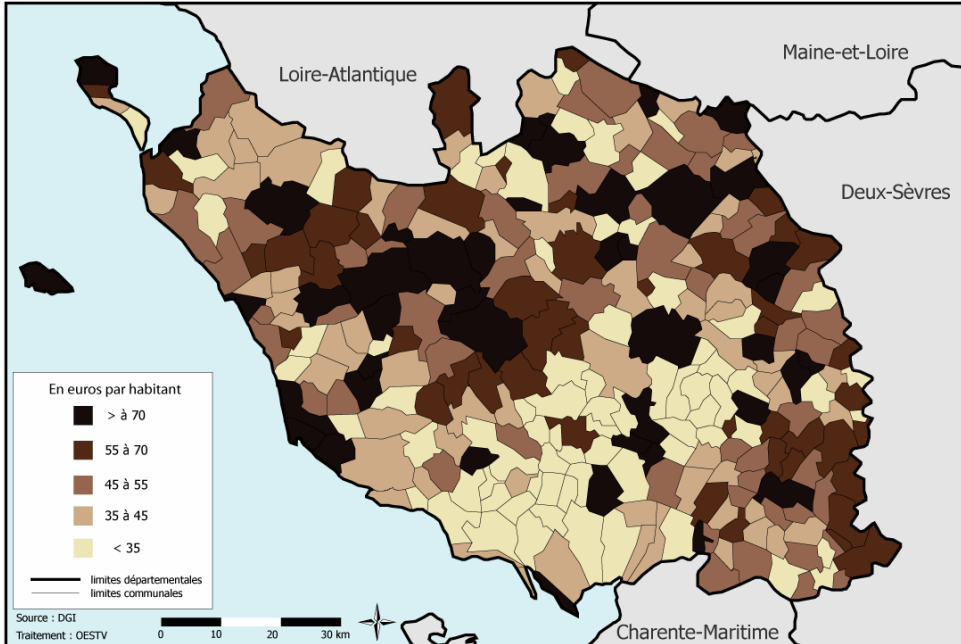
De la même façon, la carte des produits du foncier bâti (en €/hab) offre une situation sensiblement similaire à celle constatée pour les produits de la taxe d'habitation. A l'exception du couple littoral / rétro-littoral pour lequel les taux appliqués sont faibles, les autres espaces disposant de bases substantielles affichent des produits par habitant élevés.

**Carte 11 – Taux pour la taxe sur le foncier bâti en 2003**



A l'inverse, le Sud-Est du département (cantons de Fontenay-le-Comte, St Hilaire-des-Loges et Maillezais) applique des taux plus élevés, les bases étant mesurées mais les produits obtenus relativement forts.

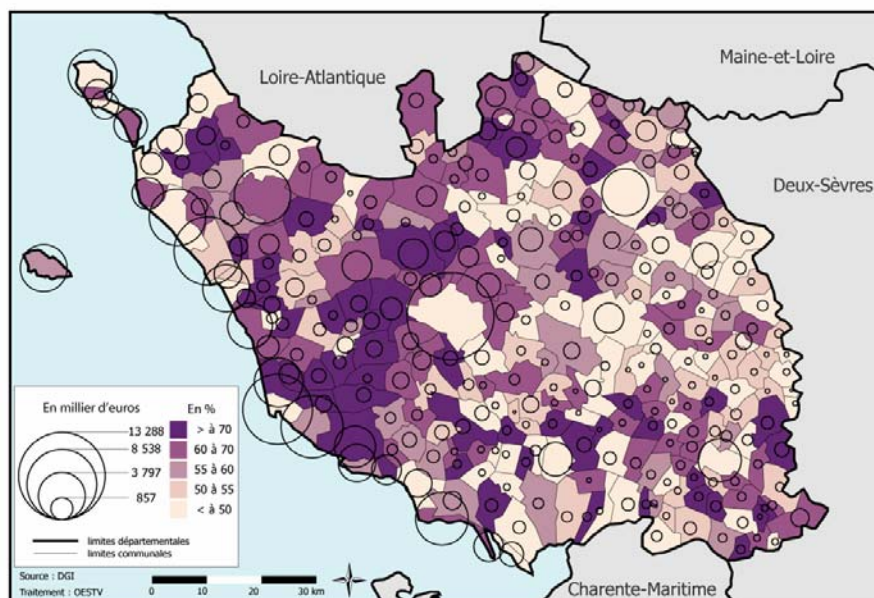
**Carte 12 – Produits de la taxe sur le foncier bâti en 2003 (en €/hab)**



## ✓ Évolution des bases de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti des communes vendéennes entre 1993 et 2003.

Après ce panorama des taxes d'habitation et du foncier bâti en 2003, il semble intéressant de prolonger notre analyse par un bref examen de l'évolution par commune des bases de ces deux taxes sur 10 ans.

**Carte 13 – Évolution des bases de la taxe d'habitation entre 1993 et 2003**

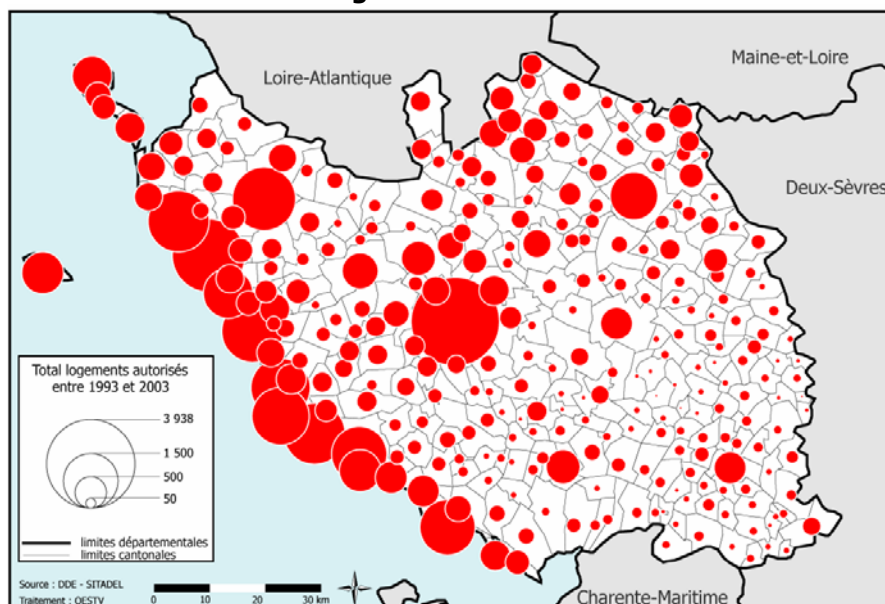


L'évolution des bases de la taxe d'habitation nécessite deux lectures.

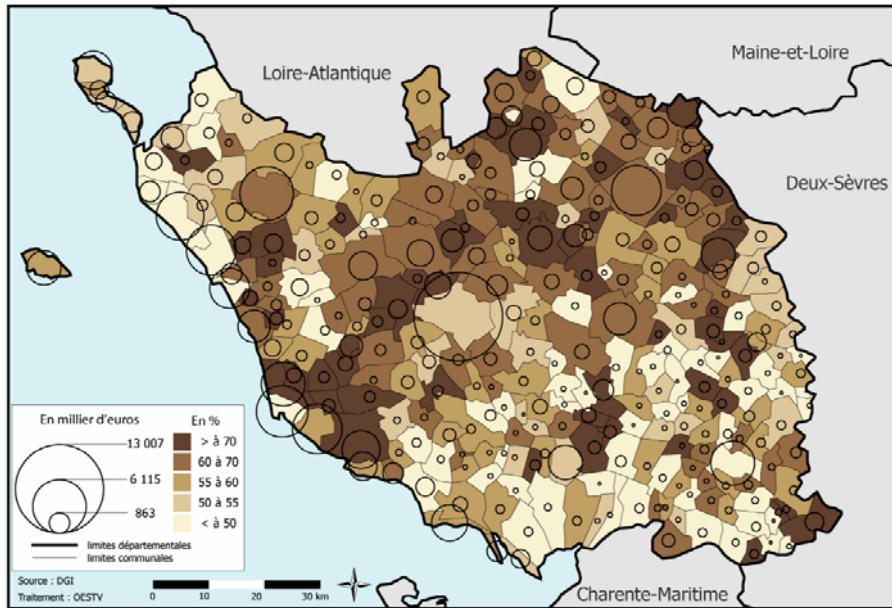
En valeur absolue, tout d'abord, les variations des bases épousent assez largement la dynamique de la construction des logements neufs en Vendée figurée par la *Carte 14*.

En valeur relative, ensuite, les fortes progressions mettent en relief des communes très diverses pour lesquelles la formation des bases de la taxe d'habitation s'appuie essentiellement sur des logements plus récents. Ces variations restent cependant très variables quant à leur poids réel. A l'inverse, on notera enfin, que les bases des communes riveraines de l'océan, eu égard à leur importance, n'évoluent parfois que modérément en pourcentage, et ce malgré le nombre conséquent de logements construits sur ces espaces.

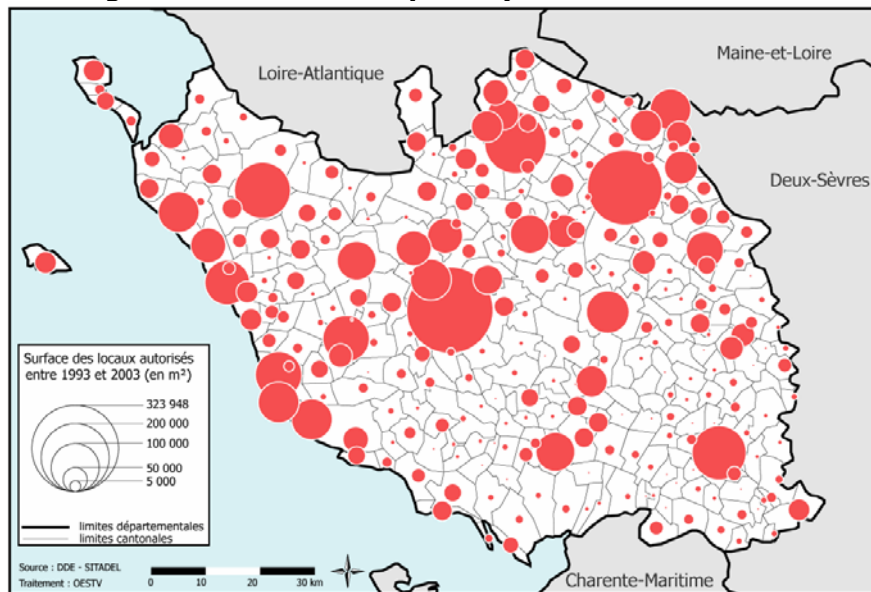
**Carte 14 – Total des logements autorisés entre 1993 et 2003**



**Carte 15 – Évolution des bases de la taxe sur le foncier bâti entre 1993 et 2003**



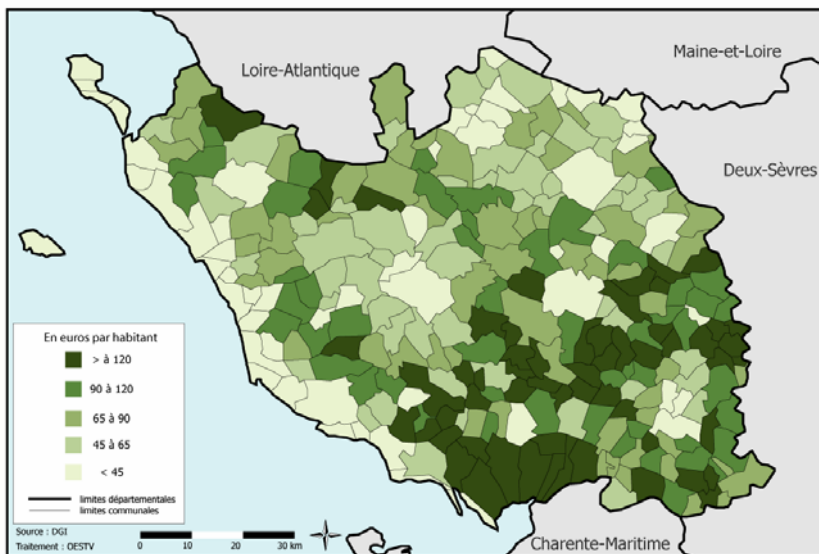
**Carte 16 – Surfaces totales autorisées pour la construction de locaux (hors bâtiments agricoles et de services publics) entre 1993 et 2003**



Pour le foncier bâti, l'évolution des bases s'appuie à la fois sur les logements et les locaux (*Carte 16*). Les espaces cumulant une croissance significative de ces deux indicateurs (avec toutefois des degrés divers dans la part de chaque indicateur selon les espaces) sont à nouveau le littoral (mêmes remarques que pour la taxe d'habitation pour l'évolution en valeur relative pour certaines communes), le rétro-littoral (particulièrement l'axe La Roche-sur-Yon / Les Olonnes - Talmont-St-Hilaire ainsi que Challans), une grande couronne yonnaise (particulièrement au nord) et le Haut-Bocage.

### 1.3.3. Panorama cartographique de la taxe sur le foncier non bâti

**Carte 17 – Bases de la taxe sur le foncier non bâti en 2003**  
(en €/hab)

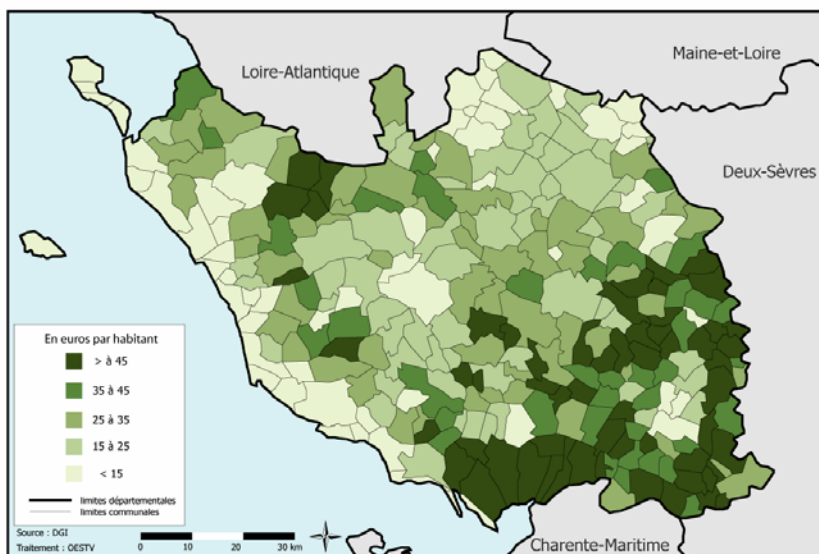


Les *cartes 17 et 18* figurent, en quelque sorte, le « négatif » de celles relatives aux bases et produits de la taxe sur le foncier bâti.

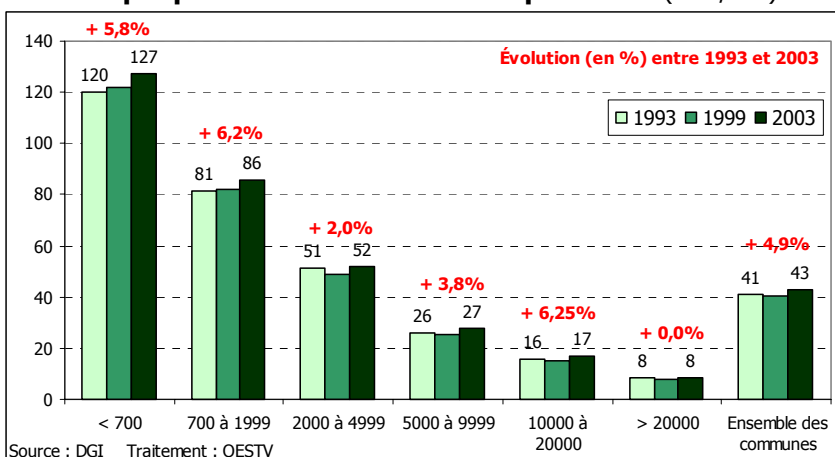
Ce sont, en effet, logiquement les communes à dominante rurale qui possèdent les bases les plus élevées et qui lèvent les plus forts produits.

Cette remarque est illustrée très clairement dans le Sud/Sud-Est vendéen et, particulièrement pour les zones de grandes cultures céréalières.

**Carte 18 – Produits de la TFNB en 2003** (en €/hab)



**Graphique 13 – Bases de la TFNB par strate (en €/hab)**

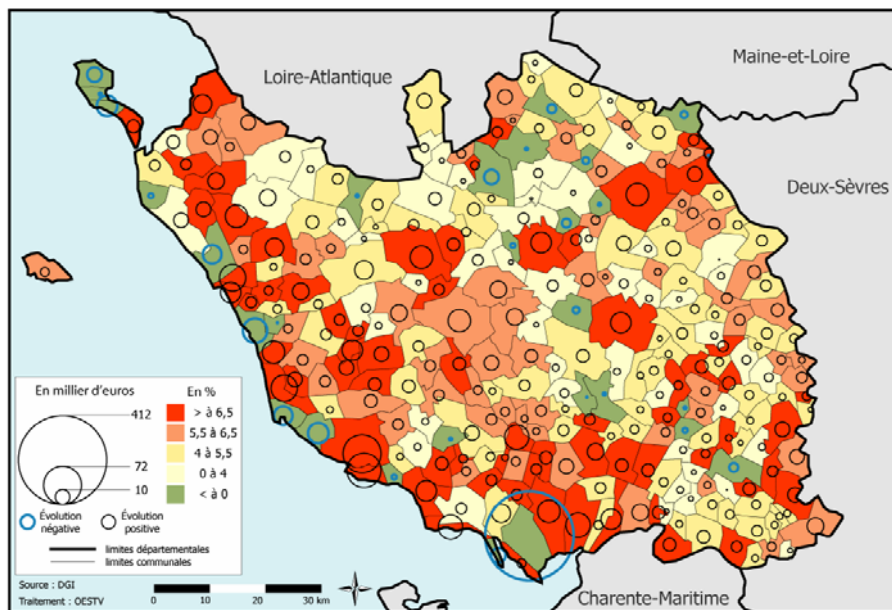


L'importance de la taxe sur le foncier non bâti dans les communes rurales apparaît évidente à la vue du *Graphique 13*.

Cette taxe est marginale pour les communes de plus de 5 000 habitants mais reste essentielle pour celles de moins de 2 000 habitants, et notamment pour les moins peuplées d'entre elles.

✓ **Évolution des bases de la taxe sur le foncier non bâti des communes vendéennes entre 1993 et 2003.**

**Carte 19 – Évolution des bases de la taxe sur le foncier non bâti entre 1993 et 2003**



L'analyse de la *Carte 19* se doit d'être réalisée avec prudence. En effet, les bases de la taxe sur le foncier non bâti augmentent mécaniquement chaque année par le jeu des coefficients forfaitaires dits d'actualisation et de revalorisation. On peut ainsi estimer que ces bases ont naturellement progressé d'au moins 6% entre 1993 et 2003. En retirant ces 6% aux évolutions relatives figurées sur la *Carte 19*, il apparaît alors que quasiment toutes les communes vendéennes ont connu une diminution ou une stagnation de leurs bases de la TFNB.

Ce constat est somme toute logique dans la mesure où la plupart des communes perdent des espaces non bâtis, notamment agricoles, au profit d'espaces destinés à l'urbanisation et à d'autres usages (logements, activités, infrastructures, loisirs...).



### 1.3.4. Panorama cartographique de la taxe professionnelle

**Remarque :** pour la réalisation des *cartes 20 et 21*, nous avons utilisé pour les communes en taxe professionnelle unique :

- pour la **Carte 20** : les bases des communes que chaque groupement (à fiscalité TPU) peut taxer.
- pour la **Carte 21** : l'attribution de compensation au titre de la TPU reversée à chaque commune membre d'un groupement à fiscalité TPU.

A la lecture des *cartes 20 et 21*, le premier constat est celui d'une réelle corrélation entre les deux représentations. En d'autres termes, et de façon quasi systématique, les communes disposant de bases élevées lèvent les plus forts produits.

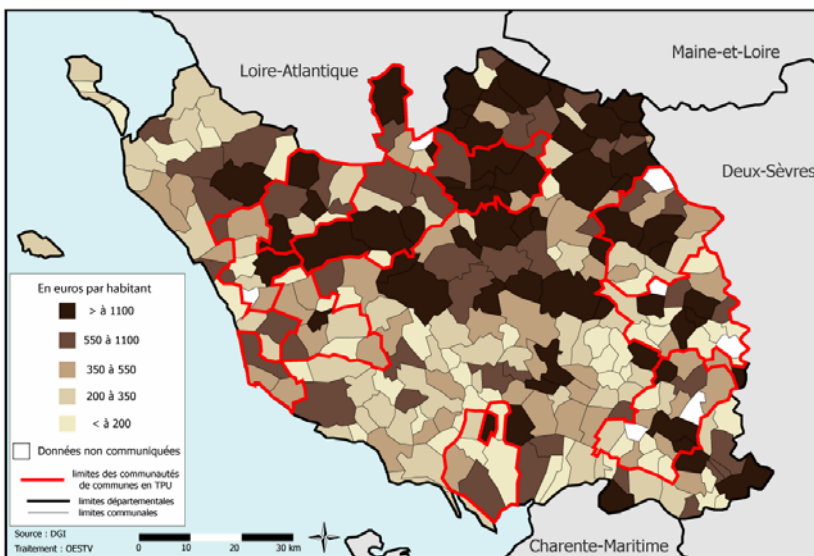
Le Nord-Est et le Centre du département se distinguent par des bases et des produits élevés ; ces deux espaces bénéficiant d'un tissu d'activités très dense.

Plus globalement, l'ensemble des pôles d'emplois du département sont mis en relief au regard du niveau des bases et des produits de la TP en €/hab. Soulignons néanmoins, que les produits de la TP perçus par les principaux pôles littoraux n'apparaissent pas parmi les plus élevés.

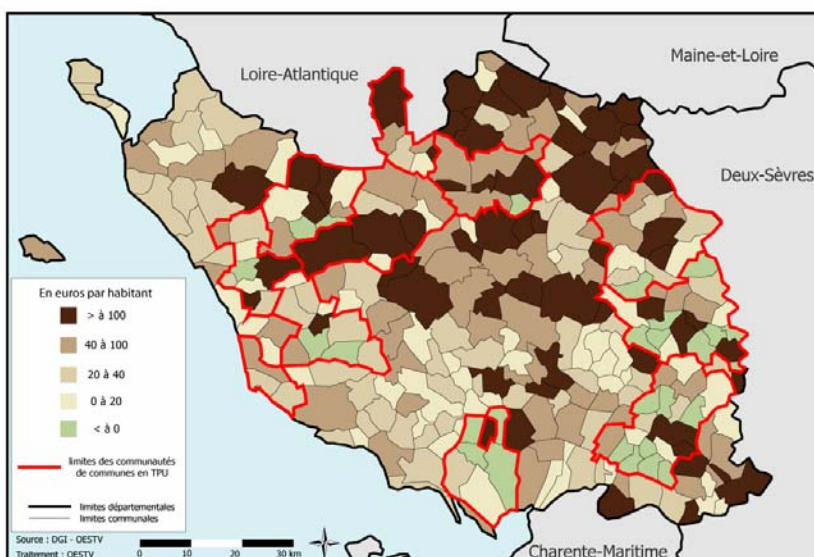
A la lecture du *Graphique 14*, la corrélation entre poids démographique et valeur des bases moyennes de la TP par habitant n'apparaît pas véritablement.

Si les plus petites communes (en dessous de 2000 hab.) offrent globalement les bases moyennes les plus faibles, ce sont celles situées entre 2 000 et 10 000 hab. qui bénéficient des plus élevées. Les communes ayant une population supérieure à 10 000 hab. affichent, pour leur part, des bases se situant autour de la moyenne vendéenne.

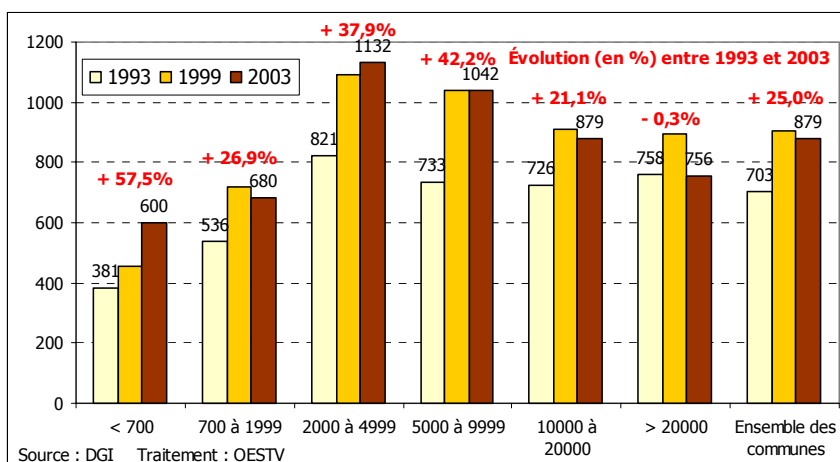
**Carte 20 – Bases de la taxe professionnelle en 2003 (en €/hab)**



**Carte 21 – Produits de la taxe professionnelle en 2003 (en €/hab)**



**Graphique 14 – Bases de la TP par strate (en €/hab)**



Rappelons toutefois que, derrière les valeurs moyennes présentées par le *Graphique 14*, il existe souvent, à l'intérieur de chaque strate, de très grandes variations entre les communes. A titre d'illustration, la différence entre la commune possédant les bases TP les plus élevées et celle disposant des plus faibles (en €/hab.) sont citées ci-dessous pour chacune des strates :

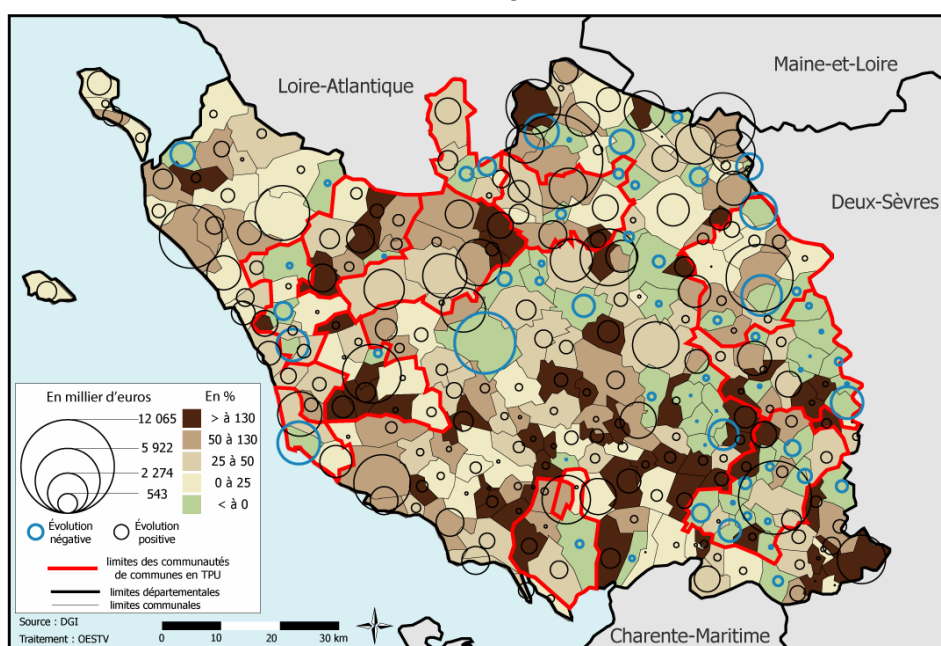
- inférieure à 700 hab. : Chasnais 11 275€/hab et Chaix 6€/hab.
- 700 à 1 999 hab. : S<sup>te</sup> Florence 8 379€/hab et La Chapelle Palluau 47€/hab.
- 2 000 à 4 999 hab. : St Georges de Montaigu 6 623€/hab. et Nesmy 135€/hab.
- 5 000 à 9 999 hab. : Mortagne-sur-Sèvre 2 705€/hab et Barbâtre 163€/hab.
- 10 000 à 20 000 hab. : Fontenay-le-Comte 2 268€/hab et Brétignolles-sur-Mer 158€/hab.
- supérieure à 20 000 hab. : La Roche-sur-Yon 1 524€/hab. et St Hilaire-de-Riez 279€/hab.

### ✓ **Évolution des bases de la taxe professionnelle des communes vendéennes entre 1993 et 2003.**

Les croissances, en valeur relative, des bases de la TP les plus soutenues se localisent dans des communes du Sud de la Vendée. Toutefois, en valeur absolue, ces évolutions concernent des bases souvent peu importantes. Les principaux gains sur les bases de la TP, en valeur absolue, se localisent ainsi davantage dans le Haut-Bocage, au nord de la Roche-sur-Yon et sur le littoral.

A l'inverse, 22% des communes vendéennes (62 sur 282) ont vu, entre 1993 et 2003, leurs bases de la TP décroître. Les reculs les plus importants (disparition d'activités, glissement de certaines activités en direction des communes périphériques pour quelques grands pôles, exonérations suite à des restructurations...) concernent La Roche-sur-Yon, Les Sables d'Olonne, Montaigu ou encore La Meilleraie-Tillay.

**Carte 22 – Évolution des bases de la taxe professionnelle entre 1993 et 2003**



### 1.3.5. Le potentiel fiscal<sup>6</sup> des communes vendéennes

#### ✓ Les strates utilisées dans l'examen du potentiel fiscal

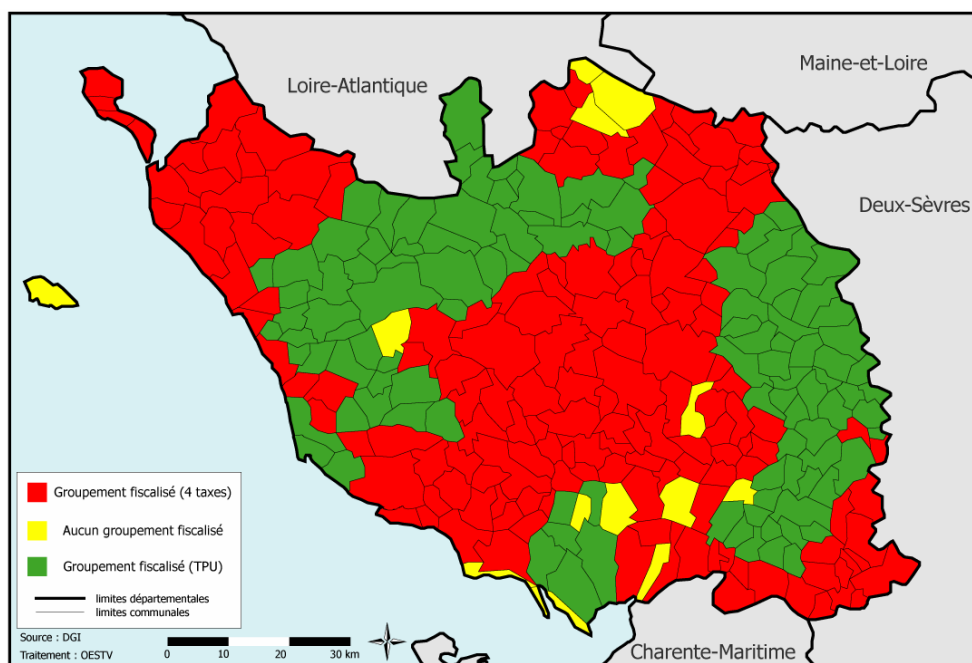
Les **strates** utilisées pour classer les communes au regard du potentiel fiscal sont déterminées, d'une part **à partir de la population totale (double compte)** et, d'autre part **au regard de l'appartenance éventuelle de la commune à un groupement à fiscalité propre**.

Pour les communes de Vendée, on trouve 19 strates différentes.

**Tableau 4 – Répartition des communes vendéennes par strate**

Strate	Nombre de communes
communes de moins de 250 hab appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)	5
communes de moins de 250 hab appartenant à un groupement fiscalisé (TPU)	1
communes de 250 à 500 hab n'appartenant à aucun groupement fiscalisé	3
communes de 250 à 500 hab appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)	28
communes de 250 à 500 hab appartenant à un groupement fiscalisé (TPU)	10
communes de 500 à 2 000 hab n'appartenant à aucun groupement fiscalisé	4
communes de 500 à 2 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)	80
communes de 500 à 2 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (TPU)	79
communes de 2 000 à 3 500 hab n'appartenant à aucun groupement fiscalisé	5
communes de 2 000 à 3 500 hab appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)	26
communes de 2 000 à 3 500 hab appartenant à un groupement fiscalisé (TPU)	13
communes de 3 500 à 5 000 hab n'appartenant à aucun groupement fiscalisé	1
communes de 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)	9
communes de 5 000 à 10 000 hab n'appartenant à aucun groupement fiscalisé	1
communes de 5 000 à 10 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)	7
communes de 5 000 à 10 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (TPU)	3
communes de 10 000 à 20 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)	2
communes de 10 000 à 20 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (TPU)	4
communes de 50 000 à 100 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)	1

**Carte 23 – Les régimes fiscaux des communes vendéennes fin 2003**



<sup>6</sup> - Voir la définition du potentiel fiscal page 12.

Une majorité de communes vendéennes (56 %) est en groupement fiscalisé 4 taxes (158 communes sur 282 contre 110 communes en TPU et 14 communes sans groupement fiscalisé). Il faut tout de même préciser que ce dénombrement concerne 2003, année pour laquelle nous analysons les données fiscales disponibles, et que depuis janvier 2004 :

- Pétosse a rejoint la communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte et possède donc un régime fiscal groupement fiscalisé (TPU) ;
- Toutes les communes faisant partie de la communauté de communes Vendée, Sèvre, Autise (14 communes) sont passées en TPU.

Ces changements équilibrent le nombre de communes à groupement fiscalisé 4 taxes et TPU. Fin 2004, il reste toujours 13 communes sans groupement fiscalisé.

### ✓ Analyse du potentiel fiscal des communes vendéennes

Précisons au préalable que les données **du potentiel fiscal (€/hab.)** sont **calculées avec la population DGF (population totale + 1 habitant par résidence secondaire) même si la répartition des communes par strate repose sur la population totale<sup>7</sup>.**

**Tableau 5 – Les 50 premières communes de Vendée selon le potentiel fiscal 2003 (€/hab.)**

nom de la commune	potentiel fiscal (€/hab)	régime fiscal	nom de la commune	potentiel fiscal (€/hab)	régime fiscal
Ste Florence	2039	4 taxes	L'Ile d'Elle	666	4 taxes
Chasnais	1548	aucun	Les Essarts	646	4 taxes
St Georges de Montaigu	1368	4 taxes	Mouilleron le Captif	633	4 taxes
L'Oie	1068	4 taxes	Chantonnay	633	4 taxes
La Meilleraie Tillay	1045	4 taxes	Coex	632	TPU
Les Chatelliers Châteaumur	986	TPU	St Prouant	627	4 taxes
La Mothe Achard	877	TPU	Ste Hermine	626	4 taxes
La Copechagnière	835	TPU	St Gilles Croix de Vie	623	4 taxes
Mortagne sur Sèvre	830	4 taxes	Montaigu	614	4 taxes
La Rabatelière	816	TPU	St Martin de Fraigneau	596	TPU
St Hilaire de Voust	793	TPU	Les Epesses	596	4 taxes
Mouilleron en Pareds	785	TPU	La Merlatière	589	4 taxes
Les Herbiers	771	4 taxes	Treize Septiers	565	aucun
La Jaudonnière	771	4 taxes	Les Sables d'Olonne	553	TPU
La Chaize Giraud	744	TPU	St Aubin la Plaine	545	4 taxes
St Fulgent	743	TPU	L'Herbergement	543	TPU
La Verrie	737	4 taxes	Tiffauges	543	4 taxes
Fontenay le Comte	735	TPU	St Paul Mont Penit	541	TPU
La Roche sur Yon	727	4 taxes	Luçon	540	aucun
La Bruffière	710	aucun	St Hilaire de Loulay	536	4 taxes
St Jean de Beugné	702	4 taxes	Belleville sur Vie	533	TPU
Aizenay	691	TPU	Falleron	523	TPU
Pouzauges	691	TPU	Bourneau	521	TPU
Antigny	667	TPU	Beauvoir sur Mer	517	4 taxes
Challans	666	4 taxes	Boufféré	515	4 taxes

*4 taxes → Groupement fiscalisé (4 taxes)*

*TPU → Groupement fiscalisé (TPU)*

*aucun → Aucun groupement fiscalisé*

<sup>7</sup> - Voir l'annexe 1 : les différents modes de calcul de la population.

A la lecture du *Tableau 5*, le premier constat est que le régime fiscal n'influe pas sur la richesse fiscale "potentielle" des communes. En effet, sur les 50 communes à plus fort "potentiel" de Vendée, on en compte 26 en groupement fiscalisé 4 taxes, 20 en groupement fiscalisé TPU et enfin 4 sans aucun groupement fiscalisé, ce qui est conforme à la répartition constatée à l'échelon de la Vendée (158 en 4 taxes, 110 en TPU et 14 sans groupement fiscalisé).

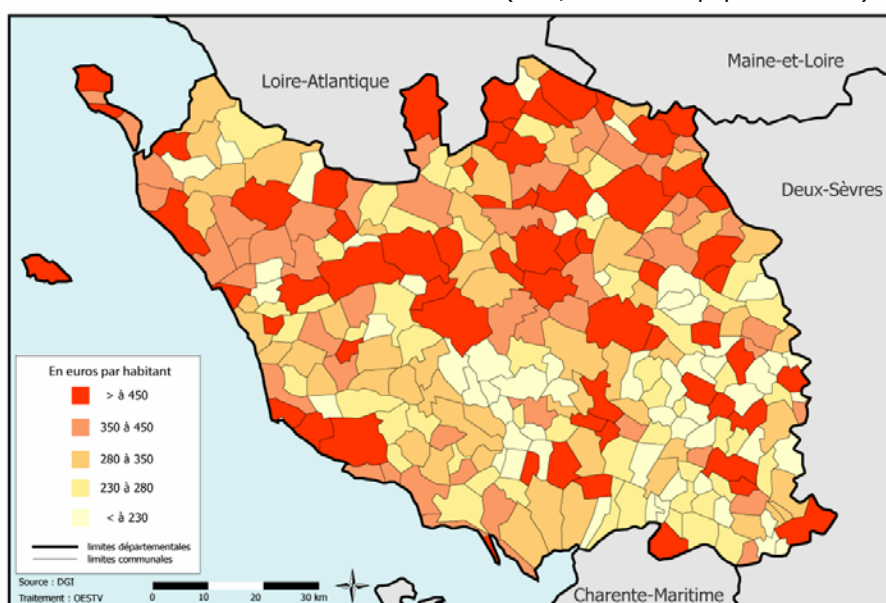
Seules trois communes littorales (Saint-Gilles-Croix-de-Vie, les Sables d'Olonne et Beauvoir-sur-Mer) figurent dans les 50 premières communes vendéennes au regard du potentiel fiscal.

Il est par ailleurs intéressant de noter que parmi les 50 communes ayant les potentiels fiscaux les plus forts, 45 d'entre-elles se classent dans les 50 premières au regard du niveau des bases de la taxe professionnelle en €/hab.

**Carte 24 – Potentiel fiscal en 2003 (en €/hab avec la population DGF)**

La répartition de la richesse selon le potentiel fiscal met ainsi en relief les principaux pôles urbains ainsi que les communes du nord-est vendéen (corrélation à la TP).

A l'inverse, le sud-est du département ainsi que la périphérie sud de la Roche-sur-Yon apparaissent comme les zones ayant le potentiel fiscal le plus faible.

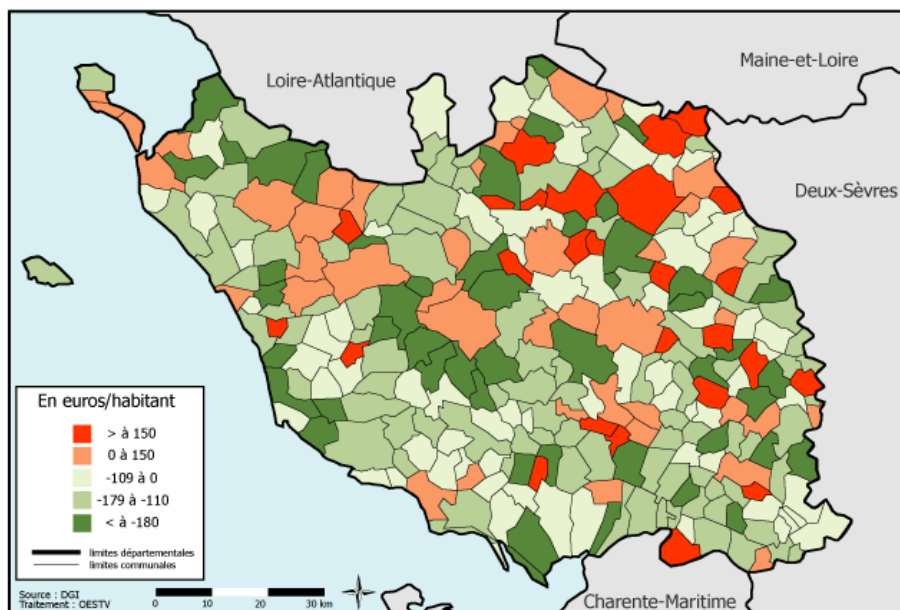


**Carte 25 – Différence entre le potentiel fiscal des communes et les moyennes de strates en 2003**

En Vendée, seules **68** communes sur 282 ont un potentiel fiscal 2003 (en €/hab.) plus élevé que celui de leur strate.

Toutefois, les communes vendéennes ayant un potentiel fiscal supérieur à la moyenne de strate étaient au nombre de **58** en 2002.

Ceci laisserait ainsi supposer que la Vendée réduit peu à peu son « retard ».



## ✓ Évolution du potentiel fiscal des communes vendéennes entre 2001 et 2003

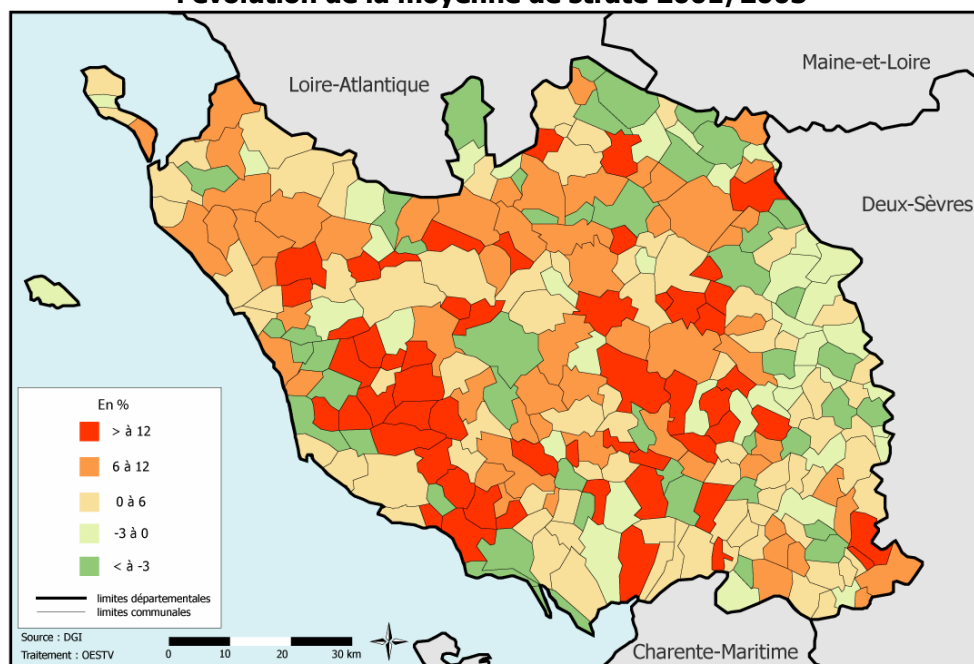
Afin de vérifier que les communes vendéennes progressent vis-à-vis de leur strate, il paraît judicieux de comparer les évolutions du potentiel fiscal (en €/habitant) des communes et de leurs strates.

La *Carte 26* représente la différence entre l'évolution du potentiel fiscal (en €/habitant) de chaque commune et celle de sa strate entre 2001 et 2003.

$$\left[ \left( \frac{\text{potentiel fiscal de la commune 2003}}{\text{potentiel fiscal de la commune 2001}} - 1 \right) \times 100 \right] - \left[ \left( \frac{\text{potentiel fiscal de la strate 2003}}{\text{potentiel fiscal de la strate 2001}} - 1 \right) \times 100 \right]$$

La différence, en pourcentage, issue du calcul ci-dessus représente le surplus de croissance (ou de décroissance) de la commune comparée à sa strate.

**Carte 26 – Différence entre l'évolution du potentiel fiscal de la commune et l'évolution de la moyenne de strate 2001/2003**



La *Carte 26* confirme que **la majorité des communes vendéennes (194 sur 282 soit 68,8%) évoluent plus rapidement que leurs strates et rattrapent ainsi leur « retard de richesse » sur les autres communes de France.**

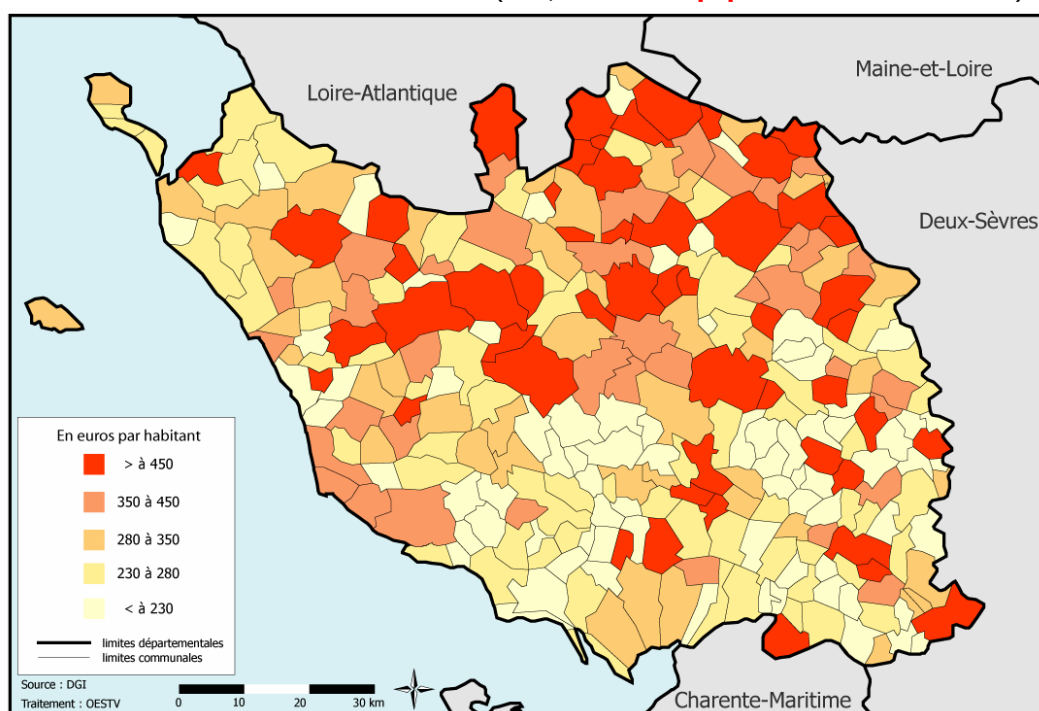
**En d'autres termes, les bases des communes vendéennes évoluent plus rapidement que celles de leurs strates respectives entre 2001 et 2003.**

## **Représentation du potentiel fiscal avec la population estimée OESTV**

Afin d'être en mesure de comparer les communes vendéennes avec celles de leurs strates respectives, nous avons été tenus d'utiliser précédemment le potentiel fiscal calculé à partir de la population DGF.

Toutefois, pour clore cette analyse, il nous est apparu intéressant de présenter la carte du potentiel fiscal des communes de Vendée calculé à partir de la population pondérée de l'OESTV.

**Carte 27 - Potentiel fiscal en 2003 (en €/hab avec la population estimée OESTV)**



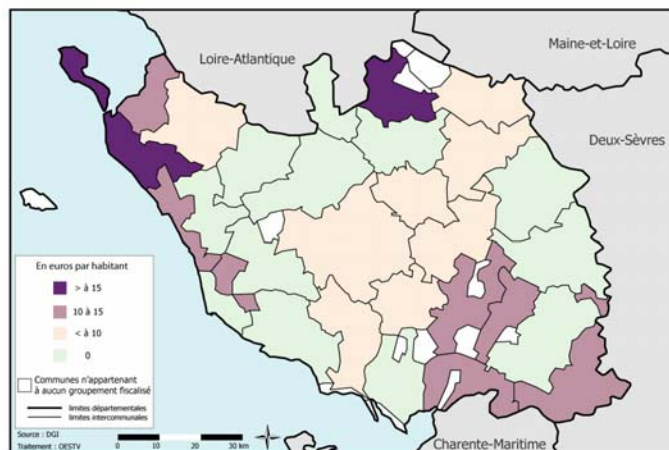
En conservant la même légende que la *Carte 24*, le littoral apparaît ici comme potentiellement moins riche (la pondération de la population par les résidences secondaires agissant principalement sur cet espace). En effet, seuls Olonne-sur-Mer et Beauvoir-sur-Mer se maintiennent dans la même classe ; l'ensemble des autres communes littorales passant dans des classes inférieures.

Pour le reste du département, les communes se situent dans les mêmes classes sur les deux cartes.

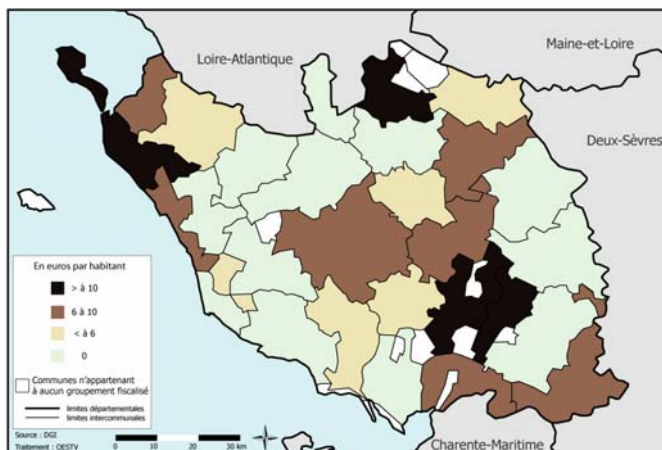
## 1.4. La fiscalité locale des communautés de communes

### 1.4.1. Analyse des produits des quatre taxes locales

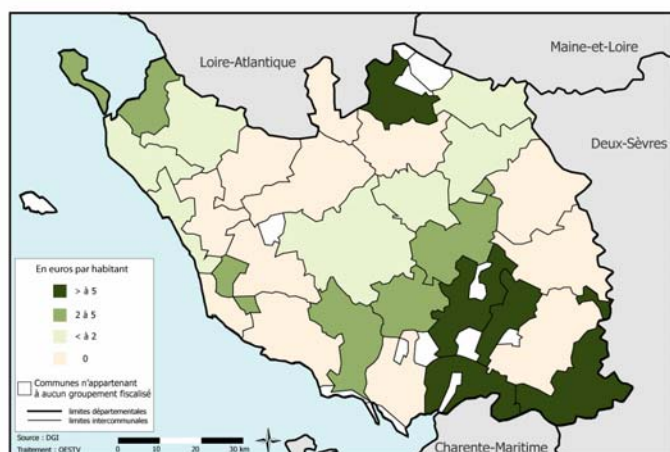
**Carte 28 – Produits de la taxe d’habitation en 2003 (en €/hab.)**



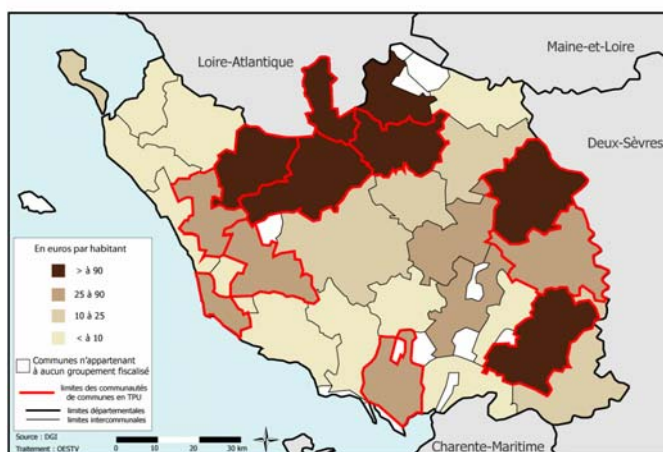
**Carte 29 – Produits de la taxe sur le foncier bâti en 2003 (en €/hab.)**



**Carte 30 – Produits de la taxe sur le foncier non bâti en 2003 (en €/hab.)**



**Carte 31 – Produits de la taxe professionnelle en 2003 (en €/hab.)**



#### **Remarques**

Pour les cartes ci-dessus, les communes figurées par une trame blanche n'appartiennent à aucun groupement fiscalisé.

Les communautés de communes en taxe professionnelle unique ne possèdent aucun produit sur les trois autres taxes et sont figurées par une trame vert pâle (pour la taxe d'habitation et du foncier bâti) et saumon pâle (pour la taxe du foncier non bâti).

Enfin, la communauté de communes du Talmondais<sup>8</sup> ne perçoit aucun produit sur les quatre taxes puisqu'elle possède qu'une compétence, celle de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Il n'y a donc aucune intégration fiscale réelle des communes dans ce groupement, celui-ci ne percevant aucune taxe.

Considérant que 40% des communautés de communes possèdent des produits nuls pour les trois taxes hors TPU, les *cartes 28, 29 et 30* ne sont présentées ici qu'à titre indicatif et n'appellent pas de commentaires particuliers.

Seule la carte représentant la taxe professionnelle est « complète » même s'il paraît difficile de comparer les groupements en TPU (qui possèdent, évidemment, les produits TP les plus forts) avec les autres EPCI. On notera tout de même que la communauté de communes des

<sup>8</sup> - Voir Annexe 2 : carte des communautés de communes.

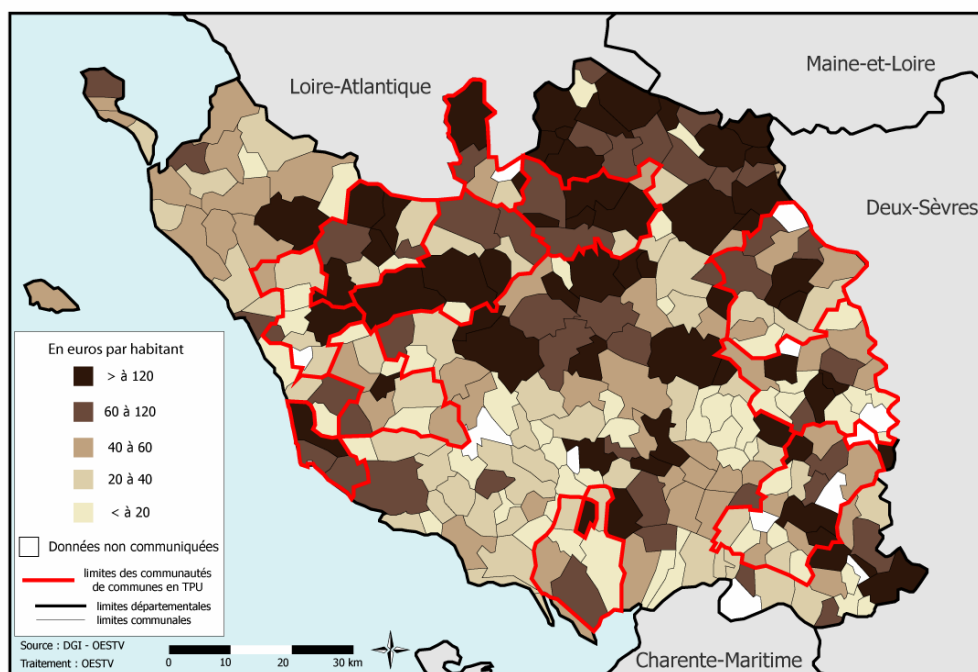


Terres de Montaigu, groupement n'étant pas à fiscalité TPU, dispose cependant de produits pour la taxe professionnelle parmi les plus élevés du département.

### 1.4.2. Synthèse des produits fiscaux des groupements et des communes pour la taxe professionnelle

Afin d'apprécier les différences de richesse entre les communes à divers régimes fiscaux, nous avons réalisé une carte synthétique cumulant les produits de la taxe professionnelle des communes et de leurs groupements (si la commune est en EPCI) levés sur le territoire communal (*Carte 32*).

**Carte 32 – Produits de la taxe professionnelle cumulés des communautés de communes et des communes en 2003 (en €/hab)**



A la lecture de cette carte, force est de constater que l'appartenance à tel ou tel type de groupement n'est pas déterminant ; le niveau des bases TP étant, en définitive et logiquement, le seul critère discriminant (*cf. carte 20 des bases de la TP page 33*).

Un grand quart nord-est vendéen se distingue à nouveau très clairement par le niveau élevé des produits. Nous l'avons précédemment souligné, il est l'espace qui affiche la plus forte densité en terme d'activités, et notamment industrielles.

**En 2003, 10% des communes vendéennes représentaient 76% des bases de la taxe professionnelle et en percevaient 80% du produit.**

## 1.5. La pression fiscale

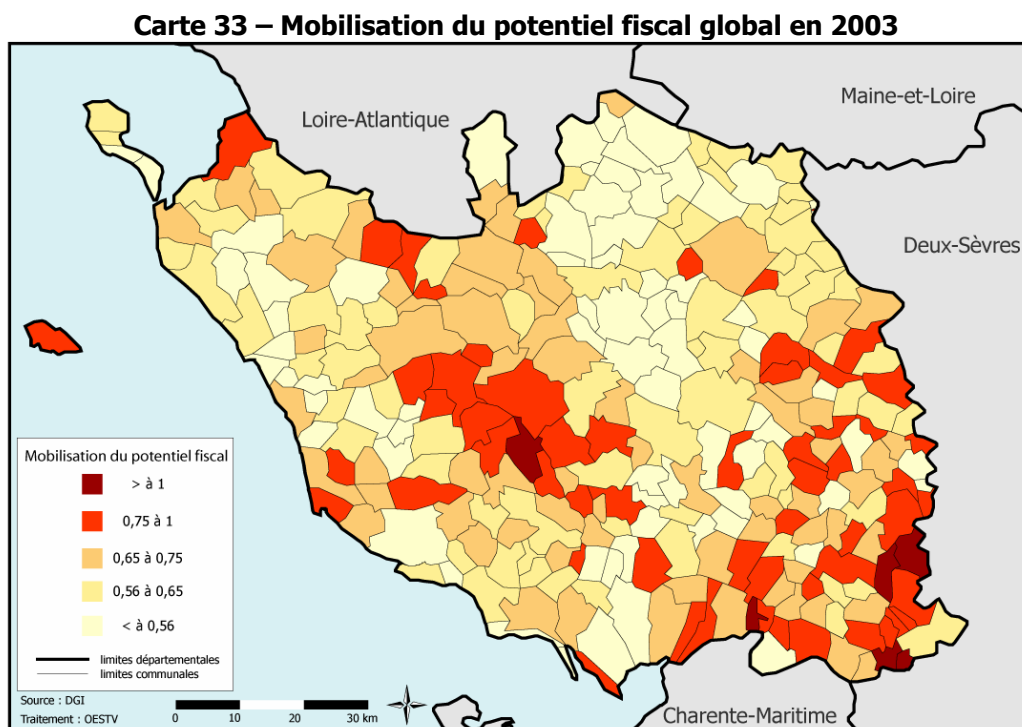
La pression fiscale peut être perçue de deux manières :

- **d'un point de vue global (ménages et entreprises par la prise en compte des 4 taxes)**. La pression est alors mesurée par le niveau des taux qu'une commune applique au regard des taux moyens nationaux. En d'autres termes, à quel niveau une commune donnée mobilise-t-elle son potentiel fiscal global (*cf. Carte 33*) ?
- **du point de vue des ménages exclusivement (prise en compte uniquement des taxes acquittées par les ménages)**. Cette pression fiscale étant calculée soit à partir des taux appliqués aux trois « taxes ménages » (*cf. Carte 34*), soit à partir des produits des trois « taxes ménages » (*cf. Carte 35*).

### 1.5.1. La pression fiscale globale des communes

L'étude du coefficient de **mobilisation du potentiel fiscal global**, calculé comme suit  $\frac{\text{Produit fiscal}}{\text{Potentiel fiscal}}$ , permet de mesurer la pression fiscale exercée dans une commune sur les habitants et les entreprises.

L'analyse de cet indicateur suppose toutefois de prendre quelques précautions. En effet, pour toutes les communes appartenant à une structure intercommunale à fiscalité TPU, nous avons utilisé l'attribution de compensation au titre de la TPU dans le calcul du produit fiscal.



Cet indicateur permet de comparer les taux appliqués par la commune par rapport aux taux moyens nationaux et nous indique donc si la commune taxe plus ou moins que la moyenne nationale, celle-ci étant atteinte quand **le ratio est égal à 1**. Une commune possédant un ratio supérieur à 1 indique que cette dernière taxe davantage que la moyenne nationale.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal global met en avant le centre de la Vendée (La Roche-sur-Yon et sa périphérie ouest et sud particulièrement) mais aussi le Sud-Est vendéen, espaces pour lesquels il apparaît élevé. Toutefois, seulement 6 communes vendéennes possèdent un coefficient supérieur à 1 (i.e. des taux supérieurs aux moyennes nationales).

On notera à l'inverse qu'un quart Nord-Est vendéen (« Haut Bocage élargi ») apparaît comme la zone où les communes mobilisent le moins leur potentiel fiscal en raison notamment du nombre important d'entreprises implantées sur ce territoire générant des bases de taxe professionnelle élevées.

### 1.5.2. La pression fiscale sur les ménages

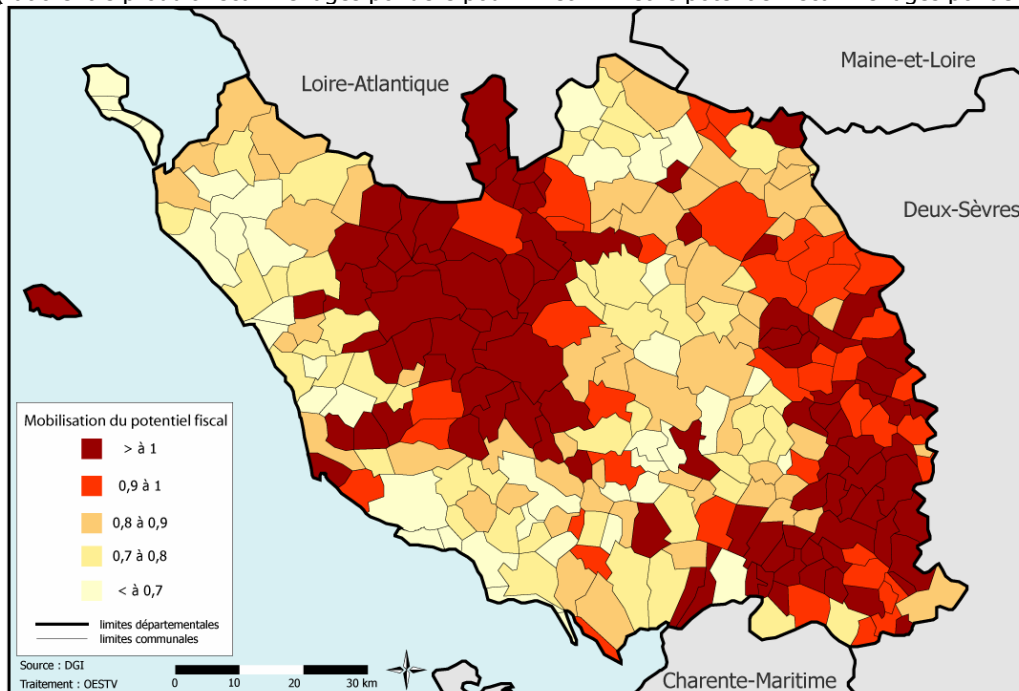
⇒ L'évaluation de la pression fiscale sur les ménages peut être approchée, dans un premier temps, à l'aide du même coefficient de **mobilisation du potentiel fiscal mais en ne prenant en compte que les impôts supportés effectivement par les ménages.**

**Sont ainsi pris en compte dans son calcul :**

- la taxe d'habitation dans sa totalité (**100%**).
- la seule partie « ménage » de la taxe du foncier bâti ; cette taxe étant également acquittée par les locaux d'activité. Pour l'ensemble des communes vendéennes, en 2003, cette part « ménage » de la TFB représentait **74%** du total des bases (i.e. les bases et les produits de la TFB sont ainsi pondérés à 74%).
- la seule partie « ménage » de la taxe du foncier non bâti ; cette taxe concernant également les terres agricoles. Pour l'ensemble des communes vendéennes, en 2003, cette part « ménage » de la TFNB représentait **9,2%** du total des bases.

**Carte 34 – Mobilisation du potentiel fiscal ménages en 2003**

(ratio entre produit fiscal ménages pondéré pour FB et FNB et le potentiel fiscal ménages pondéré)



Cet indicateur permet de comparer les taux, des trois taxes ménages pondérées pour le FB et le FNB, appliqués par la commune par rapport aux taux moyens nationaux et indique si la commune taxe (sur les ménages) plus ou moins que la moyenne nationale, celle-ci étant atteinte quand **le ratio est égal à 1**. Une commune possédant un ratio supérieur à 1 indique que la commune taxe davantage ses résidents que la moyenne nationale.

Le Centre-Nord de la Vendée (Pays Yon et Vie, l'axe Challans – La Roche-sur-Yon, l'axe Nantes – La Roche-sur-Yon) mais aussi l'Est du département apparaissent comme les zones où la pression fiscale sur les ménages est la plus forte : 95 communes vendéennes (soit près de 34% de l'ensemble des communes) taxes davantage que la moyenne nationale dont notamment la Roche-sur-Yon qui affiche le ratio le plus élevé (1,53).

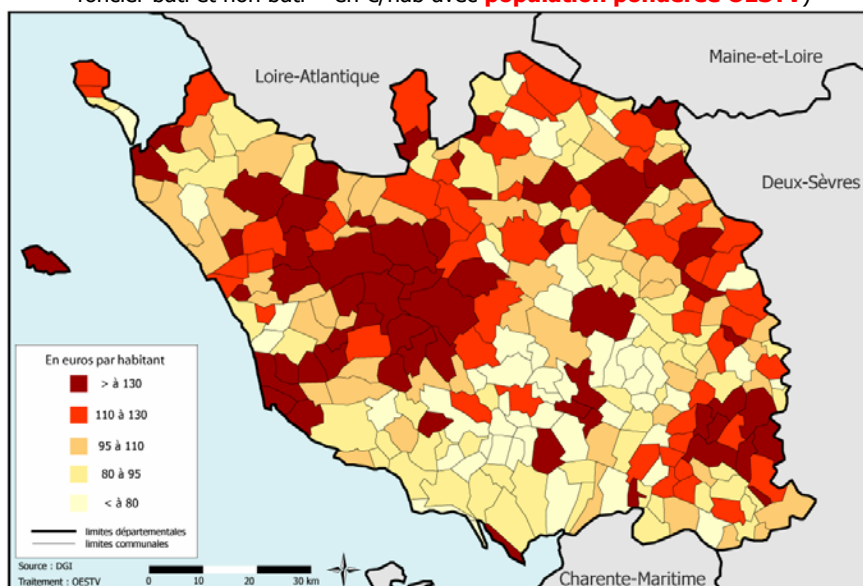
Excepté le pôle des Olonnes et l'Île d'Yeu, le littoral est la zone où les ménages sont, à l'inverse, les moins taxés. Cette situation résulte, sans aucun doute, d'un choix politique tendant à éviter une taxation trop lourde des résidents permanents lesquels étant déjà pénalisés par la très forte pression immobilière présente sur cet espace convoité.

### **Réflexions sur l'utilisation de la population pondérée par l'OESTV**

La pression fiscale exercée sur les ménages peut également être approchée en représentant, **en €/habitant, les produits, issus des trois taxes ménages pondérées pour le FB et le FNB, prélevés dans chaque commune** (*Carte 35*).

#### **Carte 35 – Pression fiscale communale exercée sur les ménages en 2003**

(somme des produits de la taxe d'habitation, et des produits pondérés des taxes sur le foncier bâti et non bâti - en €/hab avec **population pondérée OESTV**)



Cette *Carte 35* offre une information proche de celle proposée par la carte 34 : elles font apparaître les mêmes zones de pression sur les ménages **à l'aide toutefois de ratios différents**.

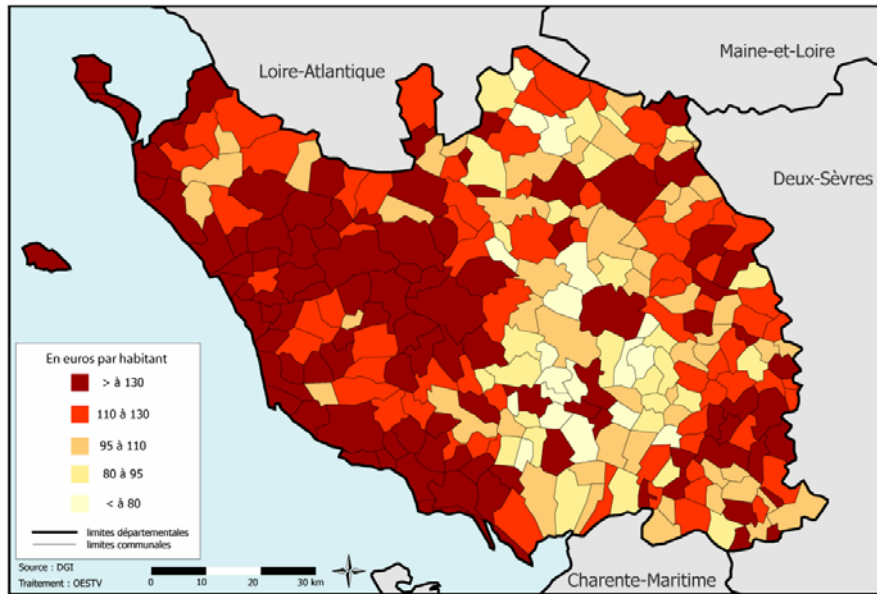
En effet, la *Carte 34* (*Mobilisation du potentiel fiscal des ménages*) a été réalisée à partir d'un **indice ne faisant appel à aucune population** alors que la *Carte 35* a été réalisée à l'aide **d'un ratio de niveau prenant en compte la population estimée par l'OESTV**.

**La proximité de ces deux représentations graphiques confirme ainsi la validité et la pertinence de l'utilisation de la population estimée par l'OESTV au regard des résidences secondaires ; cette population étant représentative d'une réalité « d'utilisation » du territoire littoral notamment.**

A titre de comparaison, la *Carte 36* (page suivante) propose le même ratio que celui utilisé pour la *Carte 35* (produits « ménages » perçus par la commune) à la différence que la population utilisée est ici la population totale.

### Carte 36 – Pression fiscale communale exercée sur les ménages en 2003

(somme des produits « ménages pondérés » - en €/hab avec **population totale (double compte)**)

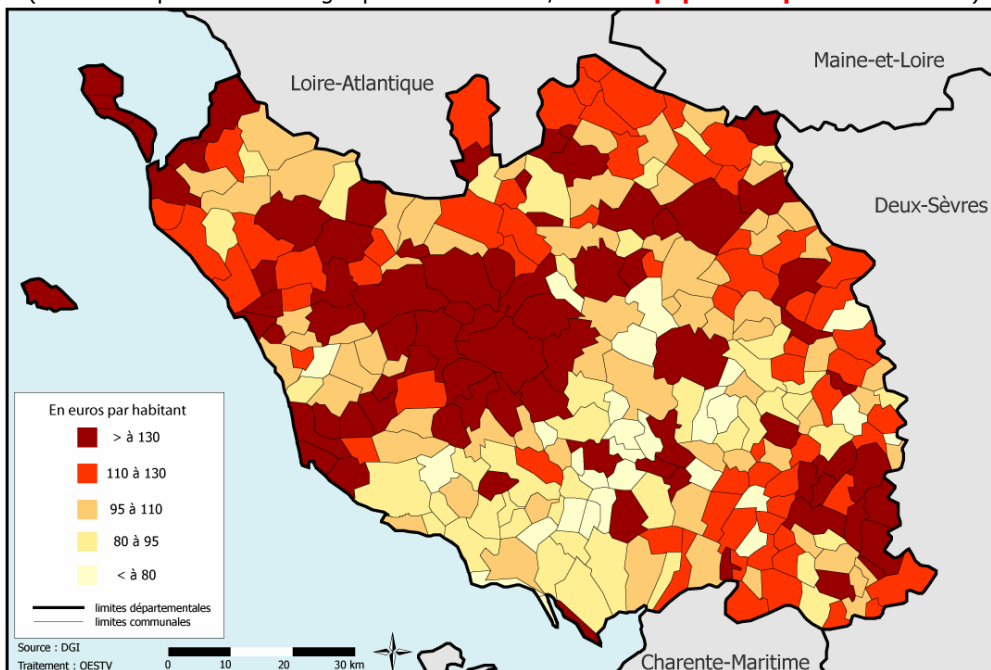


En gardant les mêmes seuils pour les classes représentant les divers niveaux de pression fiscale, on constate d'emblée que le littoral ressort alors de façon « artificielle ». La pression fiscale figurée pour cet espace ne repose en effet que sur une population résidente qui ne représente pas, à l'évidence, l'occupation réelle de cet espace.

⇒ Pour prolonger et conclure cette approche de la pression fiscale pesant sur les ménages, il est enfin apparu intéressant de **rassembler les produits « ménages pondérés » perçus par les communes ainsi que par les groupements de communes afin d'exprimer une pression globale** ressentie par les ménages dans chaque commune vendéenne.

### Carte 37 – Pression fiscale communale et intercommunale exercée sur les ménages en 2003

(somme des produits « ménages pondérés » - en €/hab avec **population pondérée OESTV**)



Cette représentation d'une pression fiscale globale pesant sur les ménages diffère, en définitive, assez peu de la *Carte 35* illustrant une pression fiscale basée uniquement sur les taxes levées par la commune. En effet, cette pression fiscale « communale » ne peut être accentuée de façon significative que dans le cas d'EPCI n'étant pas sous le régime fiscal de la TPU (les ménages ne sont pas taxés dans des EPCI à TPU) et qui appliqueraient des taux élevés pour la taxe d'habitation et/ou pour la taxe sur le foncier bâti.

En Vendée, seule la fiscalité de la communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier (taux de 10,76% pour le FB et de 7,31% pour la TH) et secondairement celle de la communauté de communes des Terres de Montaigu (taux 5,41% pour les deux taxes) génèrent une hausse substantielle de la pression pesant sur les ménages. L'ensemble des autres communautés de communes (hors TPU) applique, pour leur part, des taux très bas sur ces taxes ménages.

**Tableau 6 – Pression fiscale globale pesant sur les ménages**  
**Classement des 50 premières communes**

(produits « ménages » cumulés communes et groupements - en €/hab)

Nom de la commune	Produit ménages	Nom de la commune	Produit ménages
La Roche sur Yon	359,63	Aizenay	170,64
Luçon	247,28	Barbâtre	170,49
Fontenay le Comte	244,95	La Barre de Monts	167,49
Noirmoutier en l'Ile	228,71	St Hilaire des Loges	167,20
Les Herbiers	228,09	Le Poiré sur Vie	165,18
L'Epine	215,15	L'Ile d'Olonne	162,72
Les Sables d'Olonne	214,26	Landeronde	160,57
Château d'Olonne	212,71	Vouillé les Marais	160,14
Mouilleron le Captif	210,44	Chantonay	158,40
St Jean de Beugné	206,84	Beaulieu sous la Roche	156,15
Ste Hermine	205,32	Ste Florence	155,62
Challans	205,21	Les Clouzeaux	155,44
St Aubin la Plaine	197,04	Belleville sur Vie	154,45
Palluau	196,59	Oulmes	154,43
L'Ile d'Yeu	191,99	Nesmy	152,77
La Châtaigneraie	191,29	Xanton Chassenon	152,70
Boufféré	190,97	La Mothe Achard	151,36
Beauvoir sur Mer	189,99	La Ferrière	151,02
Mortagne sur Sèvre	188,85	Les Epesses	150,83
Pouzauges	183,52	L'Aiguillon sur Mer	149,64
St Georges de Montaigu	180,37	Moutiers les Mauxfaits	148,32
La Guérinière	179,36	Coex	147,22
Montaigu	176,73	La Genétouze	146,70
Aubigny	174,29	L'Orbrie	144,94
Olonne sur Mer	173,97	Maillezais	144,63

## **2. LES COMPTES<sup>9</sup> DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN VENDÉE**

Divers échelons de collectivités territoriales sont analysés dans ce chapitre : le département, les communes et les communautés de communes. Ces collectivités locales ont une véritable responsabilité financière. Elles se doivent d'avoir des compétences de proximité telle que l'enseignement, l'urbanisme, l'action sociale, la voirie...

### **⇒ Quelques définitions sur les budgets**

Pendant l'exécution des budgets des collectivités territoriales, une différenciation est obtenue grâce au principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables. **Ceci a pour conséquence la tenue d'une double comptabilité : administrative de l'ordonnateur et financière du comptable du trésor.** Celles-ci décrivent les opérations réalisées au cours d'un exercice. A la clôture de celui-ci, les opérations sont regroupées dans un compte administratif pour l'ordonnateur et dans un compte de gestion pour le comptable. A la différence du compte administratif, le compte de gestion offre une vision exhaustive de la situation financière de la collectivité.

On retrouve principalement **deux sections** dans les comptes des collectivités :

- La **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations concernant l'exploitation, c'est-à-dire la gestion courante des services. Les budgets locaux doivent être votés en équilibre. Les produits de fonctionnement (*les impôts directs et indirects, les dotations de l'Etat, les ressources d'exploitation et du domaine, les produits financiers*) doivent rester égaux ou supérieurs aux charges de fonctionnement (*les achats de fournitures et de services, les frais de personnel, les allocations et subventions versées, les frais financiers*). Lors de l'établissement du budget, le solde entre les recettes et les charges libère une capacité d'autofinancement (CAF) qui permet de financer, en partie, les dépenses de la section d'investissement.
  
- La **section d'investissement** comprend essentiellement des opérations en capital, c'est-à-dire des opérations de dépenses ou de recettes qui accroissent ou diminuent la valeur du patrimoine. Cette section se décompose entre :
  - **Les recettes** d'investissement :
    - les recettes d'origine interne : excédents de fonctionnement antérieurs affectés en réserves, amortissements et provisions, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement...
    - les recettes d'origine externe : fonds de compensation de la TVA, dons et legs en capital, subventions d'investissements, emprunts et dettes...
  
  - **Les dépenses** d'investissement :
    - les dépenses directes d'investissement : acquisitions mobilières et immobilières, travaux neufs, grosses réparations
    - les dépenses indirectes d'investissement : remboursement de la dette en capital...

---

<sup>9</sup> - Budgets principaux (hors budgets annexes)

### **Avertissement**

D'une manière générale, les informations traitées dans les lignes qui suivent doivent être considérées avec certaines réserves qui tiennent à la diversité des collectivités, de leurs activités et des modalités de leurs interventions. Les résultats comptables doivent en effet être éclairés de données extracomptables (renégociation de la dette, utilisations de nouveaux outils de gestion de trésorerie, participations à des sociétés d'économie mixte...).

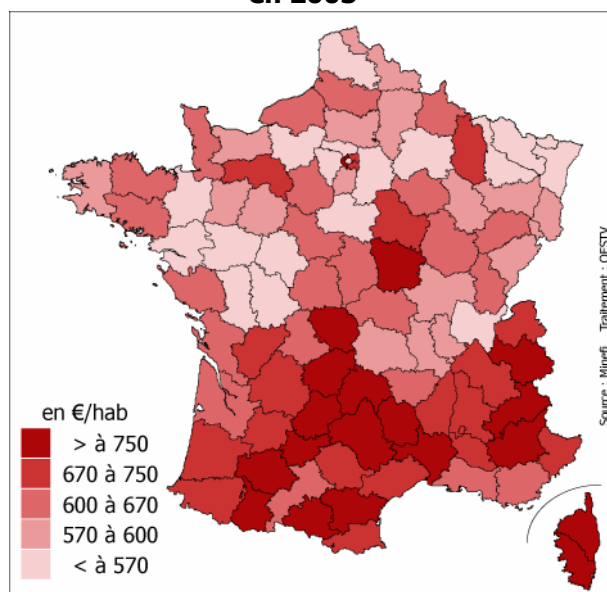
Pour toute comparaison de données financières d'un organisme à un autre ou à des valeurs moyennes, il est nécessaire d'avoir à l'esprit l'avertissement qui précède. En d'autres termes, cette partie nous permet d'explorer certains indicateurs, sans pour autant expliquer toutes les différences rencontrées entre les collectivités territoriales. Elle demeure un panorama dont l'objectif est d'indiquer, au lecteur, un certain nombre de grandes tendances.

## **2.1. Les comptes du Département de la Vendée**

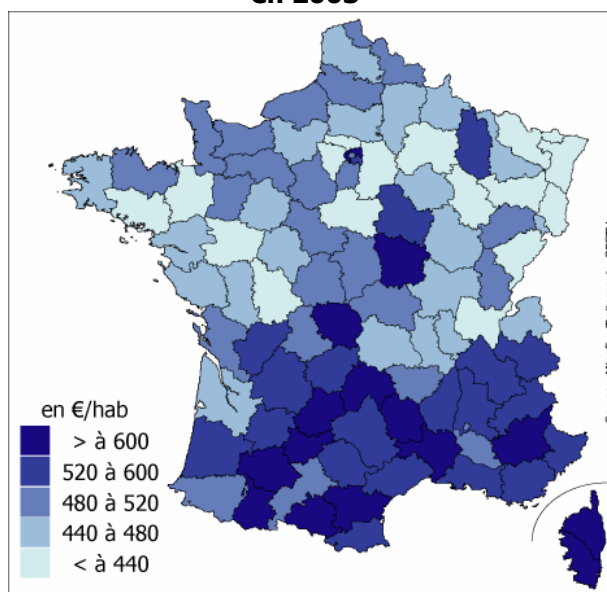
La section de fonctionnement regroupe les dépenses et les recettes « courantes » du Département tandis que la section d'investissement décrit les opérations d'équipement dont la réalisation peut s'étaler sur plusieurs années.

### **2.1.1. La section de fonctionnement**

**Carte 38 – Produits de fonctionnement en 2003**



**Carte 39 – Charges de fonctionnement en 2003**

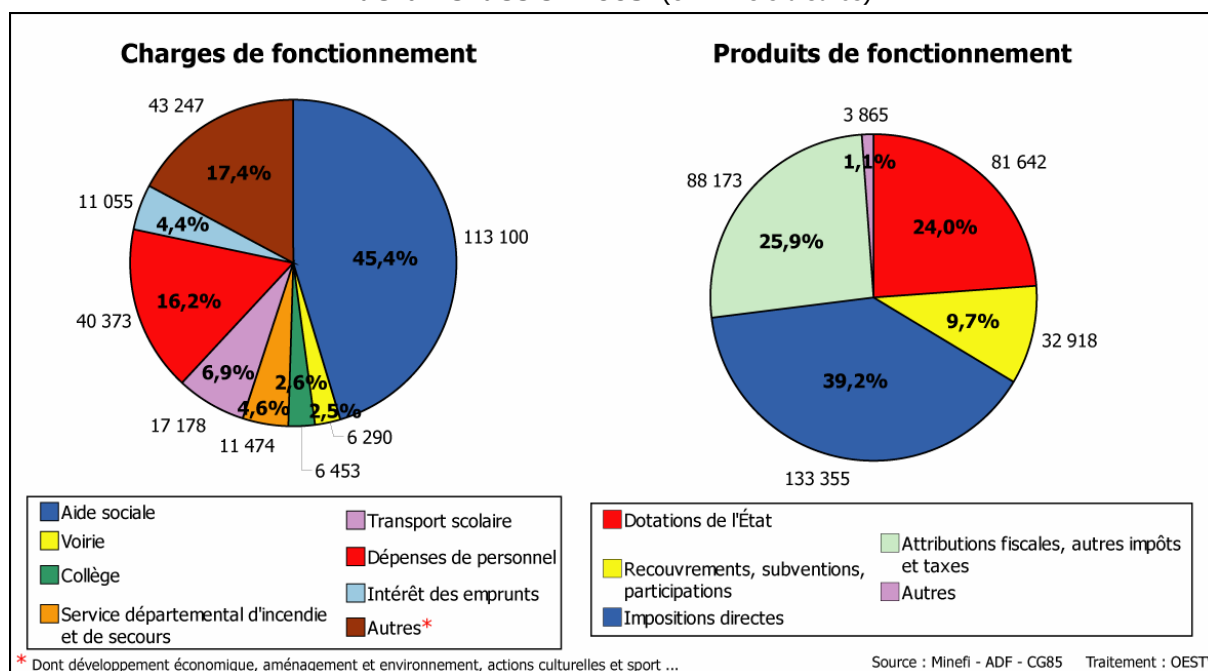


Les *cartes 38 et 39* font apparaître une nette division du territoire français entre une moitié sud, pour laquelle les charges et produits de fonctionnement des départements sont d'un niveau élevé, et une moitié nord où ces derniers sont plus mesurés.

Le Département de la Vendée se classe au **50<sup>ème</sup>** rang pour les produits de fonctionnement les plus élevés et au **29<sup>ème</sup>** rang pour les charges de fonctionnement les plus faibles. Globalement, la Vendée se situe autour de la moyenne nationale avec 630 €/habitant pour les produits de fonctionnement et 466 €/habitant pour les charges de fonctionnement.



**Graphique 15 – Détail de la section de fonctionnement du Département de la Vendée en 2003** (en milliers d'euros)



En 2003, les charges de fonctionnement du Département s'élèvent à 250 millions d'euros. Elles relèvent pour plus de 45% du poste de l'aide sociale. Cette part, en constante progression dans le total des charges de fonctionnement, est passée de 42,2%, en 2000, à plus de 48%, dans le budget primitif de 2005, sous l'influence notamment des transferts de compétences relatifs à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à partir de 2002 et du RMI/RMA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (prestations qui composent aujourd'hui près de 50% du poste de l'aide sociale assurée par le Département). Ces transferts vers le Département ont contribué à une augmentation très sensible de l'ensemble des charges de fonctionnement sur les dernières années : de 193 à 250 millions d'euros (+30%) entre 1999 et 2003. Soulignons enfin que les dépenses de personnel représentent, pour leur part, 16,1% des charges de fonctionnement du Département contre 16,8% pour sa strate.

Les produits de fonctionnement du Département sont, pour leur part, assurés pour l'essentiel par 3 postes : l'imposition directe (39,2%), les dotations de l'Etat (24%) et les attributions fiscales et autres impôts et taxes (25,9%). Pour l'ensemble des Départements de la strate de la Vendée, ces trois postes contribuent respectivement pour 39,4%, 26,4% et 24,3% des produits de fonctionnement. Parallèlement à la croissance des charges, les produits de fonctionnement ont également connu, sur les dernières années, une progression soutenue passant de 260 à 340 millions d'euros entre 1999 et 2003 soit +31%.

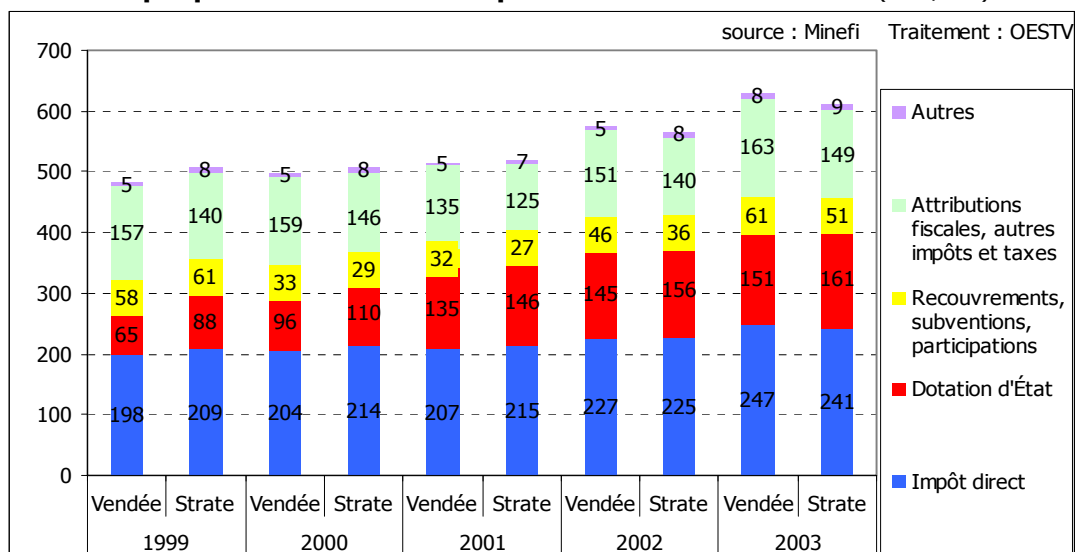
L'examen de l'évolution des différents postes composant ces produits (*graphique 16 - page suivante*) met essentiellement en relief l'augmentation de deux d'entre-eux.

D'une part, les dotations de l'Etat, en compensation des transferts de compétences, connaissent une forte progression (de 65 à 151 €/hab entre 1999 et 2003). Elles représentent, en 2003, 24 % de l'ensemble des produits de fonctionnement du Département contre 13,45% en 1999.

D'autre part, on constate une croissance régulière des impôts directs (198 à 247 €/hab) même si leur part relative dans le total des produits de fonctionnement tend à diminuer (de 41% à 39% entre 1999 et 2003).

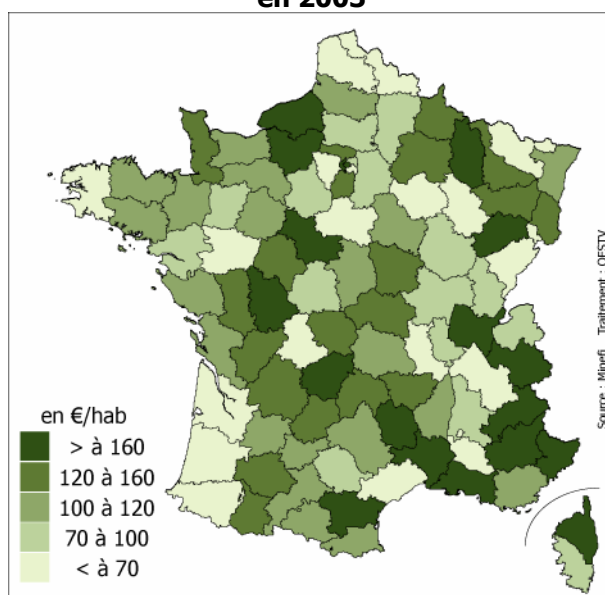
Notons enfin que le total des produits de fonctionnement de la Vendée (en €/hab), inférieur à sa strate en 1999, devance celle-ci à partir de 2002 et en 2003 (630 contre 611 €/hab).

**Graphique 16 – Évolution des produits de fonctionnement (en €/hab)**

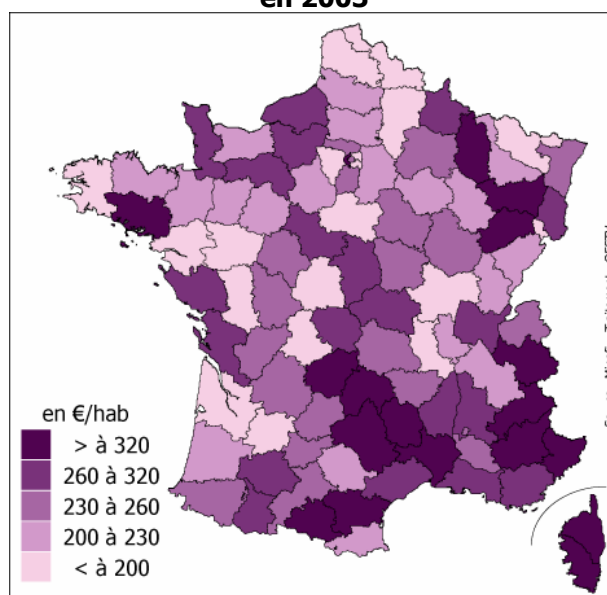


## 2.1.2. La section d'investissement et les dettes

**Carte 40 – Recettes d'investissement en 2003**

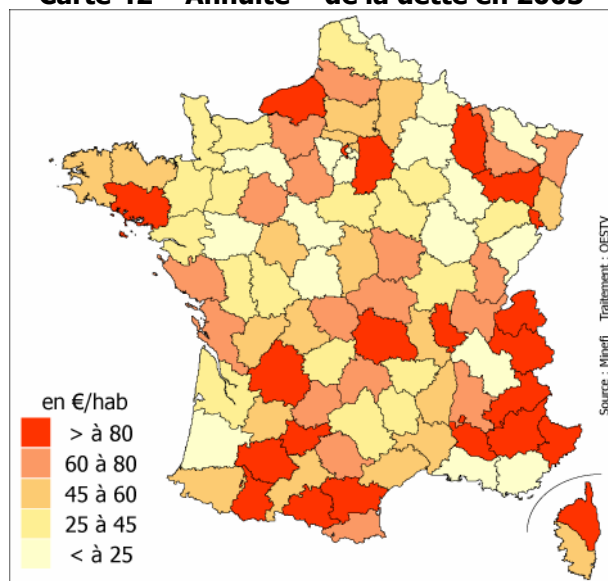


**Carte 41 – Dépenses d'investissement en 2003**



La répartition par département des recettes et des dépenses d'investissement apparaît plus hétérogène que celle des charges et produits de fonctionnement même si le Sud-Est de la France se distingue toujours par des niveaux élevés pour ces deux indicateurs. La Vendée se classe au **43<sup>ème</sup>** rang pour les recettes les plus élevées et au **37<sup>ème</sup>** rang pour les dépenses les plus élevées. Elle se situe au-dessus de sa moyenne de strate avec 116 €/habitant pour les recettes (contre 106 €/hab pour sa strate) et 267 €/habitant pour les dépenses (contre 243 €/hab).

**Carte 42 – Annuité<sup>10</sup> de la dette en 2003**



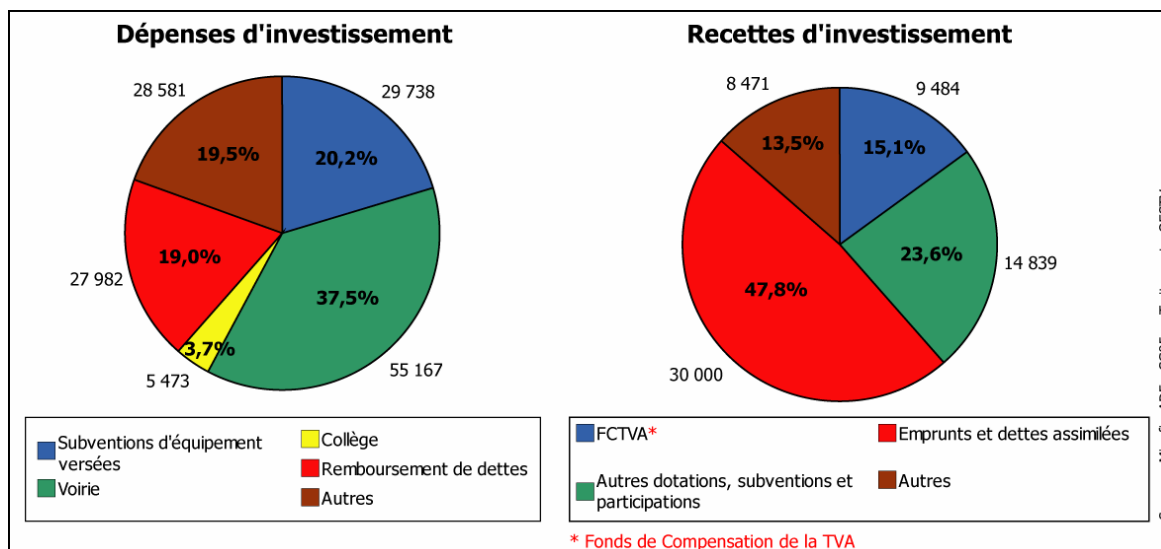
La représentation de l'annuité de la dette des départements français est également relativement hétérogène. On retrouve toutefois à nouveau le Sud-Est de la France avec une dette supérieure à 80 €/habitant. La Vendée se classe au **33<sup>ème</sup>** rang des départements pour l'annuité de la dette, le premier département ayant une dette de 271 €/habitant.

Par rapport à sa strate, La Vendée affiche des résultats supérieurs avec 72 €/hab contre 55 €/hab. Cet endettement pourrait s'expliquer notamment par les importants efforts consentis par le Conseil Général, depuis une quinzaine d'années, en termes d'infrastructures de transport.

En effet, le Département a investi 55,157 millions d'euros dans la voirie en 2003 pour une moyenne par département, à l'échelle de la France, s'établissant à 32,978 millions. Comparés aux départements possédant une taille démographique équivalente à celle de la Vendée ces efforts sont globalement largement supérieurs (à titre d'exemple en 2003, 21,7 millions d'euros pour l'Aisne, 42,2 millions d'euros pour l'Eure) même si cette différence s'estompe en comparant à d'autres départements littoraux (la Manche, avec ses 481 471 habitants, possède un investissement en voirie de 51,4 millions d'euros en 2003).

La voirie représente **38,3%** du total des dépenses d'investissement en 2003. Cette politique d'équipement se poursuit en 2004 et 2005 avec 56 puis 62,3 millions d'euros alloués pour le développement des infrastructures de transport, ce qui place la Vendée parmi les départements français ayant le plus investi dans ce domaine.

**Graphique 17 – Détail de la section d'investissement en 2003** (en milliers d'euros)



<sup>10</sup> - L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, et du montant du remboursement du capital, qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

On notera que les recettes d'investissement du Département sont assurées à **47,78%** par les emprunts et les dettes assimilées contre une moyenne de 46,23% pour sa strate.

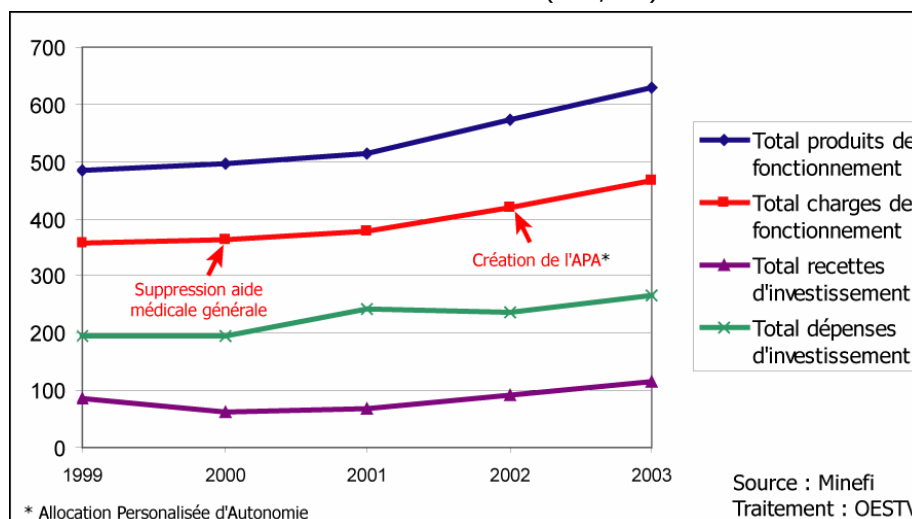
### 2.1.3. Synthèse et évolutions des comptes du Département de la Vendée

**Tableau 7 – Chiffres clés 2003 pour le Département de la Vendée**

Chiffres clés 2003 pour la Vendée	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	339 953	630	611
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	251 309	466	471
AUTOFINANCEMENT BRUT (A - B = R)	88 643	164	140
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	62 794	116	106
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	144 138	267	243
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT	60 662	112	96
FONDS DE ROULEMENT	24 695	46	34
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	7 300	14	4
ANNUITÉ DE LA DETTE	39 037	72	55

Source : Minefi

**Graphique 18 – Évolution du budget du Conseil Général de la Vendée entre 1999 et 2003 (en €/hab)**

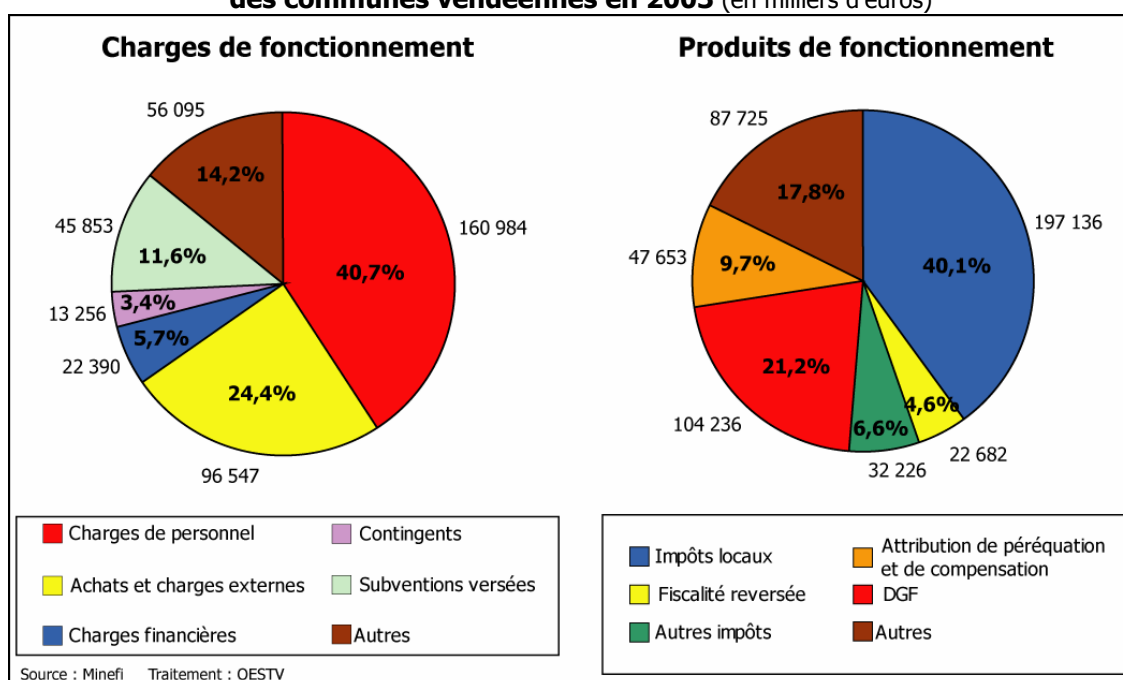


## 2.2. Les comptes des communes vendéennes

**Remarque** : Signalons à nouveau que la population prise en compte pour la réalisation des illustrations en €/hab est la population estimée par l'OESTV (population totale +2,4 habitants par résidence secondaire).

### 2.2.1. La section de fonctionnement des communes

**Graphique 19 – Détail de la section de fonctionnement pour l'ensemble des communes vendéennes en 2003** (en milliers d'euros)



En 2003, pour l'ensemble des communes vendéennes :

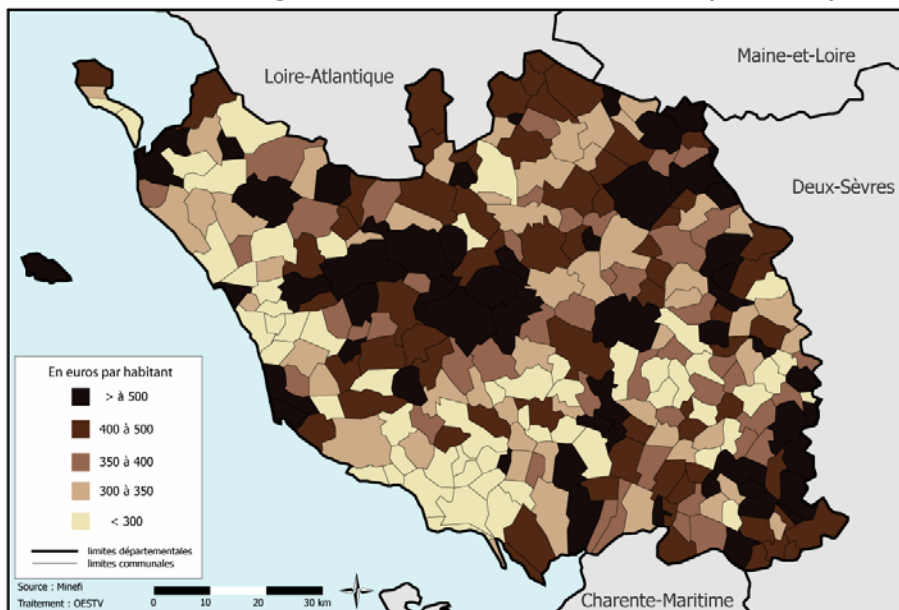
- **les charges de fonctionnement** (395,12 millions d'euros) se répartissent pour l'essentiel entre les charges de personnel (40,7%) et les achats et charges externes (24,4%).
- **les produits de fonctionnement** (491,65 millions d'euros) sont assurés pour l'essentiel par les impôts locaux (40,1% du total) et la Dotation Globale de Fonctionnement (21,2%).

Entre 2001 et 2003, pour l'ensemble des communes vendéennes, soulignons que les charges de fonctionnement (+35,6 millions € soit **+9,92%**) ont évolué un peu moins rapidement que les produits (+50,1 millions € soit **+11,33%**).

L'augmentation des charges relève essentiellement de la hausse des charges de personnel (+18,7 millions € entre 2001 et 2003), des achats et charges externes (+7,9 M€) et enfin des subvention versées à divers syndicats (Sydev, Vendée Eau, Trivalis... +10,7M€).

Pour les produits, la croissance a été notamment supportée par les impôts locaux (+11,5M€), la fiscalité reversée et les attributions de compensation et de péréquation (+20M€) et la DGF (+5M€) ; le solde provenant de diverses autres lignes budgétaires.

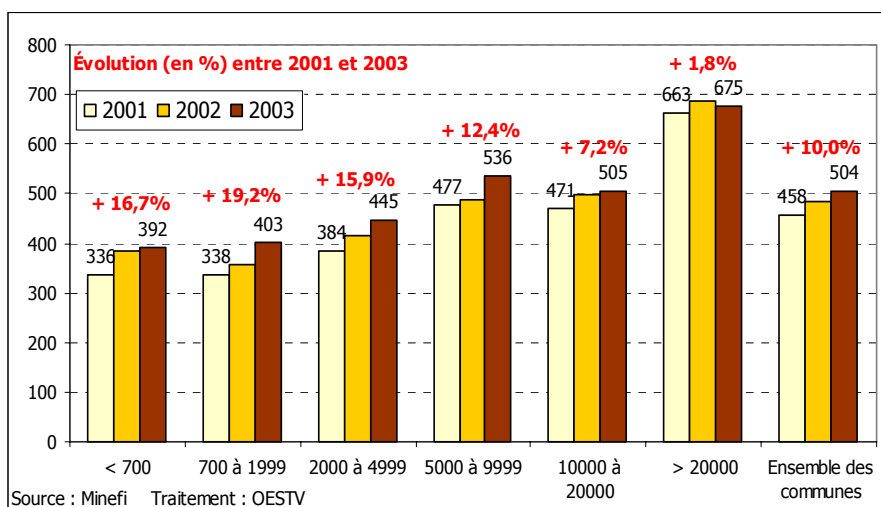
**Carte 43 – Charges de fonctionnement en 2003 (en €/hab.)**



La répartition (en €/hab) des charges de fonctionnement met en valeur, d'une façon générale, les principaux pôles du département ainsi que leurs périphéries.

Notons que le centre de la Vendée, avec La Roche-sur-Yon et sa couronne nord-ouest, apparaît comme la zone où les communes possèdent les ratios de charges par habitant les plus importants.

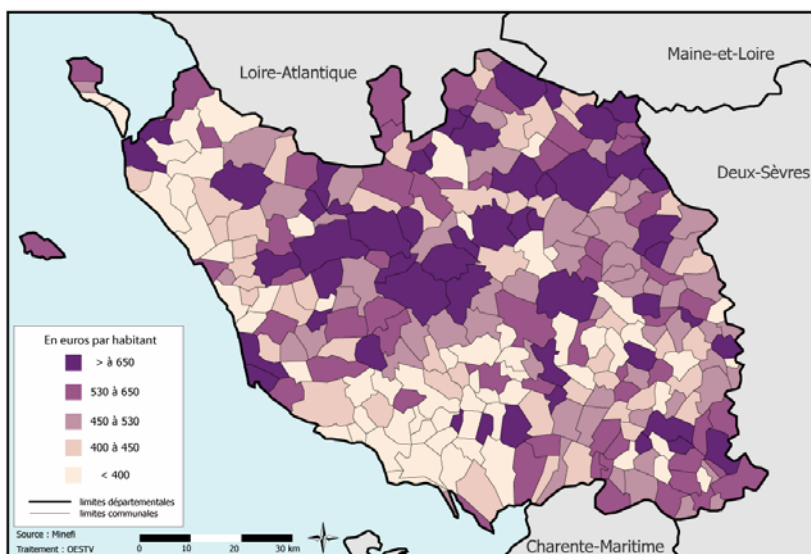
**Graphique 20 – Moyenne des charges de fonctionnement par strate (en €/hab.)**



La taille démographique des communes influe sur les charges de fonctionnement par habitant. On retiendra en effet, qu'à partir d'un certain seuil de population (plus de 5 000 hab.), s'ajoutent un certain nombre de charges de centralité venant alourdir les budgets de ces bourgs et des villes moyennes.

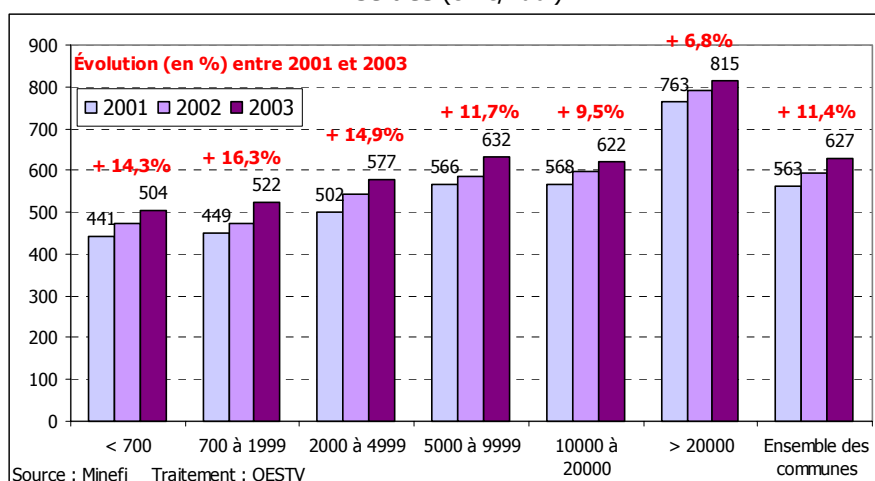
Gardons toutefois à l'esprit que le graphique ci-dessus représente des moyennes et que les situations sont évidemment variables au sein d'une même strate. A titre d'exemple, dans la strate <700 habitants, la moyenne des charges de fonctionnement se situe à 392 €/hab alors qu'au Tablier ces charges ne s'élèvent qu'à 229 €/hab et qu'à Chaix elles s'établissent à 949 €/hab.

**Carte 44 – Produits de fonctionnement en 2003 (en €/hab.)**



La représentation des produits de fonctionnement est logiquement très proche de celle des charges de fonctionnement : l'équilibre entre ces deux postes étant une condition minimale dans l'élaboration des budgets.

**Graphique 21 – Moyenne des produits de fonctionnement par strate (en €/hab.)**



A la lecture du *Graphique 21*, le constat est identique à celui réalisé pour les charges de fonctionnement. En effet, les moyennes des produits de fonctionnement sont corrélées à la taille démographique de la commune.

Comme le graphique précédent, cet histogramme représente des moyennes, une « petite » commune pouvant ainsi avoir des produits supérieurs à des communes démographiquement plus importantes. A titre d'exemple, Tiffauges, appartenant à la strate 700 à 2 000 habitants, dispose de produits de fonctionnement de 1 963 €/hab, alors que Brétignolles-sur-Mer, située dans la strate 10 000 à 20 000 habitants, ne dispose que de 248 €/hab.

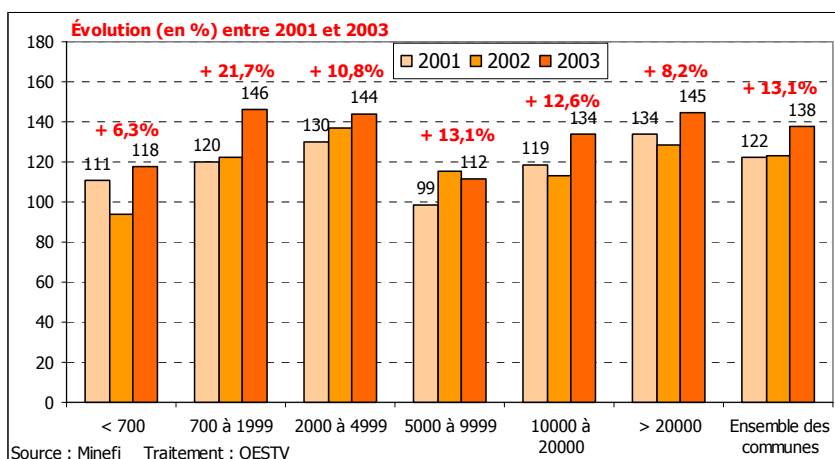
Regardons à présent **la capacité d'autofinancement (CAF)** des communes vendéennes. Elle représente **l'excédent des produits réels de fonctionnement<sup>11</sup> sur les charges réelles de fonctionnement<sup>12</sup>**.

<sup>11</sup> - Produits **réels** = produits de fonctionnement excluant les produits dits « calculés », liés principalement aux reprises sur amortissements et provisions et à l'amortissement des subventions d'équipement, ainsi que les produits résultant des cessions d'immobilisations qui, en analyse financière, participent au financement de la politique de développement et sont intégrées, à ce titre, dans le flux des ressources d'investissement proprement dites.

<sup>12</sup> - Charges **réelles** = charges de fonctionnement excluant les dotations aux amortissements et provisions, les subventions ou dotations d'équipement en nature ainsi que les charges liées à des cessions d'actifs (valeur comptable des immobilisations cédées et différences sur réalisations (positives) transférées en investissement).

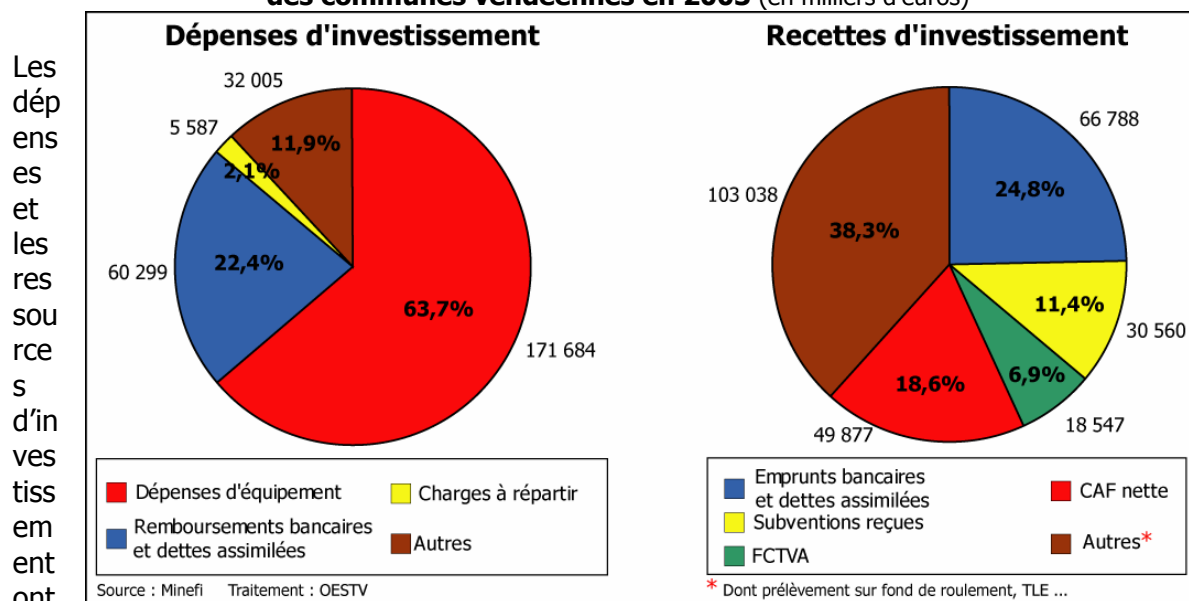
**Graphique 22 – Moyenne de la capacité d'autofinancement par strate (en €/hab.)**

Son montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité le remboursement d'emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement). Le *Graphique 22* montre une répartition de la CAF relativement homogène entre les diverses strates, celles-ci s'établissant toutes autour de la moyenne vendéenne (138 €/hab).



## 2.2.2. La section d'investissement et les dettes

**Graphique 23 – Détail de la section d'investissement pour l'ensemble des communes vendéennes en 2003 (en milliers d'euros)**

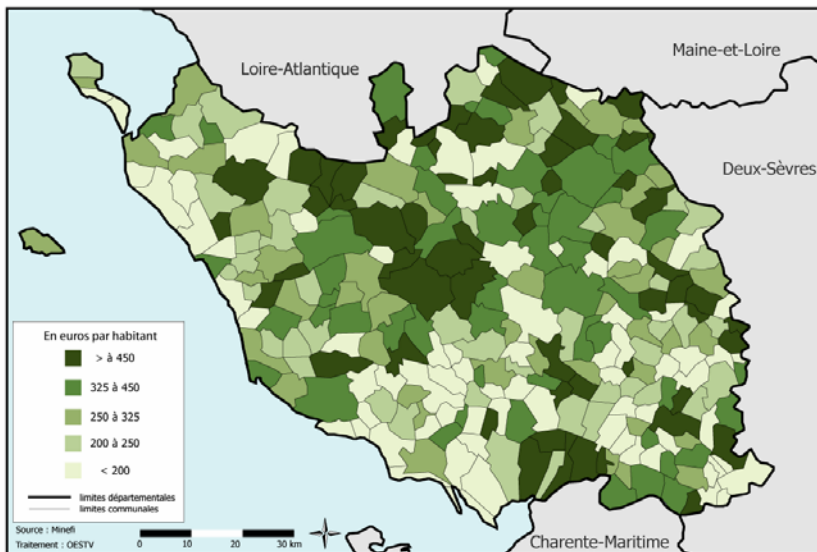


, quant à elles, progressée sensiblement au même rythme entre 2001 et 2003 : respectivement de 246,7 à 269,5 M€ (soit **+9,15%**) et de 246,3 à 268,8 M€ (soit **+9,26%**).

La croissance des dépenses repose essentiellement sur celles des dépenses d'équipement (+14,4 M€) ; poste qui représente près de 64% de l'investissement total des communes. Pour les recettes, la hausse relève des subventions reçues (+8,5 M€) et pour le solde, essentiellement de la variation positive des excédents de la section de financement des communes versés dans la section d'investissement.



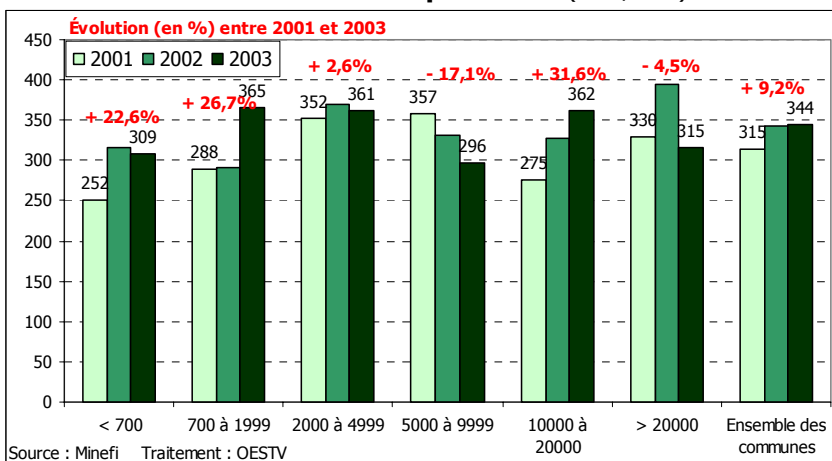
**Carte 45 – Total des emplois d’investissement en 2003 (en €/hab.)**



La représentation de l’emploi d’investissement fait globalement apparaître une réelle dispersion des divers niveaux du ratio exprimé sur l’ensemble du département.

Si, la Roche-sur-Yon et sa périphérie proche se distinguent toutefois par des ratios par habitant très élevés, il reste néanmoins difficile de prolonger ce constat aux autres pôles du département au regard notamment du *Graphique24*.

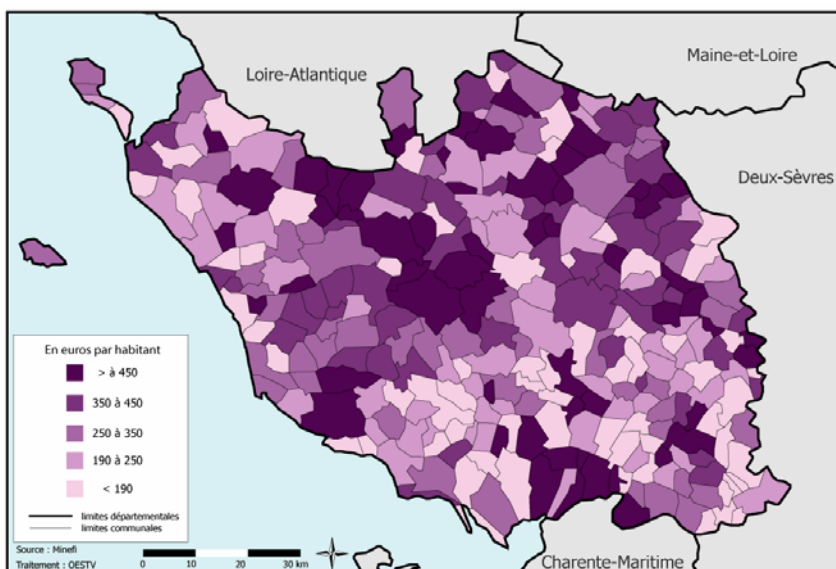
**Graphique 24 – Moyenne du total des emplois d’investissement par strate (en €/hab.)**



La répartition par strate de l’emploi d’investissement est en effet très homogène. Chaque strate se situe autour de la moyenne vendéenne (344 €/hab).

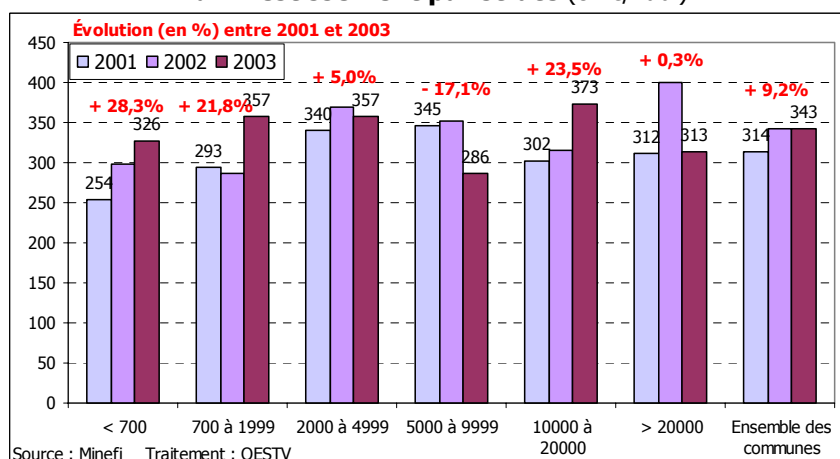
La strate de 700 à 1999 habitants offre toutefois les moyennes d’emploi d’investissement les plus élevées (365 €/hab).

**Carte 46 – Total des ressources d’investissement en 2003**



De nouveau, se retrouve logiquement une forte corrélation entre la représentation des ressources d’investissement et celle des emplois d’investissement en €/hab.

**Graphique 25 – Moyenne du total des ressources d'investissement par strate (en €/hab.)**



La répartition par strate des ressources d'investissement est également relativement homogène : toutes les strates étant proches de la moyenne vendéenne. Un léger pic se distingue néanmoins pour les communes comprises entre 10 000 et 20 000 habitants. Comme pour les emplois d'investissement, on

notera en outre la variation parfois conséquente, d'une année sur l'autre, des ressources d'investissement, et notamment pour les communes supérieures à 20 000 hab.

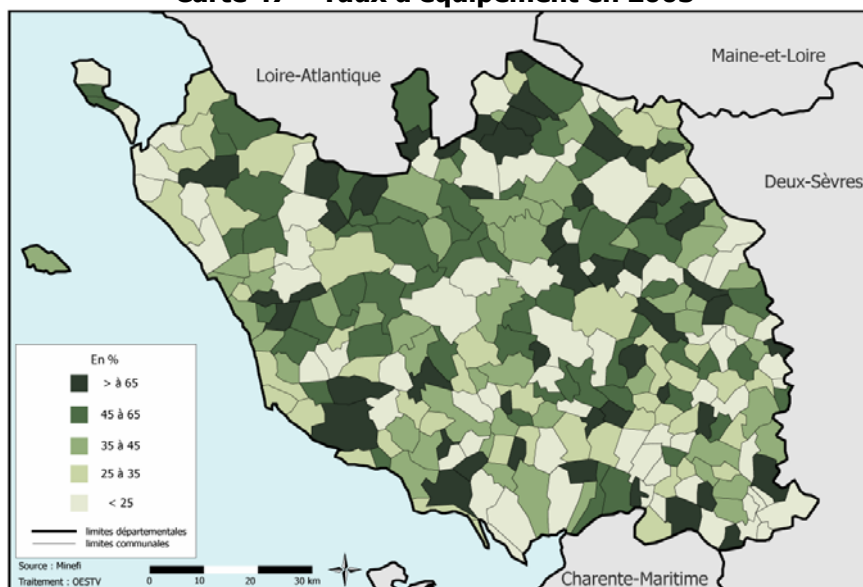
### ✓ Le taux d'équipement

Dans l'ensemble des communes vendéennes, 2/3 des dépenses d'investissement sont consacrées à l'équipement. Il paraît donc opportun d'examiner brièvement le taux d'équipement qui permet d'apprécier l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

Celui-ci est calculé comme suit :  $\frac{\text{dépenses d'équipement}}{\text{total des produits de fonctionnement}} \times 100$ .

**Remarque :** L'utilisation du taux d'équipement implique une certaine prudence dans les comparaisons entre communes, les décisions en matière de programmes d'investissement étant très variables d'une année à l'autre.

**Carte 47 – Taux d'équipement en 2003**



L'effort d'équipement apparaît globalement réparti sur l'ensemble du territoire départemental. On soulignera cependant que 11 communes vendéennes possèdent un taux d'équipement supérieur à 100 alors que 48 communes proposent un taux inférieur à 20%.

### **2.2.3. Ratios de solvabilité financière des communes vendéennes en 2003**

Les ratios de solvabilité servent à déceler une éventuelle fragilité financière des collectivités. La Trésorerie Générale utilise ces indicateurs afin d'appréhender l'équilibre global des finances des collectivités locales et plus particulièrement, leur capacité à générer un autofinancement suffisant, la possibilité de dégager ou de maintenir des ressources nouvelles et le poids de leur endettement.

L'examen de ces ratios doit cependant être fait avec précaution, une appréciation complète de la situation financière d'une commune ne pouvant être faite qu'à partir d'une analyse financière approfondie, prenant en compte l'ensemble des facteurs propres à la collectivité concernée.

Dans les pages qui suivent, trois indicateurs ont été analysés :

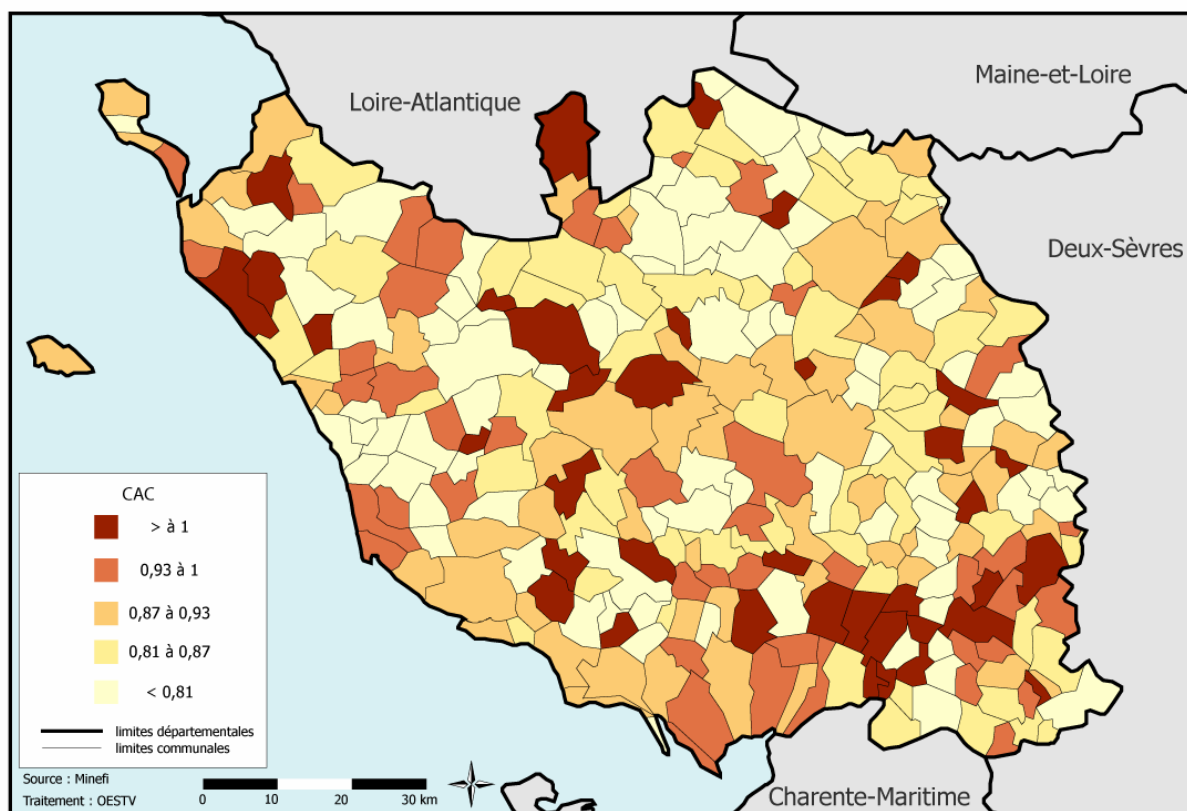
- **le coefficient d'autofinancement courant ;**
- **la rigidité des charges de structure ;**
- **l'endettement.**

### ✓ Le coefficient d'autofinancement courant

Le **coefficient d'autofinancement courant**, représenté sur la *Carte 48*, traduit la **capacité de la commune à couvrir par ses produits de fonctionnement, à la fois ses charges de fonctionnement et le remboursement de sa dette**. Il est calculé de manière suivante :

$$\frac{(\text{charges réelles de fonctionnement} + \text{remboursement de la dette})}{\text{produits réels de fonctionnement}}$$

**Carte 48 – Coefficient d'autofinancement courant en 2003**



**Plus le ratio est faible, plus la commune peut dégager des ressources sur ces produits de fonctionnement, après remboursement de sa dette, afin d'assurer ses investissements. Un ratio supérieur à 1 signifie que la commune n'a dégagé aucune épargne nette pour le financement de ses investissements.**

La représentation graphique du coefficient d'autofinancement courant (CAC) reste très hétérogène ; aucun espace homogène n'étant mis en relief.

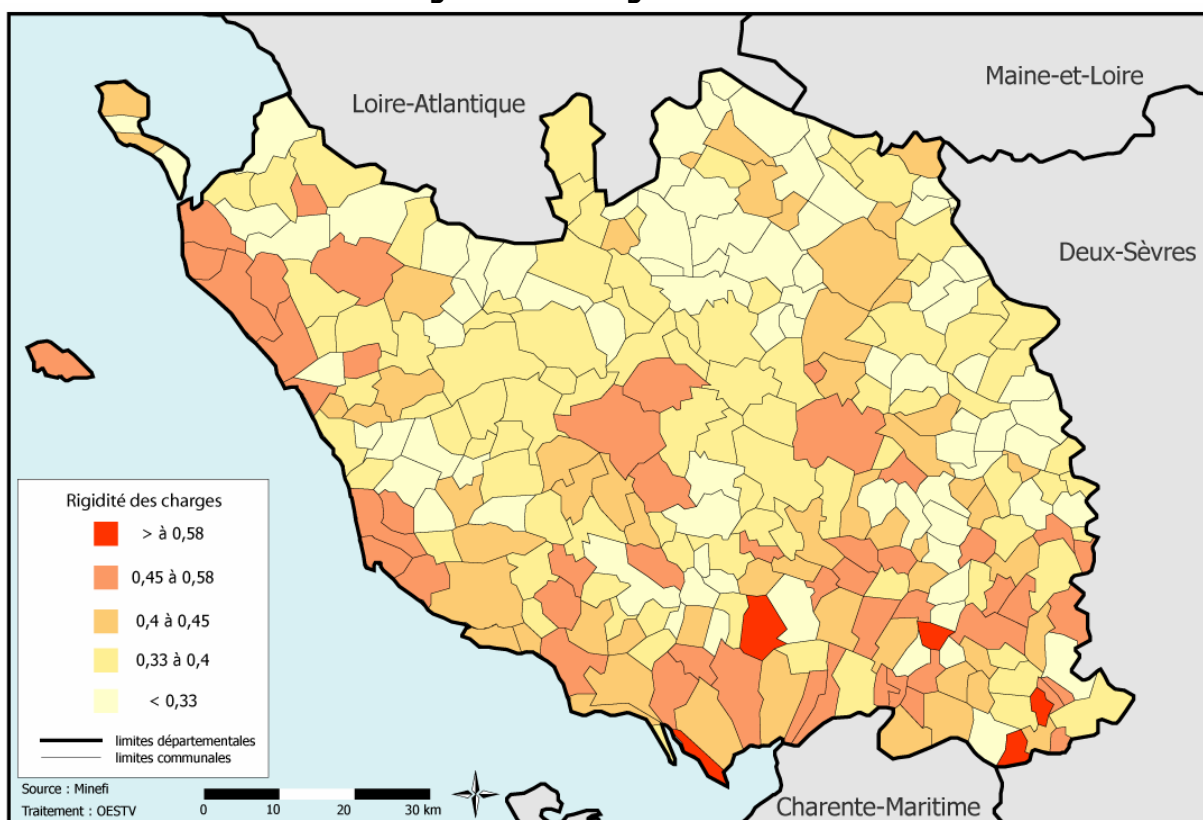
On soulignera toutefois que 32 communes vendéennes possèdent un CAC supérieur à 1 et, à l'inverse, que 73 communes ont un CAC inférieur à 0,8. Parmi ces dernières, Tiffauges et Treize-Vents sont les deux communes dont le CAC est le plus faible ; respectivement 0,22 et 0,33.

## ✓ L'indice de rigidité des charges de structure

L'indice de rigidité des charges de structure mesure **le poids des charges de fonctionnement incompressibles par rapport aux produits de fonctionnement réels**, et donc la marge de manœuvre dont dispose la commune pour réduire l'ensemble de ses charges. Il est calculé de la façon suivante :

$$\frac{(\text{charges de personnel} + \text{contingents} + \text{intérêts de la dette})}{\text{produits réels de fonctionnement}}$$

**Carte 49 – La rigidité des charges de structure en 2003**



Plus le ratio est faible, plus la commune possède une marge de manœuvre pour réduire l'ensemble de ses charges. **Le seuil estimé délicat se situe à 0,58** (il représente une médiane établie sur la base de calculs nationaux). Quand une commune se situe au-dessus de ce seuil, cela signifie que celle-ci a peu de marge de manœuvre pour réduire ses charges.

Cet indice met en relief les principaux pôles vendéens, l'espace littoral ainsi que le Sud de la Vendée avec des indices de rigidité des charges globalement plus élevés

On notera par ailleurs que seules 5 communes ont un indice de rigidité supérieur à 0,58 ; ce qui signifie que plus de 58% des produits réels de fonctionnement sont utilisés pour des charges incompressibles.

À l'inverse, 43 communes ont un indice inférieur à 0,3 ; avec en tête, comme pour le coefficient d'autofinancement courant, Tiffauges (0,08) et Treize-Vents (0,14).

## ✓ La capacité de désendettement

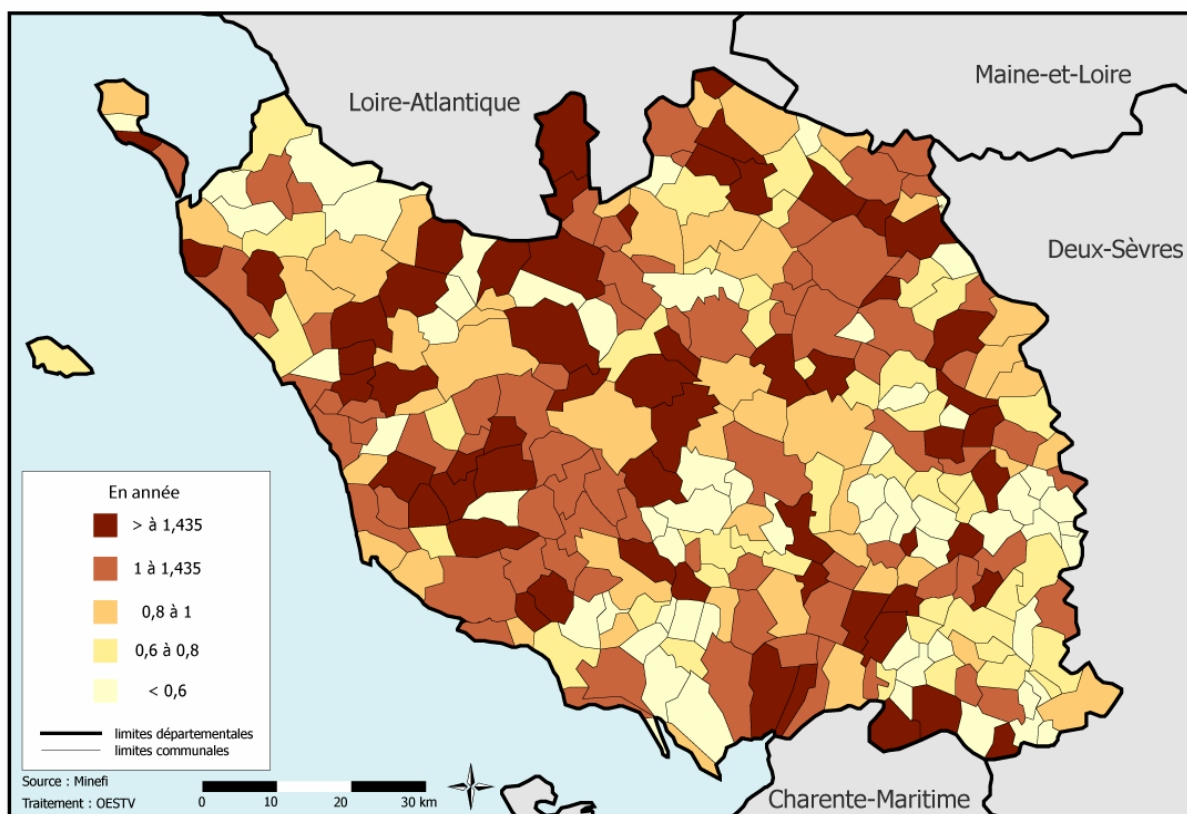
La capacité de désendettement représente **le poids de l'encours de la dette sur les produits réels de fonctionnement et permet de déterminer le temps (en années) qu'il faudrait à la commune pour solder l'intégralité de sa dette, en employant la totalité de ses produits pour l'éteindre.**

Le ratio d'endettement  $\left( \frac{\text{encours total de la dette au 31/12/N}}{\text{produits réels de fonctionnement}} \right)$  permet de mesurer le niveau d'endettement de la collectivité.

### Remarque

Un autre ratio de désendettement peut être calculé par le rapport de l'encours de la dette sur la capacité d'autofinancement. Cependant ce ratio reste problématique dans la mesure où la capacité d'autofinancement est fluctuante chaque année.

**Carte 50 – Capacité de désendettement en 2003**



Ce ratio est exprimé en année, i.e. il exprime en année le temps qu'il faudrait à la commune pour éteindre sa dette en employant la totalité de ses produits. **Le seuil estimé délicat se situe à 1,435** (il représente une médiane estimée sur la base de calculs nationaux). Les communes situées au-dessus de ce seuil sont donc considérées comme surendettées.

La représentation du ratio d'endettement offre à nouveau une carte très hétérogène.

Le seuil estimé délicat de 1,435 an est dépassé par 59 communes ; soit près de 21% des communes vendéennes.

**Tableau 8 – Synthèse des comptes des communes en 2003 par strate**

RUBRIQUES	-700 hab.	700 à 2000 hab.	2000 à 5000 hab.	5000 à 10000 hab.	10000 à 20000 hab.	+ 20000 hab.	Ensemble des communes
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
<b>TOTAL DES PRODUITS (A)</b>	504	522	577	632	622	815	627
Dont : dotation globale de fonctionnement	130	135	134	128	121	145	133
impositions directes	181	181	224	250	255	363	251
fiscalité reversée	7	28	27	48	41	14	29
<b>TOTAL DES CHARGES (B)</b>	392	403	445	536	505	675	504
dont : charges de personnel	148	130	147	206	227	334	205
achats et charges externes	103	98	111	137	118	164	123
contingents	19	14	18	21	21	12	17
subventions versées	31	44	53	51	52	95	58
charges financières	20	29	30	37	27	26	29
<b>= RESULTAT COMPTABLE (C = A - B)</b>	112	120	132	96	116	140	123
<b>AUTOFINANCEMENT</b>							
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F.)</b>	118	146	144	112	134	145	138
<b>C.A.F. NETTE DE REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS</b>	71	82	69	36	43	75	64
<b>INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT (D)</b>	326	357	357	286	373	313	343
dont : excédents de fonctionnement capitalisés	104	116	122	97	111	102	111
emprunts de l'exercice	56	77	81	40	129	82	85
subventions –FCTVA	91	71	62	58	60	54	63
<b>TOTAL DES EMPLOIS (E)</b>	309	365	361	296	362	315	344
Dont : remboursement de la dette	47	65	75	76	91	70	74
dépenses d'équipement	224	236	228	182	236	191	219
<b>= BESOINS OU CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (F = E - D)</b>	-17	8	2	10	-11	2	1
<b>RESULTAT D'ENSEMBLE (G = C - F)</b>	130	112	130	85	128	137	123
<b>ENCOURS DE LA DETTE</b>	359	559	638	684	598	682	616
<b>Coefficient d'autofinancement courant</b>	0,85	0,83	0,87	0,94	0,93	0,91	0,89
<b>Rigidité des charges</b>	0,39	0,35	0,37	0,45	0,46	0,47	0,42
<b>Ratio d'endettement</b>	0,75	1,11	1,15	1,15	0,99	0,85	1,01
<b>Taux d'équipement</b>	44,51	45,27	39,59	28,8	38	23,45	34,92

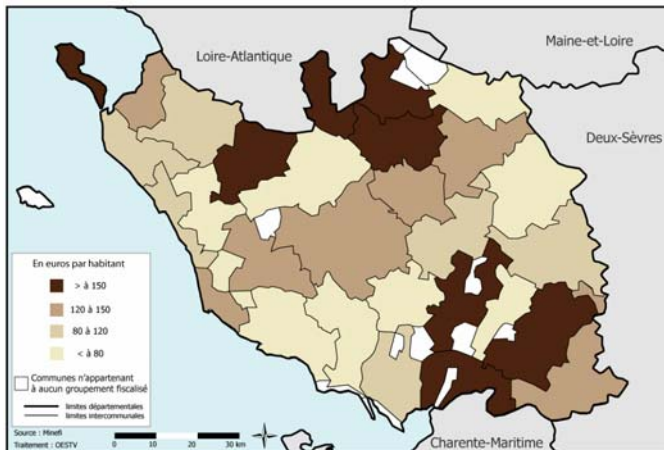
Source : Minefi    Traitement : OESTV

## 2.3. Les comptes des communautés de communes

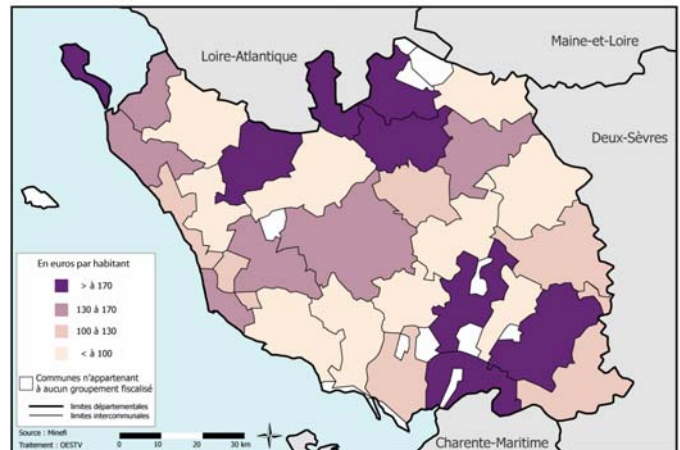
**Remarque** : Signalons à nouveau que la population prise en compte pour la réalisation des cartes qui suivent est la population estimée par l'OESTV (population totale +2,4 habitants par résidence secondaire).

### 2.3.1. La section de fonctionnement

Carte 51 – Charges de fonctionnement en 2003



Carte 52 – Produits de fonctionnement en 2003



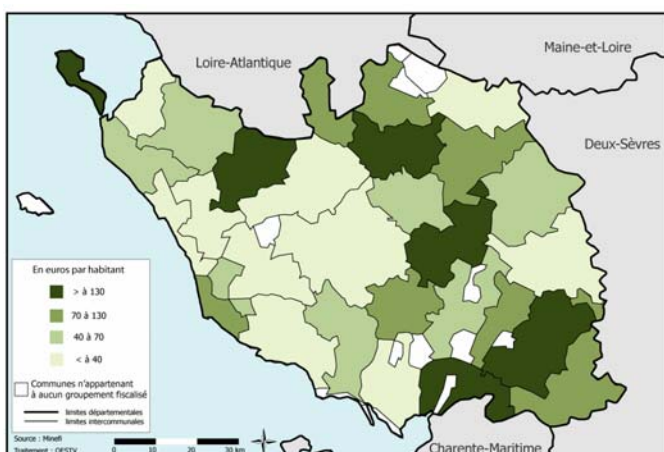
Les *cartes 51 et 52* sont identiques : les charges et les produits de fonctionnement étant intimement liés. Deux zones se distinguent par le niveau plus élevé des deux ratios : le Nord (communautés de communes du Canton de Rocheservière, du Canton de St Fulgent et des Terres de Montaigu) et le Sud vendéen (communautés de communes du Pays de Ste Hermine, des Isles du Marais Poitevin et du Pays de Fontenay-le-Comte).

Pour l'ensemble des communautés de communes, les charges de fonctionnement s'élèvent à 85,3 M€ pour des produits à 96,6M€.

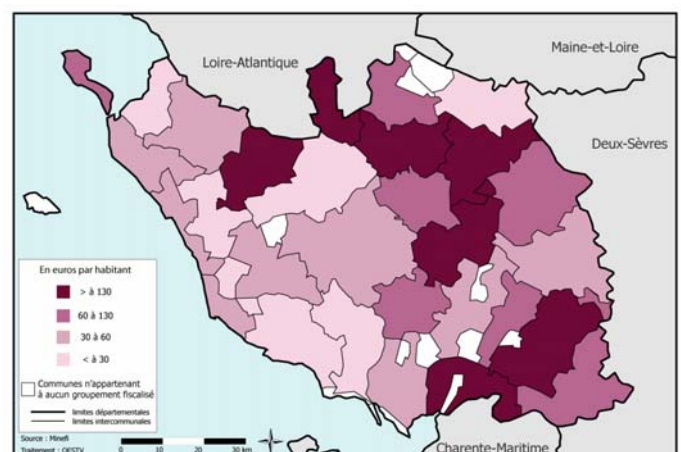
Dans le total des produits de fonctionnement, et pour l'ensemble des communautés de communes de Vendée, la part des impôts directs locaux représente **48,2%** et celle de la DGF de **12,9%** en 2003 pour. Enfin, les charges de personnel ne représentent que **17%** du total des charges de fonctionnement.

### 2.3.2. La section d'investissement et les dettes

Carte 53 – Total des emplois d'investissement en 2003



Carte 54 – Total des ressources d'investissement en 2003





L'emploi et les ressources d'investissement apparaissent élevés surtout dans l'Est du département, et plus particulièrement, dans le Nord-Est, dans la communauté de communes du Canton de St Fulgent et, pour le Sud-Est, dans les communautés de communes du Pays de Fontenay le Comte et des Isles du Marais Poitevin. On notera également que la communauté de commune du Pays de Palluau se retrouve dans les classes les plus élevées, aussi bien dans la section de fonctionnement que dans la section d'investissement.

Le total des ressources d'investissement, pour l'ensemble des communautés de communes vendéennes, s'établit à 53,2 M€ en 2003 contre un total de dépenses d'investissement de 51,7M€.

De plus, il est intéressant de souligner que **66%** des dépenses d'investissement sont consacrés aux dépenses d'équipement alors que **29,7%** des ressources d'investissement proviennent de l'emprunt bancaire et **15,6%** de la capacité d'autofinancement nette.

Pour conclure cette brève approche des budgets des groupements de communes, force est de constater qu'il est difficile de mettre en évidence une relation entre le volume du budget et le régime fiscal (TPU ou non) ; **le volume du budget étant, avant tout, lié aux compétences exercées par chacun des EPCI<sup>13</sup>.**

---

<sup>13</sup> - Pour connaître les compétences assurés par chacun des EPCI vendéens voir le site de la Préfecture de la Vendée ([www.vendee.pref.gouv.fr](http://www.vendee.pref.gouv.fr)) rubrique « Collectivités territoriales ».

# CONCLUSION

## ↳ Vue d'ensemble de la fiscalité directe locale en Vendée entre 1983 et 2003 : croissance des bases, des produits et évolution dans la répartition entre destinataires de l'impôt

**Au cours des deux dernières décennies**, la fiscalité directe locale en Vendée a connu une croissance très soutenue. Entre 1983 et 2003 et en euros courants, **le produit des 4 impôts directs locaux (toutes collectivités confondues) a ainsi progressé de 295% en Vendée** tandis qu'il croissait de **279%** en Région des Pays de la Loire (en euros constants, la croissance est plus nuancée avec respectivement +177% et +165%).

➤ Ce rythme de croissance élevé en Vendée relève de deux phénomènes. D'une part, la Vendée a enregistré **une très vive évolution de ses bases sur les 3 principales taxes** (hors TFNB) grâce au **fort développement économique qu'elle a connu** au cours des décennies 80 et 90 mais aussi grâce à **l'attrait grandissant qu'elle suscite sur les populations extérieures** (croissance démographique entraînant la construction de nouveaux logements venant grossir les bases de la TH ainsi que celle du foncier bâti).

D'autre part, le niveau global de la fiscalité s'est également accru parallèlement à **l'élargissement des compétences et des services assurés par les collectivités locales**. Dans le cadre de la mise en place de la seconde phase de la décentralisation, les transferts de compétences de l'État en direction des collectivités locales ont pesé et pèsent sur le niveau des impôts levés dans la mesure où, bien souvent, le coût des compétences transférées n'est plus couvert par le montant des ressources transférées.

➤ Par ailleurs, l'examen de l'évolution de la part relative des quatre destinataires (Région, Département, groupements et communes) de l'impôt direct local dans le total des produits levés en Vendée, entre 1983 et 2003, permet de mettre principalement en relief **la montée en puissance** de deux des quatre collectivités : **la Région** (de 2,6% à 6,2%) **et les groupements de communes** (de 0,2% à 11,4%). Cette montée en puissance illustre d'une part, **la mise en œuvre du processus de décentralisation** et d'autre part, **la volonté de donner davantage de poids à l'intercommunalité** (loi ATR de 1992 puis loi Chevènement relative à la simplification et au renforcement de l'intercommunalité du 12 juillet 1999).

## ↳ Panorama de la fiscalité directe locale par collectivité : Département, communes et groupements

➤ Depuis 1999, **les produits de la fiscalité directe locale perçus par le Département de la Vendée** (en €/hab.) **ont progressé au même rythme que ceux des départements de sa strate traduisant ainsi une fiscalité « moyenne »**. En 2003, toutes taxes cumulées (TH, TFB, TFNB et TP), la Vendée se situe très légèrement au-dessus de sa moyenne de strate avec 243 €/hab contre 236 €/hab.

Le potentiel fiscal (la richesse potentielle) de notre Département confirme par ailleurs ce profil modéré, aussi bien en terme de fiscalité qu'en terme de richesses : la Vendée se

classant au **52<sup>ème</sup> rang** des départements français pour le potentiel fiscal par habitant en 2003 alors qu'elle se situe au 44<sup>ème</sup> rang en terme de population.

L'analyse de l'évolution des bases de l'imposition rappelle enfin une spécificité de notre département, eu égard à son caractère touristique (poids des résidences secondaires), qui s'exprime, sur les dernières années, par **une évolution du poids relatif des bases du foncier bâti et surtout de celles de la taxe d'habitation** au détriment du poids de la taxe professionnelle (la part de cette dernière dans l'ensemble des bases étant en recul depuis la disparition, en 1999, de la part salaire dans le calcul de ses bases).

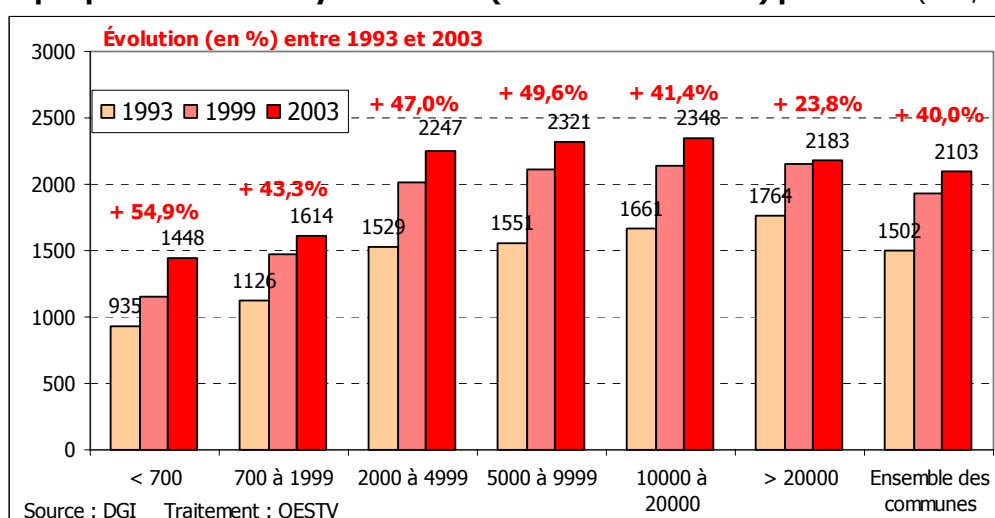
➤ Afin d'analyser le plus justement possible **la fiscalité à l'échelon communal**, l'Observatoire Économique Social et Territorial de la Vendée a décidé **d'utiliser une population pondérée par les résidences secondaires** afin de transcrire la réalité de l'occupation et de l'utilisation de l'espace littoral. Cette population pondérée permet ainsi d'éviter une mise en avant systématique et surtout « artificielle » du littoral dans le cas de ratios de niveau (€/hab) exprimés au regard de l'unique population résidente (voir notamment le chapitre 1.5.2. *La pression fiscale sur les ménages*).

Ainsi pondérée, l'analyse de la fiscalité locale des communes met en relief invariablement, au regard du niveau des produit levés (en €/hab et hors foncier non bâti), les principaux pôles du département et leurs couronnes (TP, TH et TFB), le Haut Bocage (forte TP) et, secondairement, le littoral (TH et TFB mais TP plus faible).

La corrélation des indicateurs exprimant le potentiel fiscal des communes avec ceux illustrant les produits issus de **la taxe professionnelle** rappelle enfin que cette dernière ressource **détermine, pour une part essentielle, la richesse des collectivités**. Sont ainsi mis en avant au regard du potentiel fiscal un large croissant Nord (de Challans au Haut-Bocage via le Centre vendéen) ainsi que quelques pôles d'emplois isolés.

L'examen de la somme des bases des 4 taxes par strate de population prolonge les constats précédents en mettant à jour l'existence d'un seuil démographique quant à la richesse potentielle des communes (seuil se situant à partir de 2 000 habitants). En d'autres termes, cette analyse montre que **globalement la richesse fiscale est corrélée à la taille démographique** jusqu'à 5 000 habitants (même si de nombreuses disparités peuvent exister au sein d'une même strate).

**Graphique 26 – Base moyenne totale (somme des 4 taxes) par strate (en €/hab)**



Si toutes les strates de communes, à l'exception de celle supérieure à 20 000 habitants, ont tout de même connu une croissance de leurs bases cumulées supérieure à la moyenne vendéenne entre 1993 et 2003, on soulignera cependant que le seuil qui apparaît au-delà de 2 000 habitants marque, en définitive, le poids de la taxe professionnelle dans la richesse potentielle des communes et le profit que celles situées entre 2 000 et 20 000 habitants ont tiré du développement économique de notre département sur les dernières décennies en polarisant un certain nombre d'activités.

➤ **La constitution et la formalisation plus récente mais aussi la diversité du paysage de l'intercommunalité en Vendée** rendent encore aujourd'hui très complexe voire délicate toute analyse sur la fiscalité directe de ces groupements. En effet, les différents régimes fiscaux (TPU, 4 taxes, 4 taxes à TP de zone...) combinés aux compétences différentes (en nombre et/ou dans leur nature) assurées par chacune des communautés de communes empêchent, en définitive, toute comparaison réellement pertinente. Soulignons cependant que l'intercommunalité introduit une autre vision du développement ; celle d'une communauté de moyens visant à équilibrer et à mutualiser le développement sur un périmètre défini **dans un souci de réduction des écarts de richesses entre les communes**. Toutefois, l'appréciation de ces effets en terme de richesse aurait nécessité un examen spécifique de la situation de chaque groupement ; examen qui sortait de l'objectif et des limites fixées pour la réalisation de ce panorama sur la fiscalité directe locale.

➤ En guise de synthèse de ce panorama sur la fiscalité locale, l'étude s'est arrêtée sur **l'analyse de la pression fiscale globale** (pression fiscale exercée sur les ménages et les entreprises dans les communes) à l'aide du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (rapport entre le produit fiscal d'une commune et son potentiel fiscal représentant une richesse théorique établie sur la base des taux moyens nationaux). L'examen de ce coefficient confirme que la fiscalité des communes vendéennes demeure globalement modérée au regard des moyennes nationales. En effet, seule une demi douzaine de communes vendéennes exerce une pression globale supérieure à la moyenne des communes métropolitaines.

### ↳ **Les comptes des collectivités : Département, communes et groupements**

En 2003, la fiscalité directe locale représente près de 44% des recettes de fonctionnement de l'ensemble des communes vendéennes et 39,2% des recettes de fonctionnement du Conseil Général de la Vendée. **Les budgets et la fiscalité directe locale sont donc intimement liés ; la croissance des charges de fonctionnement impliquant inévitablement l'augmentation de ces impôts.**

➤ **Au regard des moyennes nationales, le Département de la Vendée possède des dépenses de fonctionnement modérées** (466 €/hab contre 471 €/hab pour sa strate) **et des dépenses d'investissement plutôt soutenues** (267 €/hab contre 243 €/hab pour sa strate).

Entre 1999 et 2003, les deux sections de fonctionnement et d'investissement ont enregistré des croissances non négligeables.

**Les dépenses d'investissement** ont progressé de 37,8% (104,6 millions en 1999 pour 144,1 millions en 2003) en raison notamment des importants efforts consentis par le Département, depuis plusieurs années, en faveur du désenclavement et de l'amélioration des infrastructures de transport. Les investissements pour la voirie s'élevaient à 55,157 millions d'euros en 2003, soit largement supérieurs à ceux consentis par des départements de poids démographique équivalent à celui de la Vendée (en 2003, 21,7 millions d'euros pour l'Aisne, 42,2 millions d'euros pour l'Eure) même si cette différence de poids est moins significative avec d'autres départements littoraux (la Manche, avec ses 481 471 habitants, a réalisé un investissement en voirie de 51,4 millions d'euros en 2003). Cette politique d'équipement se poursuit en 2004 et 2005, ce qui place la Vendée parmi les départements français ayant le plus investi dans ce domaine.

Parallèlement, et afin de couvrir ces dépenses, **les recettes d'investissement** ont évoluées de 36,3% (passant de 46,1 millions à 62,8 millions) par le biais notamment de l'emprunt, ce qui place aujourd'hui la Vendée au 33<sup>ème</sup> rang des départements au regard de l'annuité de la dette (annuité = 72 €/hab en Vendée contre 55€/hab pour sa strate).

Pour la section de fonctionnement, les charges sont passées, entre 1999 et 2003, de 193 à 250 millions d'euros (+30%). **Cette augmentation repose essentiellement sur les transferts de compétences**, et notamment sur ceux relatifs au domaine de l'aide sociale. Le budget de l'aide sociale, en progression, représente en effet plus de 45% de l'ensemble des charges de fonctionnement dans le budget 2003 du Département (transfert de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à partir de 2002 et plus récemment, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, du RMI/RMA).

**Les produits de fonctionnement** ont parallèlement connu une vive progression (de 260 à 340 millions d'euros, soit +31%) supportée essentiellement par l'augmentation des dotations de l'État (de 35 à 82,6 millions d'euros entre 1999 et 2003) et par celle de l'impôts directs (de 107 à 133 millions d'euros).

➤ Comme pour le Département, **l'ensemble des communes vendéennes a connu une évolution non négligeable des différents postes des sections de fonctionnement et d'investissement.**

Entre 2001 et 2003, pour l'ensemble des communes vendéennes, les charges de fonctionnement (+35,6 millions € soit +9,92%) ont évolué un peu moins rapidement que les produits (+50,1 millions € soit +11,33%).

**L'augmentation des charges de fonctionnement** relève essentiellement de la hausse des charges de personnel (+18,7 millions € entre 2001 et 2003), des achats et charges externes (+7,9 M€) et enfin des subvention versées à divers syndicats (Sydev, Vendée Eau, Trivalis... +10,7M€).

**Pour les produits de fonctionnement**, la croissance a été notamment supportée par les impôts locaux (+11,5M€), la fiscalité reversée et les attributions de compensation et de péréquation (+20M€) et la DGF (+5M€) ; le solde provenant de diverses autres lignes budgétaires.

Les dépenses et les ressources d'investissement ont, quant à elles, progressées sensiblement au même rythme entre 2001 et 2003 : respectivement de 246,7 à 269,5 M€ (soit **+9,15%**) et de 246,3 à 268,8 M€ (soit **+9,26%**).

**La croissance des dépenses d'investissement** repose essentiellement sur celle des dépenses d'équipement (+14,4 M€) ; poste qui représente près de 64% de l'investissement total des communes.

**Pour les recettes**, la hausse relève des subventions reçues (+8,5 M€) et pour le solde, essentiellement de la variation positive des excédents de la section de financement des communes versés dans la section d'investissement (i.e. la capacité d'autofinancement des communes).

Il est intéressant de noter que malgré la corrélation entre les charges/produits de fonctionnement et la démographie, **la capacité d'autofinancement reste relativement homogène entre les diverses strates de population**, celles-ci s'établissant toutes autour de la moyenne vendéenne (138 €/hab).

A l'inverse du fonctionnement, il n'existe aucune corrélation entre les dépenses/recettes d'investissement et la démographie ce qui permet globalement de retrouver **une répartition homogène de l'investissement sur l'ensemble du territoire de la Vendée** (confirmée par la carte du taux d'équipement).

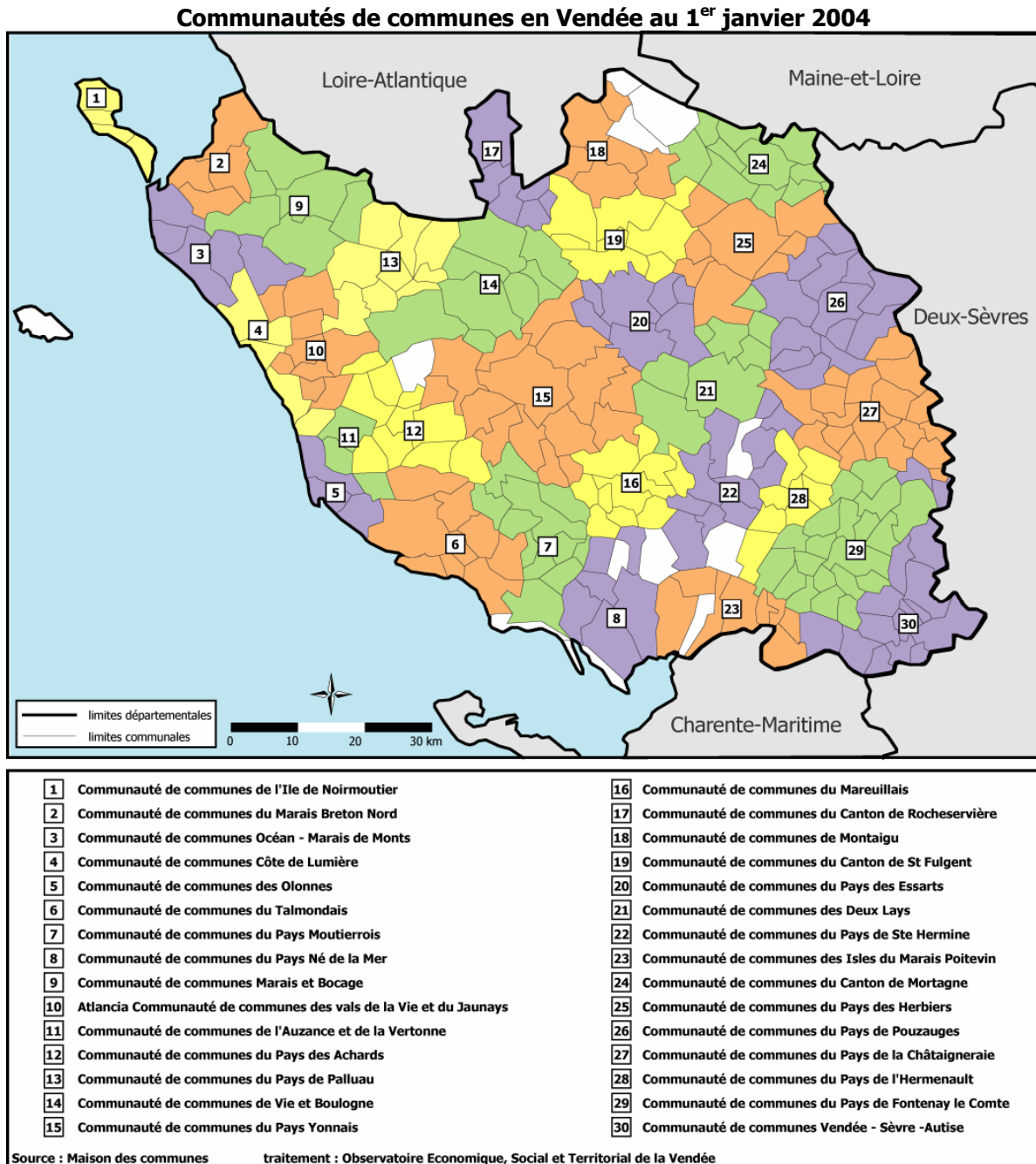
Pour finir sur les finances des communes vendéennes, **leur santé financière apparaît relativement bonne au regard des moyennes nationales**. Cependant, à la vue des différentes cartes sur les ratios de solvabilité financière (capacité d'autofinancement courant, rigidité des charges, capacité de désendettement et mobilisation du potentiel fiscal), quelques zones apparaissent en légère difficulté comme la couronne de la Roche-sur-Yon, le littoral ou encore le Sud-Est du département. Pour les deux premiers cités, la nécessité d'équipement (voire de suréquipement pour le littoral) ainsi que la récente urbanisation de ces communes (principalement les communes de la couronne yonnaise) peuvent expliquer ces situations financières délicates.

➤ Comme pour la fiscalité directe locale, **il nous a été difficile de réaliser des analyses réellement pertinentes quant aux budgets des communautés de communes** eu égard à leurs différents régimes fiscaux mais aussi aux compétences différentes qu'elles assurent.

**En guise de conclusion sur les finances locales en Vendée, on retiendra que globalement les collectivités locales vendéennes affichent, au regard des moyennes nationales, une santé financière satisfaisante.**

## Annexe 1 : Les communautés de communes de Vendée

Depuis la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de l'intercommunalité, la dynamique de coopération intercommunale s'est accélérée en France où désormais 81 % des communes appartiennent à des communautés de communes, d'agglomération ou des communautés urbaines.



En 2003, plus de 95 % des communes vendéennes (269 sur 282) sont regroupées en 30 établissements publics de coopération intercommunale.

*Remarque : Depuis 2004, Petosse a rejoint la communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte, toutefois elle n'est pas prise en compte dans notre analyse qui porte sur 2003.*

## Annexe 2 : les différents modes de calcul de la population

### ❖ La **population totale (population double compte)** :

La population totale est la somme de la **population municipale** et de la **population comptée à part**.

### ❖ La **population municipale** comprend :

- Les personnes vivant dans les logements de la commune, y compris les militaires et les élèves internes recensés dans un établissement de la commune ou d'une autre commune et qui ont leur résidence personnelle dans la commune.
- Les personnes vivant dans les collectivités de la commune (voir (1)).

### ❖ La **population comptée à part** comprend :

- Les militaires des forces françaises de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air logés dans les casernes, camps ou assimilés de la commune et qui n'ont pas de résidence personnelle dans la commune.
- Les élèves internes des lycées, collèges, grandes écoles, établissements d'enseignement spécial, séminaires et tous établissements d'enseignement publics ou privés avec internat, y compris établissements d'éducation surveillée de la commune et qui n'ont pas de résidence personnelle dans la commune.
- Les détenus vivant dans les établissements pénitentiaires de la commune.
- Les personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune.
- Les personnes vivant dans une collectivité de catégorie 1 à 8 (1) d'une autre commune et ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune.
- Les étudiants logés dans une chambre indépendante dans une autre commune et ayant déclaré avoir leur résidence familiale dans la commune.

*(1) Les personnes vivant dans les collectivités de la commune se répartissent comme suit :*

- 1. les travailleurs logés dans un foyer*
- 2. les étudiants logés dans une cité universitaire ou un foyer d'étudiants*
- 3. les personnes âgées vivant dans une maison de retraite ou un hospice*
- 4. les personnes hospitalisées ou en traitement pour plus de trois mois*



5. *les membres d'une communauté religieuse*
6. *les personnes recueillies dans un centre d'hébergement ou un centre d'accueil pour une très courte période*
7. *les personnes recueillies dans un centre d'hébergement ou un centre d'accueil pour une très longue période*
8. *les personnes vivant dans d'autres types de collectivités (les personnes sans abri ou vivant dans des habitations mobiles recensées dans la commune ; les mariniers rattachés à la commune, quel que soit leur lieu de recensement).*

❖ La **population sans double compte (PSDC)** :

La population sans double compte est la **population totale** moins les **doubles comptes**. Le concept de population sans double compte est utilisé pour calculer la population d'un ensemble de communes.

❖ Les **doubles comptes** :

Les doubles comptes constituent une partie de la **population comptée à part**. Ils se composent :

- Des militaires et élèves internes vivant dans un établissement de la commune et ayant leur résidence personnelle dans une autre commune.
- Des personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune.
- Des personnes vivant dans une collectivité de catégorie 1 à 8 (voir (1)) d'une autre commune et ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune.
- Des étudiants logés dans une chambre indépendante dans une autre commune et ayant déclaré avoir leur résidence familiale dans la commune.

❖ La **population DGF** :

La population DGF est égale à la population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire et logement occasionnel.

❖ La **population estimée OESTV** :

L'OESTV a développé une estimation de la population en attribuant, à chaque résidence secondaire, une population fictive correspondant au taux moyen d'occupation des résidences principales constaté en Vendée. En 1999, ce taux moyen s'établissait à 2,5 personnes ; chiffre ramené à 2,4 personnes au regard des évolutions décrites par l'Insee dans les premiers résultats du recensement général de la population en cours (l'augmentation du nombre de ménages d'1 personne, des familles monoparentales, le vieillissement de la population contribuent en effet à la baisse de ce taux d'occupation).

Pour résumer l'intérêt de toutes ces différentes populations, on peut dire que :

- la **population sans double compte** et la **population totale exhaustive** sert surtout pour réaliser des statistiques (notamment pour calculer la population d'un regroupement de communes comme le canton ou encore le département ...). Ce sont celles que l'on trouve dans les fascicules de l'Insee.

- La **population totale (double compte)** et la **population DGF** sont les populations prises en compte pour le calcul des différentes dotations de l'Etat :

<b>Population</b>	<b>Dotations correspondantes</b>
<b>Population totale (double compte)</b>	FSRIF <sup>14</sup>
	Revenu par habitant
<b>Population DGF</b>	Dotation forfaitaire des communes
	Dotation d'intercommunalité
	DSU <sup>15</sup>
	DSR <sup>16</sup>
	FSRIF
	FNP <sup>17</sup> et DGE <sup>18</sup> des communes

*NB : L'exhaustivité d'un recensement n'est pas parfaite. Des personnes y échappent et d'autres sont comptabilisées deux fois (à tort). En 1990, une enquête de couverture de l'Insee a abouti à un taux d'omission de 1,8 % et à un taux de double compte de 0,7 %. Ces chiffres sont des ordres de grandeur car des enquêtes de couverture sont difficiles à réaliser et peuvent elles-mêmes être imparfaites.*

<sup>14</sup> Fonds de solidarité de la Région Ile de France

<sup>15</sup> Dotation de solidarité urbaine

<sup>16</sup> Dotation de solidarité rurale

<sup>17</sup> Fonds national de péréquation

<sup>18</sup> Dotation globale d'équipement

## Tableau des différentes populations des communes vendéennes

(classement par ordre alphabétique)

**Rappel** : (a) = (b) + (c) ; (e) = (a) – (d) ; (f) = (a) + nombre de résidences 2<sup>aire</sup> et logements occasionnels ; (g) = (a) + 2,4 hab. par résidence 2<sup>aire</sup>.

Nom de la commune	Population totale (double compte) <b>(a)</b>	Population municipale <b>(b)</b>	Population comptée à part <b>(c)</b>	Double compte <b>(d)</b>	Population sans double compte <b>(e)</b>	Population DGF <b>(f)</b>	Population OESTV <b>(g)</b>
AIGUILLON-SUR-MER (L' )	2233	2206	27	27	2206	3204	4547
AIGUILLON-SUR-VIE (L' )	1130	1109	21	21	1109	1525	1550
AIZENAY	6210	6095	115	115	6095	6297	6397
ANGLES	1596	1582	14	14	1582	2302	3286
ANTIGNY	1158	1127	31	31	1127	1178	1206
APREMONT	1140	1119	21	21	1119	1275	1462
AUBIGNY	2385	2329	56	56	2329	2400	2414
AUZAY	532	522	10	10	522	546	566
AVRILLE	1022	1008	14	14	1008	1284	1651
BARBATRE	1442	1420	22	22	1420	3193	5644
BARRE-DE-MONTS (LA )	1828	1810	18	18	1810	3004	4631
BAZOGES-EN-PAILLERS	854	844	10	10	844	882	919
BAZOGES-EN-PAREDS	1072	1053	19	19	1053	1169	1305
BEAUFOU	926	907	19	19	907	962	1012
BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE	1752	1727	25	25	1727	1814	1898
BEAUREPAIRE	1594	1551	43	43	1551	1611	1632
BEAUVOIR-SUR-MER	3447	3399	48	48	3399	3710	4059
BELLEVILLE-SUR-VIE	3043	2969	74	74	2969	3051	3057
BENET	3300	3202	98	98	3202	3393	3502
BERNARD (LE )	630	623	7	7	623	833	1117
BERNARDIERE (LA )	1190	1172	18	18	1172	1199	1212
BESSAY	344	337	7	7	337	369	404
BOIS-DE-CENE	1297	1263	34	34	1263	1395	1532
BOISSIERE-DE-MONTAIGU (LA )	1600	1568	32	32	1568	1623	1653
BOISSIERE-DES-LANDES (LA )	1105	1083	22	22	1083	1167	1249
BOUFFERE	1799	1766	33	33	1766	2198	1813
BOUILLE-COURDAULT	442	435	7	7	435	474	519
BOUIN	2268	2242	26	26	2242	2511	2844
BOULOGNE	556	547	9	9	547	568	585
BOUPERE (LE )	2838	2764	74	74	2764	2885	2932
BOURNEAU	640	623	17	17	623	670	712
BOURNEZEAU	2620	2439	181	181	2439	2701	2802
BREM-SUR-MER	2078	2054	24	24	2054	3172	4696
BRETIGNOLLES-SUR-MER	2731	2686	45	45	2686	8496	16548
BRETONNIERE - LA CLAYE	499	488	11	11	488	552	626
BREUIL-BARRET	709	694	15	15	694	744	793
BROUZILS (LES)	2072	2031	41	41	2031	2091	2115
BRUFFIERE (LA )	3157	3101	56	56	3101	3196	3248
CAILLERE-SAINT-HILAIRE (LA )	1107	1080	27	27	1080	1174	1268
CEZAIS	274	267	7	7	267	293	320
CHAILLE-LES-MARAIS	1623	1599	24	24	1599	1706	1786
CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX	1041	1018	23	23	1018	1101	1180
CHAIX	428	422	6	6	422	446	464
CHAIZE-GIRAUD (LA )	606	597	9	9	597	737	920
CHAIZE-LE-VICOMTE (LA )	2486	2443	43	43	2443	2532	2594
CHALLANS	16781	16132	649	649	16132	16977	17141
CHAMBRETAUD	1309	1275	34	34	1275	1321	1335

Nom de la commune	Population totale (double compte) (a)	Population municipale (b)	Population comptée à part (c)	Double compte (d)	Population sans double compte (e)	Population DGF (f)	Population OESTV (g)
CHAMPAGNE-LES-MARAIS	1343	1327	16	16	1327	1422	1528
CHAMP-SAINT-PERE (LE )	1335	1316	19	19	1316	1524	1781
CHANTONNAY	7963	7541	422	422	7541	8160	8385
CHAPELLE-ACHARD (LA )	1025	1009	16	16	1009	1087	1167
CHAPELLE-AUX-LYS (LA )	290	280	10	10	280	311	338
CHAPELLE-HERMIER (LA )	572	560	12	12	560	626	699
CHAPELLE-PALLUAU (LA )	699	686	13	13	686	739	795
CHAPELLE-THEMER (LA )	341	335	6	6	335	381	437
CHASNAIS	494	480	14	14	480	523	564
CHATAIGNERAIE (LA )	2840	2762	78	78	2762	2880	2895
CHATEAU-D'OLONNE	13263	12908	355	355	12908	15736	19131
CHATEAU-GUIBERT	1128	1107	21	21	1107	1197	1294
CHATEAUNEUF	537	527	10	10	527	585	652
CHATELLIERS-CHATEAUMUR (LES)	695	682	13	13	682	714	733
CHAUCHE	1954	1926	28	28	1926	1984	2021
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	3012	2963	49	49	2963	3045	3070
CHAVAGNES-LES-REDOUX	746	735	11	11	735	769	796
CHEFFOIS	848	821	27	27	821	865	884
CLOUZEUX (LES)	2146	2107	39	39	2107	2166	2192
COEX	2445	2418	27	27	2418	2564	2723
COMMEQUIERS	2321	2297	24	24	2297	2507	2765
COPECHAGNIERE (LA )	678	672	6	6	672	695	716
CORPE	747	724	23	23	724	768	797
COUTURE (LA )	164	161	3	3	161	179	200
CUGAND	2826	2776	50	50	2776	2894	2982
CURZON	361	356	5	5	356	458	594
DAMVIX	718	705	13	13	705	822	963
DOIX	802	793	9	9	793	845	905
DOMPIERRE-SUR-YON	3274	3191	83	83	3191	3294	3312
EPESSS (LES)	2144	2110	34	34	2110	2163	2187
EPINE (L' )	1705	1685	20	20	1685	2676	4004
ESSARTS (LES)	4263	4186	77	77	4186	4289	4313
FALLERON	1120	1099	21	21	1099	1162	1218
FAUTE-SUR-MER (LA )	924	905	19	19	905	3043	5959
FAYMOREAU	271	267	4	4	267	318	381
FENOULLIER (LE )	3261	3213	48	48	3213	3571	4000
FERRIERE (LA )	4124	3947	177	176	3948	4149	4170
FLOCELLIERE (LA )	1903	1842	61	61	1842	1928	1956
FONTAINES	899	870	29	29	870	911	928
FONTENAY-LE-COMTE	15419	13664	1755	1627	13792	15598	15589
FOUGERE	869	841	28	28	841	898	939
FOUSSAIS-PAYRE	1220	1192	28	28	1192	1272	1340
FROIDFOND	952	929	23	23	929	985	1031
GARNACHE (LA )	3638	3576	62	62	3576	3777	3960
GAUBRETIERE (LA )	2636	2571	65	65	2571	2654	2674
GENETOUZE (LA )	1446	1393	53	53	1393	1453	1463
GIROUARD (LE )	541	533	8	8	533	598	675
GIVRAND	1331	1309	22	22	1309	1735	1713
GIVRE (LE )	280	273	7	7	273	348	443
GRAND-LANDES	389	381	8	8	381	418	454
GROSBREUIL	1278	1257	21	21	1257	1389	1532
GRUES	767	758	9	9	758	1076	1504
GUE-DE-VELLUIRE (LE )	472	467	5	5	467	505	551

Nom de la commune	Population totale (double compte) (a)	Population municipale (b)	Population comptée à part (c)	Double compte (d)	Population sans double compte (e)	Population DGF (f)	Population OESTV (g)
GUERINIERE (LA )	1509	1486	23	23	1486	3159	5450
GUYONNIERE (LA )	2500	2343	157	157	2343	2509	2512
HERBERGEMENT (L' )	1987	1896	91	91	1896	2000	2018
HERBIERS (LES)	14608	13932	676	676	13932	14702	14716
HERMENAULT (L' )	863	843	20	20	843	893	935
ÎLE-D'ELLE (L' )	1380	1359	21	21	1359	1471	1582
ÎLE-D'OLONNE (L' )	1842	1820	22	22	1820	1979	2166
ÎLE-D'YEU (L' )	4868	4788	80	80	4788	7719	11684
JARD-SUR-MER	2252	2235	17	17	2235	5278	9502
JAUDONNIERE (LA )	556	545	11	11	545	607	678
JONCHERE (LA )	300	296	4	4	296	405	552
LAIROUX	540	532	8	8	532	622	737
LANDERONDE	1850	1817	33	33	1817	1886	1936
LANDES-GENUSSON (LES)	2033	1986	47	47	1986	2043	2052
LANDEVIEILLE	809	791	18	18	791	1121	1558
LANGON (LE )	1036	1010	26	26	1010	1086	1151
LIEZ	227	225	2	2	225	259	304
LOGE-FOUGEREUSE	375	370	5	5	370	382	392
LONGEVES	961	910	51	51	910	969	980
LONGEVILLE-SUR-MER	1983	1962	21	21	1962	4028	6872
LUCON	9642	9311	331	331	9311	9783	9853
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)	2750	2702	48	48	2702	2818	2901
MACHE	1108	1094	14	14	1094	1169	1240
MAGNILS-REIGNIERS (LES)	1420	1395	25	25	1395	1447	1482
MAILLE	707	689	18	18	689	780	882
MAILLEZAIS	991	934	57	57	934	1038	1094
MALLIEVRE	275	268	7	7	268	289	301
MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	2450	2277	173	173	2277	2566	2724
MARILLET	104	102	2	2	102	127	159
MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE	499	480	19	19	480	533	581
MARTINET	612	604	8	8	604	669	749
MAZEAU (LE )	447	439	8	8	439	508	593
MEILLERAIE-TILLAY (LA )	1534	1499	35	35	1499	1550	1568
MENOMBLET	667	652	15	15	652	693	729
MERLATIERE (LA )	655	646	9	9	646	662	672
MERVENT	1075	1059	16	16	1059	1164	1274
MESNARD-LA-BAROTIERE	919	891	28	28	891	923	924
MONSIREIGNE	751	740	11	11	740	772	801
MONTAIGU	4821	4708	113	113	4708	4881	4886
MONTOURNAIS	1755	1714	41	41	1714	1799	1856
MONTREUIL	664	644	20	20	644	697	738
MOREILLES	230	219	11	11	219	237	247
MORMAISON	862	853	9	9	853	882	910
MORTAGNE-SUR-SEVRE	6112	5938	174	174	5938	6225	6357
MOTHE-ACHARD (LA )	2146	2048	98	96	2050	2198	2264
MOUCHAMPS	2499	2443	56	56	2443	2591	2703
MOUILLERON-EN-PAREDS	1259	1177	82	82	1177	1314	1374
MOUILLERON-LE-CAPTIF	3620	3493	127	127	3493	3633	3639
MOUTIERS-LES-MAUXFAITS	1434	1419	15	15	1419	1502	1590
MOUTIERS-SUR-LE-LAY	553	541	12	12	541	603	661
MOUZEUIL-SAINTE-MARTIN	1117	1101	16	16	1101	1168	1237
NALLIERS	1913	1880	33	33	1880	1997	2105
NESMY	2026	1976	50	50	1976	2378	2108

Nom de la commune	Population totale (double compte) (a)	Population municipale (b)	Population comptée à part (c)	Double compte (d)	Population sans double compte (e)	Population DGF (f)	Population OESTV (g)
NIEUL-LE-DOLENT	1884	1855	29	29	1855	1933	1994
NIEUL-SUR-L'AUTISE	1007	985	22	22	985	1046	1096
NOIRMOUTIER-EN-L'ILE	5443	5001	442	442	5001	9215	14412
NOTRE-DAME-DE-MONTS	1547	1528	19	19	1528	4071	7554
NOTRE-DAME-DE-RIEZ	1222	1211	11	11	1211	1749	1539
OIE (L' )	860	835	25	25	835	881	908
OLONNE-SUR-MER	10609	10051	558	549	10060	13729	12193
ORBRIE (L' )	802	774	28	28	774	829	860
OULMES	660	639	21	21	639	677	696
PALLUAU	675	659	16	16	659	863	759
PEAULT	435	430	5	5	430	490	565
PERRIER (LE )	1545	1506	39	39	1506	1803	2159
PETOSSE	458	444	14	14	444	471	489
PINEAUX (LES)	453	448	5	5	448	484	527
PISSOTTE	1143	1101	42	42	1101	1173	1205
POIRE-SUR-VELLUIRE (LE )	644	633	11	11	633	688	745
POIRE-SUR-VIE (LE )	5965	5786	179	179	5786	6037	6128
POIROUX	626	621	5	5	621	775	981
POMMERAIE-SUR-SEVRE (LA )	956	933	23	23	933	972	987
POUILLE	514	502	12	12	502	534	557
POUZAUGES	5621	5385	236	236	5385	5685	5686
PUY-DE-SERRE	327	320	7	7	320	365	418
PUYRAVAULT	536	531	5	5	531	571	620
RABATELIERE (LA )	703	689	14	14	689	715	729
REAUMUR	760	746	14	14	746	774	786
REORTHE (LA )	835	817	18	18	817	890	967
ROCHESERVIERE	2286	2241	45	45	2241	2346	2420
ROCHE-SUR-YON (LA )	52947	49163	3784	3685	49262	53255	53197
ROCHETREJOUX	756	736	20	20	736	773	794
ROSNAY	438	427	11	11	427	482	544
SABLES-D'OLONNE (LES)	16035	15526	509	503	15532	25253	37937
SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	1333	1307	26	26	1307	1348	1364
SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES	969	952	17	17	952	987	1012
SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX	1171	1150	21	21	1150	1199	1233
SAINT-AUBIN-LA-PLAINE	305	304	1	1	304	424	329
SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES	670	656	14	14	656	785	946
SAINT-BENOIST-SUR-MER	321	319	2	2	319	483	710
SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON	1656	1630	26	26	1630	1734	1826
SAINT-CYR-DES-GATS	475	464	11	11	464	504	545
SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS	303	301	2	2	301	361	433
SAINT-DENIS-DU-PAYRE	346	338	8	8	338	464	627
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	1688	1665	23	23	1665	1732	1779
SAINTE-CECILE	1366	1219	147	147	1219	1402	1452
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	1612	1579	33	33	1579	1660	1715
SAINTE-FLORENCE	870	857	13	13	857	882	896
SAINTE-FOY	1372	1357	15	15	1357	1705	1473
SAINTE-GEMME-LA-PLAINE	1833	1574	259	259	1574	1862	1900
SAINTE-HERMINE	2315	2256	59	59	2256	2397	2488
SAINTE-PEXINE	220	217	3	3	217	240	268
SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS	713	704	9	9	704	768	845
SAINT-ETIENNE-DE-BRILLOUET	380	372	8	8	372	422	478
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	1468	1451	17	17	1451	1565	1701
SAINT-FLORENT-DES-BOIS	2591	2364	227	227	2364	2638	2689

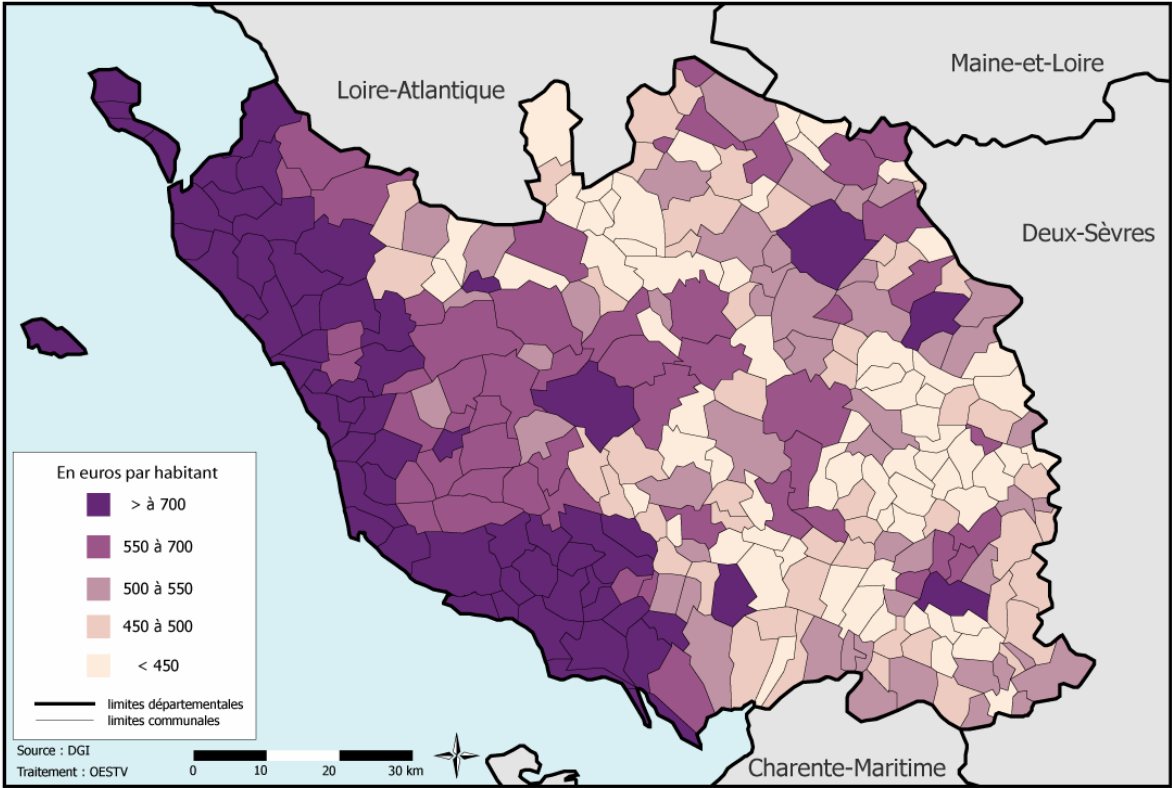
Nom de la commune	Population totale (double compte) (a)	Population municipale (b)	Population comptée à part (c)	Double compte (d)	Population sans double compte (e)	Population DGF (f)	Population OESTV (g)
SAINT-FULGENT	3235	3075	160	158	3077	3256	3273
SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU	3221	3176	45	45	3176	3293	3365
SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX	1154	1129	25	25	1129	1222	1315
SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	1412	1368	44	44	1368	1439	1472
SAINT-GERMAIN-L'AIGUILLER	318	309	9	9	309	329	344
SAINT-GERVAIS	1676	1648	28	28	1648	1841	2070
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	7024	6797	227	227	6797	10393	14975
SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	3651	3569	82	82	3569	3683	3721
SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ	8898	8761	137	137	8761	19935	35149
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	1861	1840	21	21	1840	1918	1983
SAINT-HILAIRE-DE-VOUST	650	638	12	12	638	700	765
SAINT-HILAIRE-LA-FORET	426	423	3	3	423	756	925
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	778	763	15	15	763	812	860
SAINT-JEAN-DE-BEUGNE	427	417	10	10	417	458	499
SAINT-JEAN-DE-MONTS	7050	6886	164	164	6886	18388	34028
SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON	452	447	5	5	447	483	526
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	1121	1105	16	16	1105	1221	1361
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE	350	345	5	5	345	386	432
SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	4563	3298	1265	1256	3307	4623	4654
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	524	515	9	9	515	703	646
SAINT-MALO-DU-BOIS	1228	1189	39	39	1189	1239	1247
SAINT-MARS-LA-REORTHE	779	760	19	19	760	786	796
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU	843	787	56	56	787	853	865
SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	211	206	5	5	206	224	242
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	2042	2003	39	39	2003	2078	2114
SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS	779	758	21	21	758	784	791
SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERM	411	403	8	8	403	463	536
SAINT-MATHURIN	1284	1256	28	28	1256	1354	1450
SAINT-MAURICE-DES-NOUES	587	572	15	15	572	618	661
SAINT-MAURICE-LE-GIRARD	541	532	9	9	532	563	591
SAINT-MESMIN	1803	1747	56	56	1747	1840	1885
SAINT-MICHEL-EN-L'HERM	2006	1931	75	75	1931	2282	2664
SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	1255	1206	49	49	1206	1278	1308
SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE	1971	1729	242	242	1729	1987	2005
SAINT-PAUL-EN-PAREDS	956	926	30	30	926	976	997
SAINT-PAUL-MONT-PENIT	493	488	5	5	488	527	575
SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN	2294	2255	39	39	2255	2314	2340
SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN	1446	1404	42	42	1404	1489	1549
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	894	881	13	13	881	919	954
SAINT-PROUANT	1322	1305	17	17	1305	1336	1353
SAINT-REVEREND	920	910	10	10	910	1201	1129
SAINT-SIGISMOND	366	365	1	1	365	399	440
SAINT-SULPICE-EN-PAREDS	388	381	7	7	381	413	448
SAINT-SULPICE-LE-VERDON	627	609	18	18	609	639	656
SAINT-URBAIN	782	770	12	12	770	1142	1036
SAINT-VALERIEN	460	444	16	16	444	483	515
SAINT-VINCENT-STERLANGES	615	607	8	8	607	637	665
SAINT-VINCENT-SUR-GRAON	1072	1062	10	10	1062	1242	1480
SAINT-VINCENT-SUR-JARD	877	871	6	6	871	2545	4472
SALIGNY	1202	1185	17	17	1185	1222	1243
SALLERTAIN	2292	2235	57	57	2235	2428	2614
SERIGNE	960	928	32	32	928	986	1022
SIGOURNAIS	830	812	18	18	812	865	909

Nom de la commune	Population totale (double compte) (a)	Population municipale (b)	Population comptée à part (c)	Double compte (d)	Population sans double compte (e)	Population DGF (f)	Population OESTV (g)
SOULLANS	3495	3425	70	70	3425	3718	4025
TABLIER (LE )	476	468	8	8	468	510	558
TAILLEE (LA )	445	436	9	9	436	502	579
TALLUD-SAINTE-GEMME	387	376	11	11	376	412	447
TALMONT-SAINT-HILAIRE	5455	5363	92	92	5363	8739	11006
TARDIERE (LA )	1211	1182	29	29	1182	1241	1278
THIRE	424	418	6	6	418	462	513
THORIGNY	908	881	27	27	881	950	1009
THOUARSAIS-BOUILDROUX	654	643	11	11	643	740	860
TIFFAUGES	1366	1328	38	38	1328	1397	1440
TRANCHE-SUR-MER (LA )	2540	2510	30	30	2510	9631	19474
TREIZE-SEPTIERS	2429	2372	57	57	2372	2439	2451
TREIZE-VENTS	982	956	26	26	956	1013	1054
TRIAIZE	977	956	21	21	956	1065	1186
VAIRE	1018	1002	16	16	1002	1338	1258
VELLUIRE	518	508	10	10	508	561	619
VENANSAULT	3661	3527	134	134	3527	3696	3733
VENDRENNES	1103	1071	32	32	1071	1124	1153
VERRIE (LA )	3700	3539	161	161	3539	3725	3746
VIX	1607	1572	35	35	1572	1690	1799
VOUILLE-LES-MARAIS	539	529	10	10	529	578	633
VOUVANT	920	867	53	53	867	1024	1170
XANTON-CHASSENON	668	651	17	17	651	695	728



# Annexe 3 : La taxe d'habitation avec le ratio population totale

**Base de la taxe d'habitation calculée avec la population totale**



**Produit de la taxe d'habitation calculé avec la population totale**

